

Direction Générale des
Services

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Laurie DEVINCRE

Tél : 03.21.21.61.89

devincree.laurie@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 5 de MAI 2022 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 25 avril 2022 –
Délibérations N° 2022-119 à N° 2022-143

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - Procès-verbal des délibérations | 3 |
|-----------------------------------|---|

2^{ème} PARTIE

ACTE DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- | | |
|--|-----|
| - Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif modifié -
modification du montant de l'encaisse..... | 357 |
| - Régie Direction des Services Numériques - Actualisation de la
tarification au 25 avril 2022 | 361 |
| - Régie Pacte Jeunesse - acte constitutif modifié - modification de Pôle
de rattachement..... | 365 |
| - Régie saison culturelle tarification de l'exposition Fernand
STIEVENART-JULIETTE DE REUL du 25 juin au 27 novembre
2022..... | 367 |

- Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif actualisant la tarification du salon de thé 2022..... 369
- Régie centre culturel de l'entente cordiale actualisation de la tarification de la boutique 2022..... 372
- Régie direction des moyens généraux acte constitutif modifié changement de dénomination..... 375

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental** 381

◆ **Organisation des services**

- Organisation des services départementaux 395
- Délégation de signature..... 410
- Fonctions 480

◆ **Voirie Départementale**

- RD956 et D44 communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE - Manifestation 40ème Grand Prix Cycliste le 25 avril 2022..... 491
- RD9 communes de CROISILLES et SAINT-LEGER - Travaux de pose réseau ENEDIS du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022 494
- RD208 commune de BOUVELINGHEM – Interruption de circulation - Travaux installation d'une antenne relais 1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022..... 497
- RD94 communes d'AUCHY-AU-BOIS et WESTREHEM – Interruption de circulation -Travaux ESU du 25 avril 2022 au 25 mai 2022..... 499
- RD144 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 502
- RD93 communes de LISBOURG et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 505
- RD71 communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 507

- RD343 communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ - Restriction de circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud 5 jours durant la période du 20 avril 2022 au 6 mai 2022..... 509
- RD71E2 communes de AMBRICOURT et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 31 mai 2022..... 511
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Restriction de circulation - Travaux pour la SNCF « afin de sécuriser le passage à niveau n°127 chemin du Marais qui est supprimé – pose d’une clôture » du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 513
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 515
- RD43 commune de HAMBLAIN-LES-PRES - Interruption de circulation - Travaux raccordement éolien du 26 avril 2022 au 27 mai 2022..... 518
- RD956 commune de HAUCOURT - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de 7 platanes en 20/25 du 26 avril 2022 au 29 avril 2022..... 521
- RD917 communes d'ANNAY et HARNES - Interruption de circulation – Manifestation sportive La route du Louvre le 15 mai 2022 524
- RD303 ET 317 communes de AIRON-SANT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Restriction et interruption circulation - Manifestation 35^{ème} rencontre internationale des Cerfs-Volants du 23 avril 2022 au 1^{er} mai 2022..... 526
- RD169 commune de RICHEBOURG - Interruption de circulation - Travaux curages des fossés et dérasement des accotements du 25 avril 2022 au 27 mai 2022..... 529
- RD928 commune de HUBY-SAINT-LEU - Restriction et interruption de la circulation - Travaux réfection de la couche de roulement du 9 mai 2022 au 27 mai 2022 532
- RD227, 231, 215, 940, 243, 250, 217, 248, 191, 237, 191E2, 249, 244 communes AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BALINGHEN, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES, CAMPAGNE-LES-GUINES, ESCALLES, FERQUES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, MARQUISE, PIHEN-LES-GUINES, RETY, SANGATTE, TARDINGHEN et WISSANT

- Restriction de circulation - Manifestation RAID ICAM du 30 avril 2022 au 1 ^{er} mai 2022.....	534
- RD65 et D57 communes de HERSIN-COUPIGNY et SERVINS - Interruption de circulation - Manifestation 18ème course de côte et VHC HERSIN-COUPIGNY le 4 juin 2022 de 14h à 18h et le 5 juin 2022 de 8h à 18h.....	537
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Restriction de circulation - Travaux Pose d'une chambre France Télécom 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022.....	540
- RD21E1 commune de SAUCHY LESTREE - Restriction de Circulation - Travaux pose d'une chambre Telecom L4 et de fourreaux du 2 mai 2022 au 3 juin 2022.....	542
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 2 mai 2022 au 25 mai 2022.....	546
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 16 mai 2022 au 10 juin 2022.....	549
- RD254 communes de BAINCTHUN et CREMAREST - Restriction de circulation - Travaux chargement de grumes du 2 mai 2022 au 31 juillet.....	552
- RD939 commune de MARQUION - Restriction de circulation - Travaux réalisation de bétons balayés du 15 avril 2022 au 30 juin 2022.....	555
- RD947 communes de LORGIES NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption temporaire de circulation - Manifestation Pèlerinage à la Chapelle Notre Dame de Fatima le 8 mai 2022.....	558
- RD139 communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE - Interruption temporaire de la circulation - Travaux d'enduits superficiels 5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 6 mai 2022.....	561
- RD240 communes de HESDIN L'ABBE et ISQUES - Restriction de circulation - Travaux Déploiement Fibre Optique du 29 avril 2022 au 13 mai 2022.....	563
- RD139 communes de LA CALOTTERIE, LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 2 mai 2022 au 31 mai 2022.....	565

- RD138E3 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 25 avril au 25 mai 2022..... 567
- RD191 et D243 communes de FERQUES, RETY et RINXENT - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 569
- RD238 communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai au 31 mai 2022..... 572
- RD943 communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES - Restriction de la circulation - Travaux tirage de câbles sur réseau existant du 2 mai au 30 juin 2022..... 575
- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS - Interruption de la circulation - Travaux FIR 5 jours maximum entre le 30 avril 2022 et le 13 mai 2022..... 577
- RD240 commune d'ISQUES - Restriction de la circulation - Travaux déploiement du réseau fibre optique du 2 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022..... 579
- RD242 communes de MANINGHEN-HENNE PITTEFAUX et WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 581
- RD233E2 commune de PERNES-LES-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 583
- RD48 commune de QUIERY-LA-MOTTE - Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 586
- RD174 commune de LAVENTIE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usures du 2 mai 2022..... 590
- RD919 et D4 communes de ADINFER BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4 du 1^{er} mai 2022 au 13 juillet 2022 593
- RD242E1 D232 communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 596
- RD242 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Travaux abaissement des caniveaux trottoir du 5 mai 2022 au 7 mai 2022.... 598

- RD942 communes de LEULINGHEM et SETQUES - Restriction de circulation - Travaux réfection d'ouvrage d'art sur l'autoroute A26 du 9 mai 2022 au 30 juin 2022 600
- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157, D194... – Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de DUNKERQUE - 4ème étape MAZINGARBE / AIRE-SUR-LA-LYS le 6 mai 2022..... 602
- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 2ème étape Béthune / Maubeuge le 4 mai 2022 607
- RD947 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 1ère étape Dunkerque / Aniche le 3 mai 2022..... 611
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 5ème étape Roubaix / Cassel le 7 mai 2022 615
- RD14 et D14E4 commune de OISY-LE-VERGER - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022 619
- RD15 communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022 622
- RD38 communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022..... 625
- RD940 commune d'AUDINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 628
- RD210 commune de WIZERNES - Restriction et Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 25 ans de la Coupole les 7 et 8 mai 2022..... 630
- RD191 commune de BAZINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 632
- RD940 commune de ETAPLES - Restriction de la circulation - Manifestation cimetière Anglais d'Etapes le samedi 14 mai 2022 ... 634

- RD919 communes de BOISLEUX-AU-MONT FICHEUX et MERCATEL - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel du 1^{er} juin 2022 au 13 juillet 2022..... 636
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Evénement soirée à thème Les Jardins de la Matelote du 8 mai 2022 à 15h00 au 9 mai 2022 à 12h00..... 639
- RD62 commune de ACQ - Interruption temporaire de la circulation - Travaux régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol le 13 mai 2022 641
- RD5 et D15 commune de HAVRINCOURT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022 643
- RD17 commune de TRESCAULT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022..... 646
- RD 72 commune de MAISNIL LES RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux aménagement de voirie du 6 mai 2022 au 10 juin 2022..... 649
- RD148 communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels 2 jours durant la période du 1^{er} juin 2022 au 22 juillet 2022..... 651
- RD301 communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux dérasement des accotements du 6 mai 2022 au 3 juin 2022 653
- RD208 communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre le 9 mai et le 13 juillet 2022 655
- RD237 commune de WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux Fibre Optique du 9 mai 2022 au 3 juin 2022..... 657
- RD211 commune de BLENDÉCQUES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 9 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 659
- RD222 communes de EPERLECQUE et HOULLES - interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre les 9 mai 2022 et 13 juillet 2022..... 661

- RD197 communes de ROQUETOIRE et WITTES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiel du 9 mai 2022 au 13 juin 2022..... 663
- RD917 communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOYELLES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 665
- RD74, D86, D86E2 communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON - Restriction de la circulation - Manifestation Trail des Hobbits du 4 juin 2022 au 5 juin 2022..... 668
- RD940 communes D'AUDINGHEN et TARDINGHEN - Interruption de la circulation - Travaux réfection de la chaussée en enrobé 5 jours pendant la période du 30 mai 202 au 17 juin 2022... 670
- RD241 commune de BEUVREQUEN - Restriction de la circulation - Travaux déploiement fibre optique du 10 mai 2022 au 25 mai 2022..... 673
- RD101, D54, D102, D122 et D98 communes de AUXI-LE-CHATEAU, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS, FILLIEVRES, FREVENT, GALAMETZ, LINZEUX, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 675
- RD70E4 communes de EPS et HESTRUS – Interruption de la circulation - Travaux enrobés 1 semaine pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 28 octobre 2022..... 678
- RD77 et D99 communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON – Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 680
- RD916 et bretelles de sorties et d'accès BD939D916 BD939GD916 communes de RAMECOURT, ST-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT – Restriction et interruption de circulation - Travaux enrobés 5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 3 juin 2022..... 682
- RD917 communes de BOYELLES ERVILLERS et HAMELINCOURT - Interruption de la circulation - Travaux réalisation enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 684

- RD202 communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN - Restriction et interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 687
- RD92 commune de BEAUMETZ-LES-AIRE - Restriction de la circulation - Travaux raccordement télécom du parc éolien du 16 mai 2022 au 30 juin 2022..... 689
- RD43 communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT - Interdiction de Circulation - Travaux enduits superficiel d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 691
- RD947 communes de LAVENTIE et RICHEBOURG - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de poteau Télécom du 20 mai 2022 au 20 juin 2022..... 694
- RD937 commune de GONNEHEM - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour fibre optique du 14 février 2022 au 14 août 2022..... 696
- RD956 commune de GOUY SOUS BELLONNE - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022..... 698
- RD52 communes de CARLY et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection de couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022 701
- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection bordures et chaussée 3 jours entre le 16 mai 2022 et le 17 juin 2022 703
- RD343 communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS - Restriction de la circulation - Travaux profilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 705
- RD150 communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES - Interruption de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 707
- RD126 communes de BIMONT et MANINGHEM - Restriction de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 709
- RD941 communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX - Restriction de circulation - Travaux réfection de chaussée du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 711

- RD232 communes de MANINGHEN-HENNE ET PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 713
- RD929 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Restriction de circulation - Travaux ouverture de chambre FT sur trottoirs et chaussées pour passage fibre optique du 16 mai 2022 au 16 août 2022 715
- RD34 et D37 commune de WANCOURT - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambre existante du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 718
- RD5 communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 18 mai 2022 au 20 mai 2022 721
- RD36 commune de VAULX-VRAUCOURT - Restriction de circulation - Travaux pose d'interrupteur sur réseau HTA du 17 mai au 17 juin 2022..... 724
- RD950 commune de BREBIERES - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique du 17 mai au 1^{er} juillet 727
- RD240 communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE - Interruption de la circulation - Travaux sur Ouvrage d'Art 2557 du 23 mai au 8 juillet 2022..... 731
- RD19 communes de BARALLE et RUMAUCOURT - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 19 mai 2022 au 10 juin 2022..... 734
- RD192E1 communes de HALLINES PIHEM REMILLY-WIRQUIN - Restriction de la circulation - Travaux raccordement réseau d'eau potable du 17 mai 2022 au 3 juin 2022..... 737
- RD89 commune de BOURS - Restriction de la circulation - Manifestation « les Bours six côtes » le 26 mai 2022 739
- RD62, D59, D56, D339 et D60 communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et WARLUS - Restriction de circulation - Manifestation Raid Dingue de l'Artois du 21 mai 2022 au 22 mai 2022 741
- RD14E2 communes de BUISSY et INCHY EN ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022..... 743

- RD167 commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et chambre pour fibre du 19 mai 2022 au 19 août 2022..... 746
- RD19 commune de HERMIES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022..... 749
- RD937 et 941 commune de VERQUIN - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022 752
- RD943 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 754
- RD945 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 757
- RD941 commune de VERQUIGNEUL- Restriction de la circulation - Travaux construction d'une zone de parking dans l'anneau existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 759
- RD112 commune de NUNCQ-HAUTECOTE - Interruption de la circulation - Travaux pour mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée 762
- RD128 communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS, PREURES - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 23 mai au 29 juillet 2022..... 764
- RD134 D138E1 D155 communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CREQUY, GOUY-SAINT-ANDRE, MOURIEZ, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et TORTEFONTAINE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD, pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 766
- RD919 communes de AGNY, BEAURAINS, FICHEUX - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 768
- RD1 communes de GAUDIEMPRE, HUMBERCAMPES, LA CAUCHIE, PAS-EN-ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 771

- RD919 communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOIRY-SAINT-MARTIN - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 774
- RD207 commune de EPERLECQUES - Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 14ème boucles éperlecquoises 777
- RD210, D211, D192E1, D192, D225E1, D132, D191, D203E1, D203, D202, D205, D342 et D225 communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLE-LES-BLEQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES et WIZERNES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 28 mai 2022..... 779
- RD21,1 D477, D200, D190 et D943 communes d'ARQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNES-LEZ-WARDRECQUES, HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 29 mai 2022 782
- RD127E3 commune de BEZINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux de reconstruction de talus par l'entreprise LEFRANCOIS TP du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 784
- RD166 communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES - Restriction de la circulation - Manifestation course pédestre « La 555 » le 22 mai 2022 786
- RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES - Restriction de la circulation - Travaux nettoyage fossé béton du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 789
- RD39 communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES, HULLUCH et VERMELLES - Restriction de la circulation - Travaux rabotage de la signalisation horizontale des rives du 23 mai 2022 au 25 mai 2022..... 792

◆ ***Aménagement Foncier***

- Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier..... 797

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Adultes handicapés et personnes âgées :

- Association Artois domicile - Artois Dom - Maintien à domicile du Pays d'Artois à BRUAY ARTOIS803
- Foyer d'hébergement RICHARD TETELIN à BREBIERES806
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à ISBERGUES809
- Service d'accompagnement à la vie sociale à ISBERGUES810
- Maison d'accueil spécialisée La Marelle à LIEVIN812
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à LIEVIN814
- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à OUTREAU817

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Résidence autonomie Maurice Mathieu à LIEVIN819
- Résidence autonomie Les Trèfles à BARLIN821
- Résidence autonomie Guynemer à BETHUNE823
- Résidence autonomie Maurice Debout à BULLY-LES-MINES825
- Résidence autonomie Les Lilas Louise Michel à BRUAY-LA-BUISSIERE826
- Résidence autonomie Jean Moulin à HUBY-ST-LEU828
- Résidence autonomie Les Sorbiers à BETHUNE829
- Résidence autonomie Le Rivage à BEUVRY831
- Résidence autonomie Résidence du Parc à LAPUGNOY833

○ Résidence autonomie Les Erables à NOEUX-LES-MINES.....	835
○ Résidence autonomie Les Marronniers à NOEUX-LES-MINES.....	837
○ MARPA du Pays de Lumbres à NIELLES-LES-BLEQUIN.....	839
○ Résidence autonomie La Résidence à ISBERGUES.....	841
○ Résidence autonomie Henri Hotte à MERICOURT.....	843
○ Résidence autonomie Résidence du Château à WINGLES.....	845
○ Résidence autonomie La Bergerie à HERMIES.....	847
○ Résidence autonomie Nova Villa à NEUVILLE ST VAAST.....	849
○ Résidence autonomie Marcel Pagnol à LE TOUQUET.....	851
○ Résidence autonomie Ambroise Croizat à LILLERS.....	853
○ Résidence autonomie du Bon Air à MARLES-LES-MINES ...	855
○ Résidences Autonomies Raoul Perrault et Clos St Victor à ETAPLES SUR MER.....	857
○ Résidence Autonomie Le Clos des 2 Sources à SAULTY.....	859
○ Résidence Autonomie Les Jours Paisibles à SAINT-POL-SUR-TERNOISE.....	861
○ Résidence Autonomie MARPA Du Petit Preures à PREURES.....	863

SOMMAIRE DE MAI 2022

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif modifié - modification du montant de l'encaisse 357
- Régie Direction des Services Numériques - Actualisation de la tarification au 25 avril 2022..... 361
- Régie Pacte Jeunesse - acte constitutif modifié - modification de Pôle de rattachement 365
- Régie saison culturelle tarification de l'exposition Fernand STIEVENART-JULIETTE DE REUL du 25 juin au 27 novembre 2022 367
- Régie centre culturel de l'entente cordiale acte constitutif actualisant la tarification du salon de thé 2022..... 369
- Régie centre culturel de l'entente cordiale actualisation de la tarification de la boutique 2022..... 372
- Régie direction des moyens généraux acte constitutif modifié changement de dénomination..... 375

◆ *Arrêtés du Président du Conseil départemental*

- ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental* 381

◆ *Organisation des services*

- Organisation des services départementaux 395
- Délégation de signature..... 410
- Fonctions..... 480

◆ *Voirie Départementale*

- RD956 et D44 communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE - Manifestation 40ème Grand Prix Cycliste le 25 avril 2022..... 491
- RD9 communes de CROISILLES et SAINT-LEGER - Travaux de pose réseau ENEDIS du 2 mai 2022 au 2 septembre 2022..... 494

- RD208 commune de BOUVELINGHEM – Interruption de circulation - Travaux installation d'une antenne relais 1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022..... 497
- RD94 communes d'AUCHY-AU-BOIS et WESTREHEM – Interruption de circulation -Travaux ESU du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 499
- RD144 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 502
- RD93 communes de LISBOURG et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 505
- RD71 communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 507
- RD343 communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ - Restriction de circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud . 5 jours durant la période du 20 avril 2022 au 6 mai 2022 509
- RD71E2 communes de AMBRICOURT et VERCHIN - Restriction de circulation - Travaux d'enrobés chaud 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 31 mai 2022..... 511
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Restriction de circulation - Travaux pour la SNCF « afin de sécuriser le passage à niveau n°127 chemin du Marais qui est supprimé – pose d'une clôture » du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 513
- RD143 commune de SAINT-JOSSE - Interruption de circulation - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 2 mai 2022 au 30 septembre 2022..... 515
- RD43 commune de HAMBLAIN-LES-PRES - Interruption de circulation - Travaux raccordement éolien du 26 avril 2022 au 27 mai 2022 518
- RD956 commune de HAUCOURT - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de 7 platanes en 20/25 du 26 avril 2022 au 29 avril 2022..... 521
- RD917 communes d'ANNAY et HARNES - Interruption de circulation – Manifestation sportive La route du Louvre le 15 mai 2022..... 524
- RD303 ET 317 communes de AIRON-SANT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP - Restriction et interruption circulation - Manifestation 35^{ème} rencontre internationale des Cerfs-Volants du 23 avril 2022 au 1^{er} mai 2022..... 526
- RD169 commune de RICHEBOURG - Interruption de circulation - Travaux curages des fossés et dérasement des accotements du 25 avril 2022 au 27 mai 2022 529

- RD928 commune de HUBY-SAINT-LEU - Restriction et interruption de la circulation - Travaux réfection de la couche de roulement du 9 mai 2022 au 27 mai 2022..... 532
- RD227, 231, 215, 940, 243, 250, 217, 248, 191, 237, 191E2, 249, 244 communes AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BALINGHEN, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES, CAMPAGNE-LES-GUINES, ESCALLES, FERQUES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, MARQUISE, PIHEN-LES-GUINES, RETY, SANGATTE, TARDINGHEN et WISSANT – Restriction de circulation - Manifestation RAID ICAM du 30 avril 2022 au 1^{er} mai 2022 534
- RD65 et D57 communes de HERSIN-COUPIGNY et SERVINS - Interruption de circulation - Manifestation 18ème course de côte et VHC HERSIN-COUPIGNY le 4 juin 2022 de 14h à 18h et le 5 juin 2022 de 8h à 18h..... 537
- RD233 commune de BELLE-ET-HOULLEFORT - Restriction de circulation - Travaux Pose d'une chambre France Télécom 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022..... 540
- RD21E1 commune de SAUCHY LESTREE - Restriction de Circulation - Travaux pose d'une chambre Telecom L4 et de fourreaux du 2 mai 2022 au 3 juin 2022..... 542
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 2 mai 2022 au 25 mai 2022 546
- RD119 commune d'OUTREAU - Restriction et interruption de circulation - Travaux création piste cyclable du 16 mai 2022 au 10 juin 2022..... 549
- RD254 communes de BAINCTHUN et CREMAREST - Restriction de circulation - Travaux chargement de grumes du 2 mai 2022 au 31 juillet..... 552
- RD939 commune de MARQUION - Restriction de circulation - Travaux réalisation de bétons balayés du 15 avril 2022 au 30 juin 2022 555
- RD947 communes de LORGIES NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG - Interruption temporaire de circulation - Manifestation Pèlerinage à la Chapelle Notre Dame de Fatima le 8 mai 2022..... 558
- RD139 communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE - Interruption temporaire de la circulation - Travaux d'enduits superficiels 5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 6 mai 2022 561
- RD240 communes de HESDIN L'ABBE et ISQUES - Restriction de circulation - Travaux Déploiement Fibre Optique du 29 avril 2022 au 13 mai 2022 563
- RD139 communes de LA CALOTTERIE, LA MADELEINE-SOUS-MONTREUIL - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 2 mai 2022 au 31 mai 2022 565

- RD138E3 communes de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage chaussée du 25 avril au 25 mai 2022 567
- RD191 et D243 communes de FERQUES, RETY et RINXENT - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai 2022 au 30 juin 2022..... 569
- RD238 communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre optique du 2 mai au 31 mai 2022..... 572
- RD943 communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES - Restriction de la circulation - Travaux tirage de câbles sur réseau existant du 2 mai au 30 juin 2022..... 575
- RD209E1 commune de CLAIRMARAIS - Interruption de la circulation - Travaux FIR 5 jours maximum entre le 30 avril 2022 et le 13 mai 2022 577
- RD240 commune d'ISQUES - Restriction de la circulation - Travaux déploiement du réseau fibre optique du 2 mai 2022 au 1^{er} juillet 2022..... 579
- RD242 communes de MANINGHEN-HENNE PITTEFAUX et WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 581
- RD233E2 commune de PERNES-LES-BOULOGNE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 583
- RD48 commune de QUIERY-LA-MOTTE - Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 2 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 586
- RD174 commune de LAVENTIE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usures du 2 mai 2022 590
- RD919 et D4 communes de ADINFER BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4 du 1^{er} mai 2022 au 13 juillet 2022..... 593
- RD242E1 D232 communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY - Restriction de la circulation - Travaux tirage de fibre du 2 mai 2022 au 30 juin 2022 596
- RD242 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Travaux abaissement des caniveaux trottoir du 5 mai 2022 au 7 mai 2022..... 598
- RD942 communes de LEULINGHEM et SETQUES - Restriction de circulation - Travaux réfection d'ouvrage d'art sur l'autoroute A26 du 9 mai 2022 au 30 juin 2022..... 600

- RD75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157, D194... – Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de DUNKERQUE - 4ème étape MAZINGARBE / AIRE-SUR-LA-LYS le 6 mai 2022..... 602
- RD171E3, D941, D163 et D937 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 2ème étape Béthune / Maubeuge le 4 mai 2022..... 607
- RD947 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 1ère étape Dunkerque / Aniche le 3 mai 2022..... 611
- RD175 et D166 - Restriction de circulation - Manifestation 66ème édition des 4 jours de Dunkerque - 5ème étape Roubaix / Cassel le 7 mai 2022..... 615
- RD14 et D14E4 commune de OISY-LE-VERGER - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022..... 619
- RD15 communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE - Restriction de circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 4 mai 2022 au 31 décembre 2022..... 622
- RD38 communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT - Interruption de circulation - Manifestation Moto Cross de Fontaine les Croisilles le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022..... 625
- RD940 commune d'AUDINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 628
- RD210 commune de WIZERNES - Restriction et Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 25 ans de la Coupole les 7 et 8 mai 2022..... 630
- RD191 commune de BAZINGHEN - Restriction de la circulation - Travaux destruction de la renouée du Japon du 4 mai 2022 au 13 mai 2022..... 632
- RD940 commune de ETAPLES - Restriction de la circulation - Manifestation cimetière Anglais d'Etaples le samedi 14 mai 2022..... 634
- RD919 communes de BOISLEUX-AU-MONT FICHEUX et MERCATEL - Interruption de la circulation - Travaux enduit superficiel du 1^{er} juin 2022 au 13 juillet 2022..... 636
- RD96 commune de WIMILLE - Restriction de la circulation - Evénement soirée à thème Les Jardins de la Matelote du 8 mai 2022 à 15h00 au 9 mai 2022 à 12h00..... 639
- RD62 commune de ACQ - Interruption temporaire de la circulation - Travaux régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint-Pol le 13 mai 2022..... 641

- RD5 et D15 commune de HAVRINCOURT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022 643
- RD17 commune de TRESCAULT - Restriction de la circulation - Travaux entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique du 9 mai 2022 au 31 décembre 2022 646
- RD 72 commune de MAISNIL LES RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux aménagement de voirie du 6 mai 2022 au 10 juin 2022..... 649
- RD148 communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels 2 jours durant la période du 1^{er} juin 2022 au 22 juillet 2022..... 651
- RD301 communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ - Restriction de la circulation - Travaux dérasement des accotements du 6 mai 2022 au 3 juin 2022..... 653
- RD208 communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre le 9 mai et le 13 juillet 2022..... 655
- RD237 commune de WIMILLE - Interruption de la circulation - Travaux Fibre Optique du 9 mai 2022 au 3 juin 2022..... 657
- RD211 commune de BLENDÉCQUES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 9 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 659
- RD222 communes de EPERLECQUE et HOULLES - interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 2 jours entre les 9 mai 2022 et 13 juillet 2022..... 661
- RD197 communes de ROQUETOIRE et WITTES - Interruption de la circulation - Travaux pose d'enduits superficiel du 9 mai 2022 au 13 juin 2022 663
- RD917 communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOYELLES - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 665
- RD74, D86, D86E2 communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON - Restriction de la circulation - Manifestation Trail des Hobbits du 4 juin 2022 au 5 juin 2022 668
- RD940 communes D'AUDINGHEN et TARDINGHEN - Interruption de la circulation - Travaux réfection de la chaussée en enrobé 5 jours pendant la période du 30 mai 202 au 17 juin 2022 670

- RD241 commune de BEUVREQUEN - Restriction de la circulation - Travaux déploiement fibre optique du 10 mai 2022 au 25 mai 2022..... 673
- RD101, D54, D102, D122 et D98 communes de AUXI-LE-CHATEAU, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS, FILLIEVRES, FREVENT, GALAMETZ, LINZEUX, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 675
- RD70E4 communes de EPS et HESTRUS – Interruption de la circulation - Travaux enrobés 1 semaine pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 28 octobre 2022..... 678
- RD77 et D99 communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON – Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 680
- RD916 et bretelles de sorties et d'accès BD939D916 BD939GD916 communes de RAMECOURT, ST-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT – Restriction et interruption de circulation -Travaux enrobés 5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 682
- RD917 communes de BOYELLES ERVILLERS et HAMELINCOURT - Interruption de la circulation - Travaux réalisation enduit superficiel du 25 mai 2022 au 17 juin 2022..... 684
- RD202 communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN - Restriction et interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 687
- RD92 commune de BEAUMETZ-LES-AIRE - Restriction de la circulation - Travaux raccordement télécom du parc éolien du 16 mai 2022 au 30 juin 2022..... 689
- RD43 communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT - Interdiction de Circulation - Travaux enduits superficiel d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022..... 691
- RD947 communes de LAVENTIE et RICHEBOURG - Restriction de la circulation - Travaux remplacement de poteau Télécom du 20 mai 2022 au 20 juin 2022..... 694
- RD937 commune de GONNEHEM - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux pour fibre optique du 14 février 2022 au 14 août 2022..... 696
- RD956 commune de GOUY SOUS BELLONNE - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 3 juin 2022 698
- RD52 communes de CARLY et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection de couche de roulement par un ESU 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 28 juillet 2022..... 701

- RD238 communes de QUESTRECQUES et SAMER - Interruption de la circulation - Travaux réfection bordures et chaussée 3 jours entre le 16 mai 2022 et le 17 juin 2022..... 703
- RD343 communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS - Restriction de la circulation - Travaux profilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 705
- RD150 communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES - Interruption de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 707
- RD126 communes de BIMONT et MANINGHEM - Restriction de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022 709
- RD941 communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX - Restriction de circulation - Travaux réfection de chaussée du 23 mai 2022 au 27 mai 2022..... 711
- RD232 communes de MANINGHEN-HENNE ET PITTEFAUX - Interruption de circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022..... 713
- RD929 communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY - Restriction de circulation - Travaux ouverture de chambre FT sur trottoirs et chaussées pour passage fibre optique du 16 mai 2022 au 16 août 2022 715
- RD34 et D37 commune de WANCOURT - Restriction de circulation - Travaux tirage de fibre optique en chambre existante du 16 mai 2022 au 17 juin 2022..... 718
- RD5 communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL - Interruption de circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 18 mai 2022 au 20 mai 2022..... 721
- RD36 commune de VAULX-VRAUCOURT - Restriction de circulation - Travaux pose d'interrupteur sur réseau HTA du 17 mai au 17 juin 2022 724
- RD950 commune de BREBIERES - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique du 17 mai au 1^{er} juillet..... 727
- RD240 communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE - Interruption de la circulation - Travaux sur Ouvrage d'Art 2557 du 23 mai au 8 juillet 2022..... 731
- RD19 communes de BARALLE et RUMAUCOURT - Interdiction de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 19 mai 2022 au 10 juin 2022 734
- RD192E1 communes de HALLINES PIHEM REMILLY-WIRQUIN - Restriction de la circulation - Travaux raccordement réseau d'eau potable du 17 mai 2022 au 3 juin 2022..... 737

- RD89 commune de BOURS - Restriction de la circulation - Manifestation « les Bours six côtes » le 26 mai 2022..... 739
- RD62, D59, D56, D339 et D60 communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et WARLUS - Restriction de circulation - Manifestation Raid Dingue de l'Artois du 21 mai 2022 au 22 mai 2022..... 741
- RD14E2 communes de BUISSY et INCHY EN ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 743
- RD167 commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE - Restriction de la circulation - Travaux pose de fourreaux et chambre pour fibre du 19 mai 2022 au 19 août 2022 746
- RD19 commune de HERMIES - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 749
- RD937 et 941 commune de VERQUIN - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot et construction d'une zone de stationnement dans l'anneau du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022 752
- RD943 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022..... 754
- RD945 et 941 commune de BEUVRY - Interruption de la circulation - Travaux réfection d'un îlot du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022 757
- RD941 commune de VERQUIGNEUL- Restriction de la circulation - Travaux construction d'une zone de parking dans l'anneau existant du 4 avril 2022 au 29 juillet 2022 759
- RD112 commune de NUNCQ-HAUTECOTE - Interruption de la circulation - Travaux pour mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée..... 762
- RD128 communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS, PREURES - Interruption temporaire de la circulation - Travaux reprofilage en enrobés chaud du 23 mai au 29 juillet 2022 764
- RD134 D138E1 D155 communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CREQUY, GOUY-SAINT-ANDRE, MOURIEZ, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et TORTEFONTAINE - Interruption de la circulation - Travaux enduits superficiels d'usure 3 jours par RD, pendant la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022..... 766
- RD919 communes de AGNY, BEAURAINS, FICHEUX - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 768

- RD1 communes de GAUDIEMPRES, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE, PAS-EN-ARTOIS - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 771
- RD919 communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE, BOIRY-SAINTE-MARTIN - Interruption de la circulation - Travaux réalisation d'un enduit superficiel du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022..... 774
- RD207 commune de EPERLECQUES - Interruption temporaire de la circulation - Manifestation 14ème boucles éperlecquoises..... 777
- RD210, D211, D192E1, D192, D225E1, D132, D191, D203E1, D203, D202, D205, D342 et D225 communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDÉCQUES, ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLE-LES-BLEQUIN, WAVRANS-SUR-L'AA, WISMES et WIZERNES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 28 mai 2022 779
- RD21,1 D477, D200, D190 et D943 communes d'ARQUES, BLENDÉCQUES, CAMPAGNES-LEZ-WARDRECQUES, HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES - Restriction de la circulation - Manifestation défilé de la Libération le 29 mai 2022..... 782
- RD127E3 commune de BEZINGHEM - Interruption de la circulation - Travaux de reconstruction de talus par l'entreprise LEFRANCOIS TP du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022 784
- RD166 communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES - Restriction de la circulation - Manifestation course pédestre « La 555 » le 22 mai 2022 786
- RD947 communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES - Restriction de la circulation - Travaux nettoyage fossé béton du 23 mai 2022 au 24 juin 2022 789
- RD39 communes de AUCHY-LES-MINES, HAINES, HULLUCH et VERMELLES - Restriction de la circulation - Travaux rabotage de la signalisation horizontale des rives du 23 mai 2022 au 25 mai 2022..... 792

◆ **Aménagement Foncier**

- Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier 797

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

- Adultes handicapés et personnes âgées :
 - Association Artois domicile - Artois Dom - Maintien à domicile du Pays d'Artois à BRUAY ARTOIS..... 803
 - Foyer d'hébergement RICHARD TETELIN à BREBIERES..... 806
 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à ISBERGUES..... 809
 - Service d'accompagnement à la vie sociale à ISBERGUES..... 810
 - Maison d'accueil spécialisée La Marelle à LIEVIN 812
 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à LIEVIN 814
 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés à OUTREAU 817

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Résidence autonomie Maurice Mathieu à LIEVIN..... 819
 - Résidence autonomie Les Trèfles à BARLIN 821
 - Résidence autonomie Guynemer à BETHUNE 823
 - Résidence autonomie Maurice Debout à BULLY-LES-MINES 825
 - Résidence autonomie Les Lilas Louise Michel à BRUAY-LA-BUISSIERE 826
 - Résidence autonomie Jean Moulin à HUBY-ST-LEU 828
 - Résidence autonomie Les Sorbiers à BETHUNE 829
 - Résidence autonomie Le Rivage à BEUVRY..... 831
 - Résidence autonomie Résidence du Parc à LAPUGNOY..... 833

- Résidence autonomie Les Erables à NOEUX-LES-MINES..... 835
- Résidence autonomie Les Marronniers à NOEUX-LES-MINES..... 837
- MARPA du Pays de Lumbres à NIELLES-LES-BLEQUIN..... 839
- Résidence autonomie La Résidence à ISBERGUES 841
- Résidence autonomie Henri Hotte à MERICOURT..... 843
- Résidence autonomie Résidence du Château à WINGLES..... 845
- Résidence autonomie La Bergerie à HERMIES..... 847
- Résidence autonomie Nova Villa à NEUVILLE ST VAAST..... 849
- Résidence autonomie Marcel Pagnol à LE TOUQUET..... 851
- Résidence autonomie Ambroise Croizat à LILLERS 853
- Résidence autonomie du Bon Air à MARLES-LES-MINES.... 855
- Résidences Autonomies Raoul Perrault et Clos St Victor à ETAPLES SUR MER..... 857
- Résidence Autonomie Le Clos des 2 Sources à SAULTY 859
- Résidence Autonomie Les Jours Paisibles à SAINT-POL-SUR-TERNOISE 861
- Résidence Autonomie MARPA Du Petit Preures à PREURES 863

**ACTES DE
L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL**

**Décisions du Président
du Conseil départemental**



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ-MODIFICATION DU MONTANT DE L'ENCAISSE

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances et de recettes ouverte au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 27 avril 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de modifier le montant de l'encaisse à l'acte constitutif de la régie dénommée CCEC – Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 : Il a été créé une régie permanente d'avances et de recettes au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot depuis le 12/06/2009.

Article 2 : La régie est installée à au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot à Condette, 1 rue de la source.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de billets pour spectacles, visites, repas spectacles, compte d'imputation 7062
- Vente d'ouvrages, catalogues, compte d'imputation 7088
- Vente de cartes postales, compte d'imputation 7088
- Vente de produits publicitaires, compte d'imputation 7088
- Vente de produits souvenir, compte d'imputation 7088
- Vente des produits proposés au salon de thé sis à la maison du garde du Château d'Hardelot (boissons non alcoolisées, froides / chaudes, en-cas, pâtisseries, glaces), compte d'imputation 707
- Atelier pédagogique, compte d'imputation 7062
- Conférence / visite thématique, compte d'imputation 7062.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- D'un billet pour les spectacles, entrées, concerts,
- D'un reçu (quittance, ticket de caisse ou facture)

Article 5 : La date limite d'encaissement par la régisseuse, des recettes désignées à l'article 3, est fixée au jour de la représentation.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes, nécessaires pour les invités, accompagnateurs et collaborateurs intervenant pour le Centre Culturel de l'Entente Cordiale et dans les seuls cas où ces dépenses ne pourraient faire l'objet d'une prise en charge traditionnelle par facturation sur le budget principal de la collectivité :

- Frais de restauration, réception et cérémonie, compte d'imputation 6234
- Frais d'hébergement, compte d'imputation 6251
- Frais de transport (y compris les frais de réservation) : transport en commun, location de véhicules, taxi, Uber, VTC, carburant, stationnement, péage, compte d'imputation 6251
- Frais de documentation (livre, catalogue, presse, ouvrage d'art, vidéo, CD), compte d'imputation 6065
- Droits d'entrée, compte d'imputation 6233
- Achat de cadeau de représentation, petit outillage, petit matériel, programmation culturelle, compte d'imputation 60632
- Réservation et location d'audioguides / Visio guides, compte d'imputation

6233

- Alimentation, compte d'imputation 60623
- Travaux photographiques, compte d'imputation 6288
- Remboursement des billets vendus en cas d'annulation des spectacles, visites

ou animations contre remise du ticket inutilisé, compte d'imputation 678

- Petit mobilier, compte d'imputation 60632
- Frais bancaires, compte d'imputation 627
- Émission d'ordres d'achat lors de ventes aux enchères, compte d'imputation

6228

• Remboursements de trop perçu (erreur sur prix de vente...), compte d'imputation 678

• Sponsorisation de posts et des comptes des réseaux sociaux du Département du Pas-de-Calais, compte d'imputation 6288

- Reversement partiel des recettes auprès d'un prestataire, compte d'imputation

65888

Ce reversement sera pratiqué selon les modalités reprises dans la convention/le contrat signés entre le prestataire et le Département qui sera transmis au comptable pour chaque spectacle concerné.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées par les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire.
- Virement.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 10 : *Le montant maximum de l'encaisse que la régisseuse est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €. Ce montant est porté à 50 000 € du 1^{er} juin au 31 octobre de chaque année.*

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir à la régisseuse est fixé à 5 000 €.

Article 12 : Un fonds de caisse de 300 € peut être mis à disposition de la régisseuse.

Article 13 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

Article 14 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse Départementale, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes réalisées, au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 16 : La régisseuse titulaire est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes constitutifs à la régie CCEC.

Arras, le 29 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES SERVICES NUMÉRIQUES ACTUALISATION DE LA TARIFICATION AU 25/04/2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions relatives à l'acte constitutif modifié de la régie Direction des Services Numériques dont la dernière en date du 4 mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification de la régie Direction des Services Numériques,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit, selon la côte officielle au 25 avril 2022, les tarifs à la revente des appareils nomades mentionnés ci-après :

Produits	Prix de vente unitaire proposé selon liste figurant en annexe
Smartphones – Iphones	40.00 € à 293.00 €
Ipad 6 ^{ème} Génération 4G	93.00 € à 252.00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une ou des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des

précédents actes relatifs à la tarification de la régie Direction des Services Numériques.

IPADS

355890067527049	93 €
355890066795399	93 €
354423067598165	93 €
355806081903453	116 €
355890066517439	93 €
354423067599262	93 €
355890066279923	93 €
354423064777218	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890067881198	93 €
355890066373015	93 €
355890067527213	93 €
355890067477484	93 €
355890067539234	93 €
355890067516349	93 €
355890067653704	93 €
355890066253001	93 €
355890066827747	93 €
355890066623369	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
354423067719845	93 €
355890067867734	93 €
355890066626255	93 €
354423067591798	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
355890066768511	93 €
355890067882626	93 €
355890066908505	93 €
354423064965599	93 €
356967069312791	93 €
355890067473897	93 €
355890067483243	93 €
355890066371977	93 €

355890066833190	93 €
355890067677174	93 €
355890067540349	93 €
355890067663463	93 €
355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890066137931	93 €
355890067482690	93 €
355890067897657	93 €
355890067308382	93 €
355890067094594	93 €
355890067527106	93 €
355890066654455	93 €
355890067355235	93 €
354423067140570	93 €
355890067653613	93 €
355890067417365	93 €
354423067599296	93 €
355889062053803	93 €
355890067476338	93 €
355889062135048	93 €
355890066052890	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890066136974	93 €
355890067500996	93 €
355890067231402	93 €
355890066823027	93 €
355890067486931	93 €
355890066653507	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067236831	93 €
355890066626164	93 €
355890067540398	93 €
355890066655122	93 €
355890067234539	93 €
355890067317805	93 €
355890066391447	93 €
355890066535548	93 €
355890067669692	93 €

354424065029641	93 €
354423067655155	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890067884259	93 €
355890066269965	93 €
354423067648036	93 €
354423067592796	93 €
355890066852893	93 €
355806081901770	116 €
356967069184398	93 €
355890067881131	93 €
355890066504924	93 €
354423067582896	93 €
354423067591731	93 €
355806081900509	198 €
359454083869798	231 €
355806086633097	231 €
355806081903453	231 €
353034091447328	252 €
354886091912505	252 €
354885093708101	252 €
353035097396229	252 €
354885093925382	252 €
354887093037861	252 €
354885093697064	252 €
354423067598165	93 €
355890066279923	93 €
355890067527213	93 €
355890067653704	93 €
355890067410410	93 €
355890067478722	93 €
355890067535711	93 €
355890066626255	93 €
355890066371977	93 €
355890066627212	93 €
355890067917828	93 €
355890066269965	93 €
355890067677174	93 €
355890067663463	93 €
355890067094594	93 €
355890067417365	93 €
355890067476338	93 €
355890067231402	93 €
355890067486931	93 €

354423067616561	93 €
355890066657326	93 €
355890067653886	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890067408596	93 €
355890066909347	93 €
355890067416409	93 €
355890067791199	93 €
354423067598355	93 €
355890067482690	93 €
355890066051876	93 €
355890067355235	93 €
355890066373056	93 €
354423067599254	93 €
355890067409636	93 €
354423067905022	93 €
355890067234539	93 €
354423067616561	93 €
354423067582896	93 €
354423067591731	93 €
355890066795399	93 €
355890066827747	93 €
354423067719845	93 €
355890067909759	93 €
355890066201596	93 €
354423064965599	93 €
354423067592796	93 €
355890067540349	93 €
355889062053803	93 €
355890066136974	93 €
355890066655122	93 €
355890067408596	93 €
354423067599262	93 €

IPHONES

353072098554027	142 €
353073098971773	142 €
353073098549272	142 €
356141094907955	91 €
353073098952492	142 €
356142093222222	79 €
356142093312312	79 €
358631091962639	293 €

355890067540398	93 €
355890066772232	93 €
355890066654497	93 €
355890066504924	93 €
355890067527023	93 €
355890067236971	93 €
355890067670336	93 €
355890067880539	93 €
355890066373015	93 €
355890067516349	93 €
355890067546254	93 €
355890066166591	93 €
355890067882626	93 €
355890066833190	93 €

356142093188969	79 €
354826099450066	116 €
356134093269451	79 €
356140093019523	79 €
356142093396836	40 €
356142092952092	43 €
356142093113355	44 €
356142093145779	44 €
35223558489319	190 €
356140093298382	44 €

Arras, le 29 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE PACTE JEUNESSE ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ-MODIFICATION DE PÔLE DE RATTACHEMENT

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif et les décisions modificatives de l'acte constitutif relatives à la régie permanente d'avances dénommée Régie Pacte jeunesse dont la dernière en date du 10 avril 2018,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 28 avril 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'acte constitutif de la régie Pacte jeunesse

DÉCIDE :

Article 1 : La régie Pacte jeunesse créée le 15 avril 2014 est désormais rattachée au Pôle Réussites Citoyennes.

Article 2 : La régie est installée à Arras, Rue de la paix, Bâtiment C, 3^{ème} étage, porte 309

Article 3 : La régie paie les aides destinées aux jeunes du Pas-de-Calais identifiées dans les dispositifs :

- « Talents citoyens »,
- Accompagnement et aide au départ autonome pour les jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées au moyen d'instruments de paiement :

- Chèques culturels, dans le cadre des « Talents citoyens »
- Chèques vacances dans le cadre de l'accompagnement et de l'aide au départ autonome des jeunes du Pas-de-Calais de 16 à 25 ans.

Article 5 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 €.

Article 7 : La régisseuse titulaire verse auprès de la Payeuse départementale la totalité des pièces justificatives détaillant les instruments remis à la fin de chaque mois.

Article 8 : La régisseuse titulaire est assujettie à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La régisseuse titulaire percevra une NBI dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 3 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE SAISON CULTURELLE TARIFICATION DE L'EXPOSITION FERNAND STIEVENART-JULIETTE DE REUL DU 25 JUIN AU 27 NOVEMBRE 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions de l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès de la régie Saison Culturelle dont la dernière en date du 07 avril 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de fixer la liste et les tarifs des articles proposés à la vente à la Maison du Port d'Étaples lors de l'exposition « Fernand STIEVENART-Juliette DE REUL : couple d'artistes de l'Ecole de Wissant » du 25 juin au 27 Novembre 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est décidé de fixer comme suit la liste et les produits proposés à la vente :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
-------------------	------------------------

<i>Carte postale</i>	0,60 €
<i>Badge</i>	1,00€
<i>Magnet</i>	1,50€
<i>Tote Bag</i>	3,00€
<i>Fernand STIEVENART-Juliette DE REUL : couple d'artistes de l'Ecole de Wissant</i>	15,00€
Les Enfants de la mer : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Intimité(s) : les peintres de la Côte d'Opale	15,00 €
Métamorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	10,00 €
Le bord de l'eau - Canche et Authie, photographies d'Hugues Fontaine,	2,00 €
D'un regard à l'autre, photographies d'Etaples avant 1914	10,00 €
Henri Le Sidaner – Paysages intimes de Yann Farinaux	39,50 €
Pêcheurs de vague, de Frédéric Briois	30,00 €
L'Hôtel du Département du Pas-de-Calais	8,00 €
<i>L'inconnu de la plage des Pauvres *</i>	8,00 €
<i>Le mystère de l'École d'Etaples *</i>	8,00 €

**Reversement total des recettes à M. BILLIET Jean-Claude correspondant aux ouvrages de cet auteur vendus lors de l'exposition*

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la Maison du Port départemental d'Etaples.

Arras, le 9 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE ACTE CONSTITUTIF ACTUALISANT LA TARIFICATION DU SALON DE THÉ 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 12 avril 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser pour l'année 2022 la tarification des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est décidé de fixer comme suit, pour l'année 2022, les tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale :

PRODUITS PROPOSÉS	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Formules	
Formule spectacle, de 18h30 à 19h30 les jours de représentations, sur réservation jusqu'à 48h avant la date du spectacle (au choix : Planche charcutière ou planche fromagère ou planche charcutière et fromagère ou planche de la mer + une boisson)	12,00 €

Café ou thé gourmand (boisson + trois petites parts de pâtisserie)	5,50 €
Plat + Dessert	10,00 €
Menu enfant : croque-monsieur ou mini-pie + 1 dessert au choix (boisson non comprise)	5,00 €
Traiteurs	
Chicken Pie (Tourte poulet – champignons) et salade	7,50 €
Beef pie (tourte au bœuf) et salade	7,50 €
Quiche lorraine et salade	7,50 €
Quiche aux poireaux et salade	7,50 €
Quiche saumon poireaux et salade	7,50 €
Quiche aux légumes de saison et salade	7,50 €
Quiche tomates – basilic et salade	7,50 €
Quiche au saumon et salade	7,50 €
Supplément légumes	1,50 €
<i>Feuilleté de St Jacques et saumon et salade</i>	7,50 €
<i>Feuilleté de Saumon à l'oseille et salade</i>	7,50 €
<i>Feuilleté gourmand aux 4 fromages et salade</i>	7,50 €
<i>Focaccia méditerranéenne et salade</i>	7,50 €
Soupes de saison	
Soupe de saison	3,50 €
Sandwiches (sur place ou à emporter)	
Sandwich Jambon / Beurre	4,00 €
Sandwich Composé	5,00 €
Club Sandwich	5,00 €
Pâtisseries anglaises (la part)	
Scone raisins	2,50 €
Lemon cake	2,50 €
Carrot cake	2,50 €
Fruit cake	2,50 €
Mince pie	2,50 €
Christmas pudding	2,50 €
Cheesecake	2,50 €
Shortbread	2,50 €
Pâtisseries classiques (la part)	
Biscuit sablé	2,50 €
Tarte au chocolat	2,50 €
Tarte au citron	2,50 €
Tarte chiboust	2,50 €
Tarte citron meringuée	2,50 €
Tarte à l'abricot	2,50 €
Tarte aux fraises fraîches	2,50 €
Tarte flan	2,50 €
Tarte aux framboises fraîches	2,50 €
Tarte crumble	2,50 €
Tarte aux pommes	2,50 €
Crêpe (sucre ou confiture ou Nutella)	2,00 €
Gaufre (sucre ou confiture ou Nutella)	2,50 €
Supplément chantilly sur les crêpes et gaufres	0,50 €
Glaces	
Coupe glacée 1 boule	2,00 €
Coupe glacée 2 boules	3,00 €

Coupe glacée 3 boules	4,00 €
Supplément une boule	1,00 €
Chantilly	0,50 €
Ingrédients en supplément pour les coupes glacées (tuiles, amandes effilées, sauce)	0,50 €
Boissons	
Café (petit)	1,50 €
Café (grand)	2,50 €
Thé	2,50 €
Chocolat chaud	2,50 €
Tisane	2,50 €
Soda (33cl)	3,00 €
Jus de fruit (25cl)	2,50 €
Eau minérale avec sirop (33cl)	2,00 €
Eau minérale (33cl)	1,50 €
Eau pétillante (33cl)	2,00 €

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 :

La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification du salon de thé du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE CENTRE CULTUREL DE L'ENTENTE CORDIALE ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE LA BOUTIQUE 2022

Vu l'arrêté constitutif et les décisions modificatives relatives à l'acte constitutif modifié de la régie d'avances et de recettes ouverte auprès du Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot dont la dernière en date du 13 janvier 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 2^o),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser la liste et les tarifs des articles proposés à la vente au sein du Centre Culturel de l'Entente Cordiale pour l'année 2022,

DÉCIDE :

Article 1 : Les tarifs des produits proposés au sein de la boutique du centre Culturel de l'Entente Cordiale sont fixés comme suit :

PRODUITS PROPOSES	PRIX DE VENTE UNITAIRE
Produits personnalisés Château d'Hardelot	
Carte postale	0,60 €
Marque-page	0,60 €
Poster	1,00 €

Crayon / stylo CCEC	2,00 €
Mug avec esquisse du Château	3,00 €
Peluche	5,00 €
Jeu de cartes dans sa boîte métallique	5,00 €
Parapluie	5,00 €
Tablier	10,00 €
Plaid pique-nique écossais	15,00 €
Boîte de crayons de couleur	3,50 €
Carnet façon cuir avec logo	8,00 €
Bloc-notes Château - petit modèle	2,00 €
Bloc-notes Château - grand modèle	4,00 €
Magnet métal	1,00 €
Magnet bois	3,00 €
Casquette	5,00 €
Sac en toile	3,00 €
Sweat	20,00 €
Polo	15,00 €
Chaussette de Noël	8,00 €
Porte-clefs bois (grand modèle)	5,00 €
Porte-clefs bois (petit modèle)	3,00 €
Porte-clefs cuir	5,00 €
Bouteille Isotherme	12,00 €
Mug isotherme	6,00 €
Tasse avec cuillère en céramique	10,00 €
Plumier bois	6,00 €
Montre (modèles homme ou femme, couleur dorée ou argentée)	30,00 €
Médaille château d'Hardelot	6,00 €
Boule de Noël	5,00 €
Librairie	
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version française	15,00 €
Livre souvenir du Château d'Hardelot - Version anglaise	15,00 €
D'un regard à l'autre	10,00 €
Kent – Pas-de-Calais, Côtes à Côtes	30,00 €
Charles Dickens - L'inimitable	25,00 €
1520, le camp du drap d'or	15,00 €
Catalogue « Peintres de la côte d'Opale »	10,00 €
Catalogue « Visages de terre et de mer : regards de peintres à Wissant à la fin du XIXème siècle »	10,00 €
Catalogue « Le bord de l'eau - Canche et Authie », photographies d'Hugues Fontaine,	7,00 €
Méthanomorphose(s) : le port d'Etaples entre passé et avenir	15,00 €
Catalogue de l'exposition « Nan Goldin »	19,00 €
Henri Le Sidaner, de Yann Farineaux	39,50 €
Trilogie « Grand site des Deux-Caps » : Terre de contrastes, Terre de découvertes, Terre de traditions.	39,80 € le lot de 3 19,90 € l'unité
Les vieilles canailles de Sam Bernett	19,50 €
Johnny Forever de Sam Bernett	7,95 €
Arthur Conan Doyle, Une étude en rouge. Collection Folio Junior (n°726)	6,95 €

<i>Arthur Conan Doyle, Le monde perdu, Collection Folio Junior (n°665)</i>	7,95 €
<i>Arthur Conan Doyle, Le chien des Baskerville. Livre de poche jeunesse</i>	5,90 €

Article 2 : Les recettes seront imputées sur une des régies ouvertes au sein de la collectivité.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur dès l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte. Elle entraîne l'abrogation des précédents actes relatifs à la tarification de la boutique de la régie du Centre Culturel de l'Entente Cordiale.

Arras, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉGIE DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX ACTE CONSTITUTIF MODIFIÉ CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Vu la section première du chapitre VII du titre premier du livre VI de la 1^{ère} partie du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montant de cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 mars 2018 n° 2018-90 mettant en œuvre un complément d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise lié aux fonctions de régisseur,

Vu l'acte constitutif relatif à la régie permanente d'avances au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens dont la dernière en date du 19 janvier 2022,

Vu l'avis conforme de Madame la Payeuse départementale en date du 11 mai 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3211-2, L 3221-11, L 3221-12 et L 3221-12-1 listant les attributions que le Conseil départemental peut déléguer au Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, et notamment son 5°),

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité d'actualiser l'acte constitutif de la régie de la Direction des Achats, Transports et Moyens,

DÉCIDE :

Article 1 : La régie d'avances permanente au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens créée le 23 septembre 2019 est désormais nommée Direction des Moyens Généraux (DMG).

Article 2 : La régie est installée au 126 rue d'Amiens à Arras.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes relatives aux véhicules appartenant à la collectivité :

- Acquisition ou renouvellement des certificats d'immatriculation, compte d'imputation 6355,
- Acquisition des certificats qualité de l'air (CRIT'AIR), compte d'imputation 6355.
-

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées par carte bancaire.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 6 : Des mandataires suppléants ainsi que des mandataires seront désignés. Ils interviendront selon les conditions fixées dans leur acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100 €.

Article 8 : Le régisseur titulaire verse auprès de la Direction des Finances la totalité des pièces justificatives de dépenses après chaque opération réalisée.

Article 9 : Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : La présente décision entre en vigueur après l'observation des formalités relatives à la transmission au contrôle de légalité et à la publicité de l'acte.

Arras, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Corinne PRUVOST
Directrice des finances

**Arrêts du Président
du Conseil départemental**

**Désignation en qualité de
représentant du Président
du Conseil départemental**



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION HOPALE - G116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de la Fondation Hopale en date du 28 juillet 2015 et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Blandine DRAIN, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil d'Administration de la Fondation Hopale.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS - G270

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article D.132-12 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Saint-Polois portant mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en date du 28 mai 2010 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Claude BACHELET, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes du Ternois.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DE GRAND CALAIS TERRE ET MER, AINSI QU'À SON COMITÉ RESTREINT - G241

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieur et notamment son article D.132-12 ;

Vu la décision de l'Assemblée plénière constitutive du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du 2 février 2010 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Grand Calais Terre et Mer.

Article 2 : Madame Caroline MATRAT, Conseillère départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Comité restreint du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Grand Calais Terre et Mer.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU COMITÉ DE SUIVI DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE LEMA (LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES) - G268

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-7 et R.3232-1-4 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain MEQUIGNON, Vice-président du Conseil départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire au Comité de suivi de l'Assistance technique LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques).

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE DE L'ADPEVA - (ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE)) À AUXI-LE-CHÂTEAU - G106

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les statuts de l'ADPEVA (Association de gestion du CPIE) en date du 2 juin 2021 ;

Vu le Règlement Interne de l'ADPEVA adopté par l'Assemblée Générale en date de juin 2013 et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Etienne PERIN, Conseiller départemental, est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger au Conseil d'Orientation Pédagogique de l'Association pour le Développement et la Promotion de l'Environnement dans le Val d'Authie (ADPEVA) – Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) à Auxi-le-Château.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé et affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI DU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DES HAUTS-DE- FRANCE - G296

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.541-21 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional fixant la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets Hauts-de-France en date du 29 octobre 2020 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Alain DE CARRION, Conseiller départemental, est désigné, en qualité de titulaire, pour représenter le Président du Conseil départemental à la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Hauts-de-France.

Article 2 : Madame Françoise VASSEUR, Conseillère départementale, est désignée, en qualité de suppléante du représentant du Président du Conseil départemental pour siéger à la Commission reprise à l'article 1.

Article 3 : Le Présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié aux intéressés, affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

Organisation des Services



**Pôle ressources et accompagnement
Mission suivi des dossiers réservés**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté n°02/2022 portant organisation des services départementaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de M. Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°01/2022 en date du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique lors de sa réunion du 23 avril 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

Le Président du Conseil départemental ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Sous l'autorité du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les services du Département sont organisés comme suit à compter du 1^{er} juin 2022 :

- le Cabinet du Président du Conseil départemental ;
- l'Inspection Générale ;
- la Direction Générale des Services.

Article 2 :

L'organisation du Cabinet du Président du Conseil départemental est précisée par le Titre I du présent arrêté.

L'organisation de l'Inspection Générale est précisée par le Titre II du présent arrêté.

L'organisation de la Direction Générale des Services est précisée par les Titres III à VIII du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux ; auprès du tribunal administratif de Lille ; dans le même délai ; ou le cas échéant ; dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Titre I Le Cabinet du Président du Conseil départemental

Article 3 :

Le Cabinet est dirigé par le Directeur de Cabinet et est composé de la manière suivante:

- Bureau des Relations Presse ;
- le Chef de Cabinet, qui a sous son autorité:
 - ✓ le Service du Protocole ;
 - ✓ le Service Sécurité ;
 - ✓ la Cellule Accueil ;
 - ✓ le Bureau des Relations Publiques ;
- le Bureau des Interventions et des Courriers du Président ;
- les chargés de mission.

Titre II L'Inspection Générale

Article 4 :

L'Inspection Générale est placée sous l'autorité du Président du Conseil départemental.

Titre III La Direction Générale des Services

Article 5 :

La Direction Générale des Services est constituée des entités suivantes :

- **Direction de l'Assemblée et des Elus**, qui regroupe:
 - ✓ Service de l'Assemblée Départementale ;
 - ✓ Service d'Appui aux Elus ;
- **Direction de la Communication**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Conception Rédaction ;
 - ✓ Service Création et Réalisation ; qui regroupe:
 - Bureau hors média ;
 - Bureau des outils numériques ;
 - Bureau de la création et de la réalisation graphique ;
 - ✓ Bureau Administratif et Financier ;
- **Direction du Conseil et de la Conduite du Changement**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Management des Risques ;
- deux pôles fonctionnels: le **Pôle Partenariats et Ingénierie** et le **Pôle Ressources et Accompagnement** ;
- trois pôles opérationnels: le **Pôle Aménagement et Développement Territorial**, le **Pôle Réussites Citoyennes** et le **Pôle Solidarités**.

Titre IV Le Pôle Partenariats et Ingénierie

Article 6:

Le Pôle Partenariats et Ingénierie est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Partenariats et Ingénierie**, qui regroupe:
 - ✓ Mission Evaluation des Politiques Publiques et Prospective ;
 - ✓ Mission Observatoire Départemental et SIG ;
 - ✓ Mission Pilotage Administratif et Budgétaire ;
 - ✓ Mission Pilotage FSE et Projets ;
- **Direction Accompagnement des Territoires**, qui regroupe:
 - ✓ Chef de projet Mécénat ;
 - ✓ Mission Ingénierie ;
 - ✓ Mission Politiques Publiques Partenariales et Prospective ;
- **Mission Canal Seine Nord Europe ;**
- **Mission Coopération Européenne et Internationale ;**
- **Mission Développement de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Ressources Documentaires et des Publics ;
 - ✓ Service Développement du Numérique et Prestations Electroniques ;
 - ✓ Bureau du Suivi des Acquisitions et des Collections ;
- **Mission Economie Sociale et Solidaire.**

Titre V Le Pôle Ressources et Accompagnement

Article 7:

Le Pôle Ressources et Accompagnement est constitué des entités suivantes :

- **Secrétariat général du Pôle Ressources et Accompagnement**, organisé ainsi:
 - ✓ Mission Communication interne ;
 - ✓ Mission d'Appui et des Projets Transversaux ;
 - ✓ Mission Gestion Applicative, Qualité et Amélioration de la Performance ;
 - ✓ Mission Méthode, Suivi et Expertise ;
 - ✓ Mission Pilotage et Suivi des Interventions ;
 - ✓ Mission Relations aux usagers et aux citoyens ;
- **Mission Suivi des Dossiers Réservés ;**
- **Direction de la Commande Publique**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Commande Publique Bâtiments et Voirie, qui regroupe:
 - Bureau de la Commande Publique Zone Littorale ;
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre ;
 - Bureau de la Commande Publique Zone Centre / Ouest ;
 - ✓ Service de la Commande Publique Achats, Etudes et Services, qui regroupe:
 - Bureau Marchés de Services et technologies de l'information et de la communication ;
 - Bureau Marchés de fournitures courantes et prestations intellectuelles ;
 - ✓ Bureau de la Commande Publique Support ;

- **Direction des Moyens Généraux**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Achats et d'appui au pilotage, qui regroupe:
 - Bureau d'appui au pilotage ;
 - ✓ Service de la Gestion des Transports et du Parc des véhicules, qui regroupe :
 - Bureau de l'organisation des transports ;
 - Bureau de l'Atelier du Garage départemental ;
 - ✓ Service des Moyens Logistiques, qui regroupe:
 - Bureau du Courrier départemental ;
 - Bureau de l'imprimerie départementale ;
 - ✓ Service du Restaurant Administratif (budget annexe) ;
 - ✓ Service Accueil et Orientation ;
 - ✓ Service de la Vie Quotidienne ;
 - ✓ Mission Innovation Propreté ;

- **Direction des Affaires Juridiques**, qui regroupe:
 - ✓ Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles ;
 - ✓ Service Assistance et Veille Juridique – Contentieux ;
 - ✓ Service du Pré-contrôle de Légalité ;

- **Direction des Finances**, organisée ainsi:
 - ✓ Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette ;
 - ✓ Service Exécution Budgétaire, qui regroupe:
 - Bureau Recettes ;
 - Bureau Fiabilité des Comptes ;
 - Bureau Qualité comptable et subventions ;
 - Centre Facturier ;
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités, qui regroupe:
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé:
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Agées ;
 - Section Prestations d'hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées ;
 - Section Prestations d'aides à domicile Personnes Handicapées ;
 - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Enfance Famille et de l'Insertion:
 - Section Comptabilité Enfance Famille ;
 - Section Comptabilité Insertion Professionnelle ;
 - Section Comptabilité Action Sociale ;
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances du Pôle Aménagement et Développement Territorial ; qui regroupe:
 - Section Aménagement et Mobilités ;
 - Section Patrimoine immobilier ;
 - ✓ Unité Déconcentrée Finances Autres Domaines ;

- **Direction des Ressources Humaines**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe Gestion de Proximité, qui regroupe:
 - Service Ressources Humaines du Pôle Solidarités ;
 - Service Ressources Humaines du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
 - Service Ressources Humaines du Pôle Réussites Citoyennes ;
 - Service Ressources Humaines Autres Pôles ;
 - Service d'appui à la Gestion RH:
 - Cellule Appui administratif ;
 - Section Gestion Administrative ;
 - Cellule Gestion du Temps ;
 - Cellule Gestion des apprentis et des stages ;
 - ✓ Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement, qui regroupe:
 - Service Pilotage et Modernisation, qui comprend:
 - Bureau Pilotage Budgétaire:

- ❖ Section Pilotage Salarial ;
 - Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire ;
 - Mission Modernisation ;
 - Mission Innovation ;
 - Service Relations Sociales et Conseil Juridique, qui comprend:
 - Bureau Expertise Statutaire ;
 - Bureau Relations Sociales ;
 - Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles, qui comprend:
 - Mission Accompagnement des évolutions professionnelles individuelles ;
 - Mission Accompagnement des organisations ;
 - Mission Accompagnement des managers ;
 - Service Prévention des Risques Professionnels, qui comprend:
 - Mission Sécurité et conditions de travail ;
 - Mission Prévention des risques psycho-sociaux ;
 - Service Santé au Travail qui comprend:
 - Mission Médico-psycho-sociale ;
 - Mission Handicap ;
- ✓ Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité ;
- ✓ Mission Pilotage et Coordination de la Formation ;

➤ **Direction des Services Numériques**, organisée ainsi:

- ✓ Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et Référentiel SI
- ✓ Service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des données
- ✓ Service Accompagnement au Développement Numérique
- ✓ Service d'Assistance de Proximité et Numérique Educatif, qui regroupe:
 - Bureau Support aux Services Numériques et Assistance aux Elus ;
 - Bureau Ingénierie et Maintenance du Poste de Travail ;
 - Bureau Téléphonie Services Départementaux et Collèges ;
- ✓ Service Architecture Systèmes et Réseaux Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Intégration Logiciels et Exploitation ;
- ✓ Service Solutions Numériques, qui regroupe:
 - Bureau Centre de Service SI Social ;

➤ **Direction du Conseil en Gestion**, organisée ainsi:

- ✓ Service Suivi des Etablissements Publics et Organismes Associés (EPOA) ;
- ✓ Mission Conseil en Gestion Interne.

Titre VI Le Pôle Aménagement et Développement Territorial

Article 8:

Le Pôle Aménagement et Développement Territorial est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, organisé ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
 - ✓ Service de la Valorisation de la propriété départementale, qui regroupe:
 - Bureau Foncier ;
 - Bureau de la Conservation du domaine public ;
 - ✓ Service du Pilotage, qui regroupe :
 - Bureau Conseil juridique ;
 - Bureau de la Maîtrise des processus ;
 - ✓ Mission Ressources humaines ;
 - ✓ Mission Port d'Etapes ;

- **Direction Opération Grand Site de France**, organisée ainsi:
 - ✓ Mission Grand Site des Deux-Caps ;
 - ✓ Maison du Site des Deux-Caps ;

- **Laboratoire Départemental d'Analyses** (budget annexe), qui a rang de direction, organisé ainsi:
 - ✓ Service Administratif et Financier ;
 - ✓ Service de la Santé Animale ;
 - ✓ Service de la Microbiologie ; Prélèvement ;
 - ✓ Service de la Chimie ;

- **Direction de la Mobilité et du Réseau Routier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de la Mobilité et du Réseau Routier ;
 - ✓ Service de la Prospective et de la Programmation, qui regroupe :
 - Bureau des Achats ;
 - Bureau du Budget routier ;
 - Bureau des Déplacements et de la Mobilité ;
 - ✓ Service des Ouvrages d'Art, qui regroupe:
 - Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art ;
 - Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Centre, qui regroupe :
 - Bureau des Etudes Centre ;
 - Bureau des Travaux Centre ;
 - ✓ Service des Grands Projets Routiers Littoral, qui regroupe :
 - Cellule Méthode et Ressources ;
 - ✓ Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, qui regroupe:
 - Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;
 - Bureau de l'Exploitation ;
 - ✓ Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, qui regroupe :
 - Bureau du Patrimoine Routier ;
 - Bureau du Matériel:
 - Atelier Arras :
 - ❖ Equipe de maintenance 1 ;
 - ❖ Equipe de maintenance 2 ;
 - Magasin Arras ;
 - Atelier Saint Martin Boulogne ;
 - Bureau des Activités en Régie:
 - Unité Travaux Groupe Nord ;
 - Unité Travaux Groupe Sud ;
 - Unité Equipements de la route ;
 - Unité Travaux de réparation de la route ;

- **Direction de l'Immobilier**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe de l'Immobilier, qui regroupe:
 - Bureau Finances Gestion ;
 - Cellule Amiante ;
 - ✓ Service Immobilier Départemental, qui regroupe:
 - Cellule Gestion Immobilier ;
 - Cellule Administration Contrats ;
 - ✓ Service Innovation Energie, qui regroupe :
 - Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège :
 - Cellule Sécurité ;
 - ✓ Service Etudes et Programmes, qui regroupe:
 - Bureau Bâtiments ;
 - Bureau Collèges ;
 - ✓ Service Grands Travaux ;

- ✓ Service Maintenance du Patrimoine, qui regroupe:
 - Bureau Soutien Expertise aux territoires ;
 - Bureau Maintenance des Bâtiments:
 - Atelier Siège ;
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Augustin ;
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont ;
 - Centre de Maintenance des bâtiments de Dainville ;
 - Centre de Maintenance des bâtiments d'Houdain ;
- **Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement**, organisée ainsi:
 - ✓ Direction Adjointe du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement ;
 - ✓ Mission Attractivité des territoires ;
 - ✓ Service des Stratégies départementales, qui regroupe:
 - Mission de l'Agenda 21 ;
 - Mission Prospective-qualité-juridique ;
 - Mission Expertise ;
 - ✓ Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement, qui regroupe:
 - Cellule Technique Aménagement Foncier ;
 - ✓ Service Assistance Technique de l'Eau ;
 - ✓ Service des Espaces Naturels et de la Randonnée, qui regroupe:
 - Bureau de la Randonnée ;
 - Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des Partenariats ;
 - Cellule d'Appui Technique ;
 - ✓ Mission Ingénierie territoriale ;
 - ✓ Service Développement territorial, qui regroupe:
 - Mission Développement local ;
 - Mission Agriculture Pêche ;
 - Mission Coordination territoriale ;
 - ✓ Mission de Préfiguration "Eau 62".

Au nombre de sept, les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial se répartissent sur le territoire géographique départemental, comme suit:

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;
- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources ;

- **Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Unité Routes et Mobilités ;
 - ✓ Unité Immobilier ;
 - ✓ Unité Aménagement et Animation territoriale ;
 - ✓ Unité Etudes et Ressources.

Titre VII Le Pôle Réussites Citoyennes

Article 9:

Le Pôle Réussites Citoyennes est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Réussites Citoyennes ;**
- **Mission Jeunesse et Citoyenneté ;**
- **Direction de l'Éducation et des Collèges**, organisée ainsi:
 - ✓ Chargés de mission Education ;
 - ✓ Service Administratif et Financier ;
 - ✓ Service Accompagnement des Métiers, qui regroupe:
 - Bureau Gestion et Adaptation des Effectifs ;
 - Bureau Cadre de Vie Professionnelle ;
 - Mission Proximité et Accompagnement des Equipes ;
 - ✓ Service Restauration scolaire ;
 - ✓ Service Réussites Educatives et Prospectives, qui regroupe:
 - Bureau Prospectives et Equipements Numériques ;
 - Bureau Animation Educative et Partenariats ;
- **Direction des Sports**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Ressource Administratif Financier, qui regroupe :
 - Cellule Surveillance et entretien - Maison des Sports ;
 - ✓ Service Partenariats et Pratiques Sportives ;

- **Direction des Affaires Culturelles**, organisée ainsi:
 - ✓ Bureau Administratif et Financier ;
 - ✓ Direction adjointe du développement culturel et du patrimoine, qui regroupe :
 - Service du Développement Culturel ;
 - Service du patrimoine et des biens culturels ;
 - ✓ Direction adjointe de la lecture publique, qui regroupe :
 - Bureau de la pratique de la lecture et des ressources documentaires ;
 - Bureau de la bibliothèque numérique et des ressources informatiques ;
 - Service territorial de lecture publique – site de Dainville ;
 - Service territorial de lecture publique – site de Lillers ;
 - Service territorial de lecture publique – site de Wimereux ;

- **Direction de l'Archéologie**, organisée ainsi:
 - ✓ Service d'Archéologie Préventive ;
 - ✓ Service des Archives du Sol ;
 - ✓ Service de la Médiation Archéologique ;

- **Direction des Archives Départementales**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule d'Appui ;
 - ✓ Service des Archives Contemporaines ;
 - ✓ Service des Classements et de la Conservation ;
 - ✓ Service des Publics ;
 - ✓ Mission Projets Transversaux ;
 - ✓ Service des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- **Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel**, organisée ainsi:
 - ✓ Cellule Production ;
 - ✓ Direction Adjointe de l'Événementiel, qui regroupe :
 - Service Technique Événementiel ;
 - Service Etudes et Conceptions ;
 - ✓ Direction Adjointe du Château d'Hardelot - Centre Culturel de l'Entente Cordiale ; qui regroupe:
 - Service Administratif et Financier – Gestion du Site ;
 - Bureau Coordination du Spectacle vivant ;
 - Service Conservation et Valorisation du Patrimoine ; qui regroupe :
 - Bureau Médiation.

Titre VIII Le Pôle Solidarités

Article 10:

Le Pôle Solidarités est constitué des entités suivantes:

- **Secrétariat général du Pôle Solidarités**, organisé ainsi:
 - ✓ Secrétariat général adjoint du Pôle Solidarités, organisé ainsi:
 - Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle ;
 - Mission du Pilotage des Ressources ;
 - ✓ Mission Appui aux Politiques de Solidarité ;
 - ✓ Mission Pilotage Administratif et Financier ;
 - ✓ Mission de Pilotage du Système d'Information Social ;

- **Direction de l'Autonomie et de la Santé**, organisée ainsi:
 - ✓ Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies, qui regroupe:
 - Mission Dynamiques Territoriales ;
 - Mission Stratégies Autonomie ;
 - ✓ Service de l'Aide Sociale, qui regroupe:

- Section Domicile ;
 - Section Etablissement Terre ;
 - Section Etablissement Mer ;
 - Section d'Appui ;
 - Section Réglementation ;
 - ✓ Service de Coordination et d'Appui Autonomie ;
 - ✓ Service de la Qualité et des Financements, qui regroupe:
 - Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées ;
 - Bureau de la Qualité ;
 - ✓ Service Santé Publique et Prévention, qui regroupe:
 - Mission Prévention, Appui et Expertise
 - Mission Santé ;
- **Direction des Politiques d'Inclusion Durable**, organisée ainsi:
- ✓ Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire :
 - Mission Allocation, Contentieux et Contrôle ;
 - Mission Budget, Coordination et Evaluation ;
 - ✓ Service Insertion et Emploi, qui regroupe:
 - Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs ;
 - Mission Insertion par l'Emploi et partenariats stratégiques ;
 - ✓ Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat, qui regroupe:
 - Mission Accompagnement au Logement Autonome ;
 - Mission des Dynamiques Logement-Habitat ;
- **Direction de l'Enfance et de la Famille**, organisée ainsi:
- ✓ Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance ;
 - ✓ Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille, qui regroupe:
 - Mission Pilotage Budgétaire et Suivi des Schémas ;
 - Mission Observatoire et Coordination SIS ;
 - ✓ Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, qui regroupe:
 - Bureau Recueil Informations Préoccupantes ;
 - Bureau Soutien à la parentalité ; à l'enfance et à la jeunesse ;
 - ✓ Service Départemental de l'Adoption et Accès aux Origines, qui regroupe:
 - Mission Pilotage et Accompagnement des Projets de Vie ;
 - Bureau Agréments et Adoption ;
 - Bureau de l'Accès aux Origines:
 - Section Accès aux dossiers et Droits des Usagers
 - Section Accès aux dossiers et Gestion de la Classothèque ;
 - ✓ Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, qui regroupe:
 - Bureau Coordination Appui et Accueils Collectifs ;
 - Mission Prévention Petite Enfance ;
 - Mission Prévention Maternité et Parentalité ;
 - Bureau Agrément et Accueil du Jeune Enfant:
 - Section Suivi des dossiers MMAJE – Agrément ;
 - Mission Planification Education Familiale :
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Arrageois ;
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Artois ;
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de l'Audomarois ;
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Boulonnais ;
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Calaisis ;
 - Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale de Lens-Liévin ;

- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale d'Hénin-Carvin ;
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Montreuillois ;
- Antenne Territoriale de Planification ou d'Education Familiale du Ternois ;
- ✓ Service Départemental de l'Accueil Familial, qui regroupe:
 - Bureau Recrutement et Formation des Assistants Familiaux ;
 - Bureau Gestion de carrière des Assistants Familiaux ;
- ✓ Service Départemental des établissements et services médico-sociaux, qui regroupe:
 - Mission d'appui, qualité et inspection
- ✓ Service Départemental Mineurs Non Accompagnés, qui regroupe:
 - Mission Suivi du Parcours des Mineurs Non Accompagnés ;
 - Mission Appui et expertise.

Au nombre de neuf, les Maisons du Département Solidarité se répartissent sur le territoire géographique départemental ; comme suit et se composent de la manière suivante:

- **Maison du Département Solidarité de l'Arrageois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
 - ✓ Maison de l'Autonomie de l'Arrageois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Arrageois ;
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Arrageois ;
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois ;
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois ;

Site d'Arras Nord / Bapaume:

- Service Social Départemental d'Arras Nord / Bapaume ;
- Service Enfance Famille d'Arras Nord / Bapaume ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Nord / Bapaume ;

Site d'Arras Sud:

- Service Social Départemental d'Arras Sud ;
- Service Enfance Famille d'Arras Sud :
 - Equipe Territoriale de Prévention de l'Arrageois ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arras Sud ;

- **Maison du Département Solidarité de l'Artois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Artois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Béthunois ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Bruyais ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Artois ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Artois ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Artois ;

Site de Béthune :

- Service Social Départemental de Béthune ;
- Service Enfance Famille de Béthune ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Béthune ;

Site de Bruay la Buisnière :

- Service Social Départemental de Bruay la Buisnière ;
- Service Enfance Famille de Bruay la Buisnière ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bruay la Buisnière ;

Site de Lillers :

- Service Social Départemental de Lillers ;
- Service Enfance Famille de Lillers ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lillers ;

Site de Noeux les Mines :

- Service Social Départemental de Noeux les Mines ;
- Service Enfance Famille de Noeux les Mines:
 - o Equipe Territoriale de Prévention de l'Artois ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Noeux les Mines ;

➤ **Maison du Département Solidarité de l'Audomarois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de l'Audomarois ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de l'Audomarois ;
- ✓ Maison de l'Autonomie de l'Audomarois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial de l'Audomarois ;

Site d'Arques:

- Service Social Départemental d'Arques ;
- Service Enfance Famille d'Arques:
 - o Equipe Territoriale de Prévention de l'Audomarois ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Arques ;

Site de Saint Omer:

- Service Social Départemental de Saint Omer ;
- Service Enfance Famille de Saint Omer ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Omer ;
- Maison des Adolescents du Littoral - site de l'Audomarois ;

➤ **Maison du Département Solidarité du Boulonnais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Boulonnais ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Boulonnais ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Boulonnais ;
- ✓ Maison de l'Autonomie du Boulonnais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Boulonnais ;

Site de Boulogne sur Mer:

- Service Social Départemental de Boulogne sur Mer ;
- Service Enfance Famille de Boulogne sur Mer :
 - o Equipe Territoriale de Prévention du Boulonnais ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Boulogne sur Mer ;

Site de Saint Martin Boulogne:

- Service Social Départemental de Saint Martin Boulogne ;
- Service Enfance Famille de Saint Martin Boulogne ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Martin Boulogne ;

Site d'Outreau:

- Service Social Départemental d'Outreau ;
- Service Enfance Famille d'Outreau ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Outreau ;
- Maison des Adolescents du Littoral – site du Boulonnais ;

➤ **Maison du Département Solidarité du Calais**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Maison de l'Autonomie du Calais, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Calais ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Calais ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Calais ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Calais ;

Site de Calais 1:

- Service Social Départemental de Calais 1 ;
- Service Enfance Famille de Calais 1 :
 - Equipe Territoriale de Prévention du Calais ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 1 ;

Site de Calais 2:

- Service Social Départemental de Calais 2 ;
- Service Enfance Famille de Calais 2 ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Calais 2 ;

➤ **Maison du Département Solidarité d'Hénin – Carvin**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance d'Hénin-Carvin ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin - Carvin ;
- ✓ Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin, qui regroupe:
 - Antenne Maison de l'Autonomie d'Hénin-Carvin:
 - Mission Evaluation ;
 - Antenne Maison de l'Autonomie de Lens - Liévin:
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
 - Mission d'appui ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial d'Hénin – Carvin ;

Site de Carvin:

- Service Social Départemental de Carvin ;
- Service Enfance Famille de Carvin :
 - Equipe Territoriale de Prévention d'Hénin - Carvin ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Carvin ;

Site d'Hénin Beaumont:

- Service Social Départemental d'Hénin Beaumont ;
- Service Enfance Famille d'Hénin Beaumont ;

- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Hénin Beaumont ;
- Maison des Adolescents de l'Artois ;
- **Maison du Département Solidarité de Lens – Liévin**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
 - ✓ Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin ;
 - ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens – Liévin ;
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile de Lens – Liévin ;
 - ✓ Service Local de l'Accueil Familial de Lens – Liévin ;

Site d'Avion:

- Service Social Départemental d'Avion ;
- Service Enfance Famille d'Avion ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Avion ;

Site de Bully les Mines:

- Service Social Départemental de Bully les Mines ;
- Service Enfance Famille de Bully les Mines ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Bully les Mines ;

Site de Lens 1:

- Service Social Départemental de Lens 1 ;
- Service Enfance Famille de Lens 1 ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 1 ;

Site de Lens 2:

- Service Social Départemental de Lens 2 ;
- Service Enfance Famille de Lens 2 ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Lens 2 ;

Site de Liévin:

- Service Social Départemental de Liévin ;
- Service Enfance Famille de Liévin:
 - Equipe Territoriale de Prévention de Lens – Liévin ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Liévin ;

➤ **Maison du Département Solidarité du Montreuillois**, organisée ainsi:

- ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
- ✓ Maison de l'Autonomie du Montreuillois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
- ✓ Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois ;
- ✓ Service Local Allocation Insertion du Montreuillois ;
- ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Montreuillois ;
- ✓ Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois ;

Site de Marconne:

- Service Social Départemental de Marconne ;
- Service Enfance Famille de Marconne ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Marconne ;

Site de Berck:

- Service Social Départemental de Berck ;
- Service Enfance Famille de Berck ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Berck ;

Site d'Étaples:

- Service Social Départemental d'Étaples ;
- Service Enfance Famille d'Étaples ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile d'Étaples ;

- **Maison du Département Solidarité du Ternois**, organisée ainsi:
 - ✓ Service Local Inclusion Sociale et Logement ;
 - ✓ Maison de l'Autonomie du Ternois, qui regroupe:
 - Mission d'Appui ;
 - Mission Evaluation ;
 - Mission Accompagnement des Usagers ;
 - ✓ Service Local Allocation Insertion du Ternois ;
 - ✓ Service Territorial de Protection Maternelle et Infantile du Ternois ;

Site de Saint Pol sur Ternoise :

- Service Social Départemental du Ternois ;
- Service Enfance Famille du Ternois :
 - Equipe Territoriale de Prévention du Montreuillois et du Ternois ;
- Service Local de Protection Maternelle et Infantile de Saint Pol sur Ternoise.

Titre IX Dispositions générales

Article 11:

L'arrêté n°01/2022 en date du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

9 MAI 2022

Arras, le

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Transmis à:

M. le Préfet (contrôle de légalité)
Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DU RÉSEAU ROUTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Matthieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance et à signer au nom et pour le compte du Département les acceptations

- s'y rapportant ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents ;
- Les actes relatifs à la mise à disposition des biens mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu BIELFELD, Directeur de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier
- Ou Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation ;
- Ou M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art ;

- Ou M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier ;
- Ou Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral ;
- Ou Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, ;
- Ou M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GAWEL, Directeur-Adjoint de la Mobilité et du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Pascal LENFLE, Chargé de Mission.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline BONNIER, Chef du Service de la Prospective et de la Programmation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité ;

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et Mobilité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du

marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et de la Mobilité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et de la Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelkader HADJ ALI, Chef du Bureau des Déplacements et de la Mobilité, les délégations qui lui sont consenties en application du

présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sébastien HUCHIN, Chef du Bureau des Achats ;
- Ou M. Christian GAMBERT, Chef du Bureau du Budget Routier ;

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LANOIX, Chef du Service des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs ;
- Ou M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LEDOUX, Chef du Bureau de la Maintenance des Ouvrages d'Art, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Xavier HERVAIS, Chef du Bureau des Ouvrages d'Art Neufs.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie ALLEMAND, Chef du Service des Grands Projets Routiers Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre ;
- Ou M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FAVRY, Chef du Bureau des Travaux Centre, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Eric HEGO, Chef du Bureau des Etudes Centre.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain THERAGE, M. Eric LAMBERT, M. Jean-Jacques SIX, Chargés de Travaux**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité

- (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PAMART, Chef du Service des Grands Projets Routiers Littoral, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DELAHAYE, Chef de Service Adjoint des Grands Projets Routiers Littoral**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane POHIER, Technicien Principal**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à

l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent THELLIER, Chef du Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements ;
- Ou M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric WATTEL, Chef du Bureau de l'Exploitation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Anne LEPOIVRE, Chef du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise;
- Les formulaires de requête en exonération dans le cadre des infractions routières ;
- Les certificats de cession des véhicules d'occasion ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et / ou comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules

- appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les demandes de certificats et autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés, et tous actes s'y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe OTURBON, Chef du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier ;
- Ou M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel ;
- Ou M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent BACQUEVILLE, Chef du Bureau du Patrimoine Routier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;

- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LECERF, Chef du Bureau du Matériel, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe CERF, Responsable de Magasin ;
- Ou M. David LELEU, Chef d'Atelier de Saint-Martin les Boulogne ;
- Ou M. Christophe PRADIER, Chef d'Atelier d'Arras.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Bureau quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice REVILLON, Chef du Bureau des Activités en Régie, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Raphael SAVARY, responsable d'équipe ;
- Ou M. Christian LOUCHART, responsable d'équipe ;
- Ou M Didier MUSTIN, responsable d'équipe ;
- Ou M Jean-Luc CATTEAU, responsable d'équipe.

Article 24 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 25 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-119 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses, Pôle Aménagement et Développement Durable**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MARIEN, Directrice du Laboratoire Départemental d'Analyses, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Christophe DEQUIEDT, Chef du Service de Microbiologie, Prélèvement ;
- Ou M. Philippe GIRAUD, Chef du Service de la Santé Animale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle MARIEN, Chef du Service Administratif et Financier par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes,

- des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DEQUIEDT, Chef du Service de la Microbiologie, Prélèvement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe GIRAUD, Chef du Service de la Santé Animale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Service que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 6 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-122 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDA DT DE L'ARRAGEOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien REMERAND, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDA DT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

- service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien REMERAND, Directeur de la

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Hervé AGEZ, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Christophe DOOREMONT, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Marc André HAIGNERE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Laurent REGNIER, Responsable Unité Routes et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent REGNIER, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Hervé AGEZ, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Christophe DOOREMONT, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Marc André HAIGNERE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-140 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur des Affaires Juridiques par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable et de constater le service fait ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la

résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur des Affaires Juridiques par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service du Pré-Contrôle de Légalité ;
- Ou Mme Audrey LATTUCA MENTEAUX, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles ;
- Ou M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridique – Contentieux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Eric VIGNERON, Chef du Service Assistance et Veille Juridiques – Contentieux**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation est donnée à **Mme Sylvette POTIN, Juriste, Service**

Assistance et Veille Juridique - Contentieux, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey LATTUCA MENTEUX, Chef du Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation est donnée à **Mme Marie QUAI et Mme Morgane MONOURY, Juristes, Service Conseil Juridique et Appui dans les Procédures Contractuelles**, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence, à l'effet de représenter le Département devant les juridictions.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Claire DELAPLACE, Chef du Service Pré-contrôle de Légalité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 8 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-123 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MAISON DU DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ DU CALAISIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calaisis**, Pôle Solidarités, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son ressort territorial :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions de partenariat relatives à la mise en œuvre des politiques solidarités ;
- Les courriers, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour

objet de réaliser l'engagement juridique et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, y compris dans le cadre de recours gracieux.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;

- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Grégory DELATTRE, Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2 ;
- Ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, et Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la MDS ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides individuelles au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, y compris dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.
- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

- Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse MASSON, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 2, ou Mme Stéphanie CHEVALIER, Responsable Territoriale Solidarités Secteur Calais 1, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables Territoriaux Solidarités visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 1, et Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les engagements juridiques des secours financiers d'urgence.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes pris après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandrine MAGRAS, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 1, ou Mme Valentine TRUNET, Chef du Service Social Départemental Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Social Départemental visés dans les

différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Revenu de Solidarité Active

- Les actes relatifs aux échanges d'informations nécessaires à l'instruction du droit au revenu de solidarité active, à sa liquidation et à son contrôle ainsi qu'à la conduite des actions d'insertion (articles L.262-40 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution, suspension, réduction, révision, radiation et d'opportunité de l'allocation du RSA (articles L.262-37 et L.262-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes concernant la validation et la signature des contrats d'engagement réciproque, y compris les lettres d'avertissement (article L.262-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs à l'accompagnement, l'orientation et la réorientation des bénéficiaires du RSA (articles L.262-35 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les décisions prises après avis des équipes pluridisciplinaires (article L.262-39 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes relatifs aux remises de dettes et indus de RMI ou RSA, (article L.262-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes de versement d'avances sur droits supposés (article L.262-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides financières individuelles aux bénéficiaires du RSA.

Politique Jeunesse

- Les actes d'attribution ou refus d'attribution des aides au titre du Fonds d'Aides aux Jeunes, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie LHOMME, Chef du Service Local Allocation Insertion du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application

du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Allocation Insertion visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Fonds Solidarité Logement

- Les actes relatifs à l'instruction des demandes d'aides au titre du Fonds Solidarités Logement ;
- Les notifications de décisions prises par les Commissions Locales dans le cadre du FSL ;
- Les actes pris dans le cadre des procédures d'urgence FSL.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

- Les actes pris au titre des demandes de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, à l'exception des décisions prises dans le cadre de recours gracieux ;
- Les actes relatifs à la gestion et l'exécution des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine HUGOT, Chef du Service Local Inclusion Sociale et Logement du Calaisis, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Local Inclusion Sociale et Logement visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calaisis**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention:

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant de la Maison de l'Autonomie ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Aide Sociale

- Les actes relatifs à l'instruction et la gestion des prestations légales relevant du Président du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud DETOUT, Responsable de la Maison de l'Autonomie du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Sabine ROBERT, Chef de Mission Evaluation.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et de son secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les décisions relatives à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021 ;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène FASQUELLE, Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions judiciaires et spécialisées, lorsque le ministère d'avocats n'est pas obligatoire, dans le cadre des contentieux relatifs à

- l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'Aide à domicile en application des articles L.222-1 à L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

-

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE (accord, rejet, suspension, arrêt) ;
- L'admission, le refus d'admission et la sortie des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, conformément aux articles L.222-5 et L.224-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à la prise en charge financière des mineurs, des majeurs âgés de moins de 21 ans et des femmes isolées enceintes et/ou avec enfant de moins de trois ans relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les actes relatifs à l'autorisation de vaccination des mineurs admis au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de la Loi du 5 août 2021;
- Les actes relatifs à l'ouverture et suivi des successions pour les enfants confiés dans le cadre d'une tutelle aux biens ;
- Les conventions de parrainage avec l'association France Parrainages ;
- Les actes relatifs à l'accueil durable et bénévole par un tiers.

Protection des mineurs en danger

- Les actes relatifs au dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des Informations Préoccupantes en application des articles L.226-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Les transmissions des signalements à l'Autorité Judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LEGAY, Responsable-Adjoint de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Responsables de Secteur d'Aide Sociale à l'Enfance et les Responsables-Adjoints de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

SOLIDARITES

Aide Sociale à l'Enfance

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à la gestion administrative des mineurs admis à l'Aide Sociale à

l'Enfance en application des articles L.223-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait d'une dépense au titre de la prise en charge des enfants admis à l'ASE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Gisèle ROC, et Mme Maryline HURTREL, Collaboratrices de Responsables de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du Calais, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Collaborateurs de Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie LE TARNEC, Médecin Territorial du Calais, Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Assistants familiaux et maternels

- Les actes relatifs aux agréments des assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions prises après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale et des décisions prises dans le cadre d'un recours gracieux.

Action de Prévention

- Les actes relatifs à l'intervention d'un Technicien d'Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre de la Prévention Précoce PMI ;

Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, se remplaceront mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement pour exercer les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Christel DELECAUT, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 1, et Mme Isabelle MICHEL, Chef du Service Local de Protection Maternelle et Infantile du Calais Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Services Locaux de Protection Maternelle et Infantile visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Enfance et Famille du Calaisis Secteur Calais 1, et Mme Sabrina DORMOY, Chef du Service Enfance et Famille du Calaisis Secteur Calais 2**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité, de leur domaine de compétence et de leur secteur d'intervention :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

SOLIDARITES

Prise en charge des enfants admis à l'A.S.E.

- Les actes relatifs à l'AFASE de type 1 (accord, rejet, suspension, arrêt) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BREBION, Chef du Service Enfance et Famille du Calaisis Secteur Calais 1, ou Mme Sabrina DORMOY, Chef du Service Enfance et Famille du Calaisis Secteur Calais 2, les délégations qui leur sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par les Chefs de Service Enfance et Famille visés dans les différents arrêtés de délégations de signature des Maisons du Département Solidarité et les chefs de l'Equipe mobile visés dans l'arrêté de délégation de signature du Secrétariat Général du Pôle Solidarités.

Article 12 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 13 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-205 du 8 septembre 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DU PÔLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Pôle ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, de constater le service fait et de liquider toute dépense et toute recette sur le budget principal, les

- services à comptabilité distincte et comptes hors budget ;
- Les actes administratifs relatifs aux régies ;
 - Les arrêtés de virement et de transfert de crédits ;
 - Les demandes d'autorisation de poursuivre par voie de saisie et les oppositions à tiers détenteur ;
 - Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation;
 - Les actes relatifs à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie ;
 - Les actes relatifs aux opérations utiles à la gestion des emprunts dans le cadre des contrats déjà signés (mobilisation des fonds, arbitrage de taux, remboursement anticipé et/ou consolidation, ...) ;
 - Les documents portant acceptation par le Département des termes (montant, taux et conditions) du contrat d'emprunt ou du contrat de ligne de trésorerie, préalablement à son émission par l'établissement financier ;
 - Les demandes de tirage et de remboursement de fonds dans le cadre des instruments de trésorerie (contrats de type revolving, lignes de trésorerie).
 - Les actes de refus de secours d'urgence ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par le Pôle quel que soit le montant de la valeur estimée ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à la passation des contrats, conventions, accords-cadres quel que soit le montant de la valeur estimée et quel que soit le Pôle ou la Direction, dès lors que la procédure de passation est réalisée par la Direction de la Commande Publique, à l'exception :
 - du choix du cocontractant des contrats, conventions, accords-cadres lorsque cette compétence ne relève pas du champ d'attribution de la CAO;
 - de la déclaration sans suite de la procédure des contrats, conventions, accord ;
 - de la signature des contrats dont le montant de la valeur estimée est inférieure à 90 000 euros HT.
 - Les documents, actes, pièces relatifs à la modification du marché initial et à la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres dont le montant de la valeur estimée est supérieur à 90 000 euros HT et quel que soit le Pôle ou la Direction.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence des agents placés sous son autorité
- Les documents actes pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité
- Les documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et du droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les autorisations de remisage à domicile des véhicules départementaux ;
- Les actes, décisions, documents liés aux accidents de travail, accidents de service et maladie professionnelle des agents du département ;
- Les actes relatifs à la protection fonctionnelle des agents du département.

CONTENTIEUX

- Les requêtes et mémoires devant les juridictions administratives, judiciaires et spécialisées lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- La représentation du Département devant les juridictions ;
- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les constitutions de partie civile ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian DERUY, Directeur du Pôle Ressources et Accompagnement, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Vincent LAVALLEZ, Secrétaire Général du Pôle Ressources et Accompagnement ;
- Ou M. Jean-Luc DEHUYSSER, Directeur du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- Ou Mme Sophie GENTIL, Directrice du Pôle Partenariats et Ingénierie ;
- Ou M. Patrick GENEVAUX Directeur du Pôle Solidarités,
- Ou M. Jean-Luc MARCY, Directeur du Pôle Réussites Citoyennes.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 3 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2022-19 du 31 janvier 2022 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Directrice des Ressources Humaines**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L.232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les conventions n'ayant pas d'incidence financière ou technique ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;

- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les actes relatifs au télétravail des agents ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux ;
- Les actes, décisions, documents liés aux accidents de travail, accidents de service et maladie professionnelle des agents du département ;
- Les actes relatifs à la protection fonctionnelle des agents du département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Directrice des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 1, sont exercées par M. Pierre CANONNE, Directeur Adjoint Gestion de Proximité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la Direction dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CANONNE, Directeur-Adjoint Gestion de Proximité des Ressources Humaines, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 2, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Mme Virginie BOHMKE, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **Mme Manuelle HAINAUT, Chargé de recrutement, Mme Aspasia TEVI, Chargée de recrutement, Mme Laetitia NOWAK, Chargée de recrutement, Mme Christelle BLONDEL, Chargé de formation, Mme**

Pascale MAISON, Chargée de formation, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à **Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à **M. Alain LANCRY, Responsable**

de gestion, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandra IBSEVIC, Chargée de recrutement, Mme Valérie TELLIER, Chargé de recrutement, Mme Isabelle DELCUSE, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un

remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sonia LEGRAND, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme DEBAECKE, Chargé de recrutement, Mme Stéphanie HEURTAUX, Chargée de recrutement, et M. Rémi RICHARD, Chargé de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à **M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les contrats de travail et les avenants portant sur un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un remplacement d'agents sur un emploi permanent ou une vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain COGNON, Chef du Service RH Autres Pôles, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Ludovic CLEMENT, Chef du Service RH du Pôle Réussites Citoyennes ;
- ou Mme Audrey DELINS, Chef du Service RH du Pôle Aménagement et Développement Territorial ;
- ou Mme Isabelle OLSZEWSKI, Chef du Service RH du Pôle Solidarités ;
- ou Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine DUPONT, Responsable de gestion**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique CANDELIER, Chargée de recrutement, Mme Nathalie THUEUX, Chargée de formation**, à l'effet de signer, dans les limites de leur niveau de responsabilité et de leur domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 15 : Délégation de signature est donnée à **Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maritie MOREL, Chef du Service d'Appui à la Gestion RH, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative ;
- ou M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps ;
- ou Mme Elisabeth PIGNON, Responsable de la Cellule Appui Administratif.

Article 16 : Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth PIGNON**,

Responsable de la Cellule Appui Administratif, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Cellule ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les actes relatifs à la constatation du service fait.

Article 17 : Délégation de signature est donnée à **Mme Brigitte GUNS, Chef de Section Gestion Administrative**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les ordres de mission.

Article 18 : Délégation de signature est donnée à **M. Sébastien BERTEAU, Responsable de Cellule Gestion du Temps**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés.

Article 19 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Directrice-Adjointe Pilotage et Accompagnement par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Direction ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage,

avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Directrice-Adjointe Pilotage et Accompagnement par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application de l'article 20, sont exercées par :

- Ou Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation ;
- ou Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles ;
- ou Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels ;
- ou Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail.

Article 20 : Délégation de signature est donnée à **Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;

- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération.
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emeline DEBAECKE, Chef du Service Pilotage et Modernisation, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Germain DUFRESNE, Chef du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire ;
- Ou Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire ;
- Ou Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 21 : Délégation de signature est donnée à **Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick RENIER, Chef du Bureau Pilotage Budgétaire, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial.

Article 22 : Délégation de signature est donnée à **M. Germain DUFRESNE, Chef**

du Bureau Pilotage des effectifs GPEC SIRH Annuaire, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

Article 23 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie SIMON, Chef de Section Pilotage Salarial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Section ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 24 : Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline MEZIERE, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique par intérim**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les conventions relatives à l'accueil de stagiaires écoles, apprentis ;
- Les actes relatifs à l'ensemble de la rémunération ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission ;
- Les arrêtés individuels portant autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service par les agents départementaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline MEZIERE, Chef du Service Relations Sociales et Conseil Juridique par intérim, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à **Mme Amélie DELGORGUE, Chef du Bureau Expertise Statutaire**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;

- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les ordres de mission.

Article 26 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sabrina CUCU, Chef du Bureau Relations Sociales**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Bureau ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au recrutement, stagiairisation, titularisation, prolongation de stage, avancement, promotion, formation et plus généralement à la gestion de la carrière et aux positions statutaires ;
- Les arrêtés individuels de reclassement dans le cadre des mesures nationales d'amélioration des carrières ;
- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à la Retraite, au Compte Personnel d'Activité et à la remise des Médailles d'Honneurs Communales, Départementales et Régionales ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au licenciement, à son indemnisation, au non renouvellement des contrats, aux allocations chômage ;
- Les actes relatifs à la grève et au droit syndical ;
- Les ordres de mission.

Article 27 : Délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice DELCOURT-LEBLANC, Chef du Service Accompagnement des Evolutions Professionnelles**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.
- Les bons de commande ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 28 : Délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle JEANJEAN, Chef du Service Prévention des Risques Professionnels, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Marie-Christine PFENDER, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Marion FARVACQUE, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Aurélie SAVARY, Coordinatrice Prévention ;
- Ou Mme Nathalie WALCZAK, Chargée de Mission.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à **Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Service ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement des dépenses et des titres de recettes imputées sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que les mandats d'annulation.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les actes relatifs au temps de travail, au temps partiel, aux différents congés, aux

- absences exceptionnelles, à l'octroi de congés bonifiés ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les attestations des salaires et toutes pièces justificatives liées aux rémunérations ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VANNESTE, Chef du Service Santé au Travail, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- Mme Isabelle BERTOUX, Assistante Sociale ;
- Ou Mme Isabelle CAUDRON, Assistante Sociale.

Article 30 : Délégation de signature est donnée à **Mme Diane ASSEMAN, Chef de Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les constats et certifications de service fait.

Article 31 : Délégation de signature est donnée à **M. Joachim LEGRAND, Chef de Mission Pilotage et Coordination de la Formation**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la Mission ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait ;
- Les bons de commande gérés par la Mission.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les actes relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les actes relatifs au remboursement des frais médicaux et de transport ainsi qu'aux frais de déplacement ;
- Les ordres de mission.

Article 32 : Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas MONTAGNE, Responsable de DOCEO 62**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant du Centre de Formation Interne ;
- Les ampliations d'arrêtés ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le service fait.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les ordres de mission.

Article 33 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 34 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-228 du 30 septembre 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - MDADT DE LENS-HÉNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental;

Vu l'arrêté portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu les arrêtés, contrats et notes de service chargeant de fonctions les responsables des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Laurent GUYOT, Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, Pôle Aménagement et Développement Territorial**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de la MDADT ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- L'attestation prévue à l'article L 232-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les décisions de communication ou de refus de communication de documents administratifs ;
- Les actes relatifs aux déclarations de sinistres afférents aux contrats d'assurance et procès-verbaux suite aux réunions d'expertise ;
- Les courriers, conventions, décisions, arrêtés, actes, certificats, pièces et documents ayant pour objet de réaliser l'engagement juridique et comptable, et de constater le

service fait ;

- Les documents, actes, pièces relatifs à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont le montant de la valeur estimée n'excède pas le seuil des marchés sans formalité (MSF) et les lots d'une consultation passés en procédure de marchés sans formalité ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par la MDADT dont la valeur estimée excède le seuil des marchés sans formalité (MSF), à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les autorisations de conduite d'engins en sécurité et d'utilisation de matériels ou de produits subordonnées au suivi de l'aptitude médicale ainsi qu'à la détention et validité des permis de conduire associés ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure ;
- Les décisions prises suite aux demandes préalables en matière de travaux publics.

GESTION DE VOIRIE

- Les arrêtés temporaires de police de la circulation hors agglomération ;
- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les autorisations de circulation valables pour une journée pour certains véhicules appelés à circuler pour des besoins urgents et indispensables ;
- Les mises en demeure ou avertissements liés à la conservation du domaine public ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droit réel et les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- Les conventions d'entretien ;
- Les procès-verbaux de remise d'un ouvrage en domaine public routier ;
- Les délivrances d'alignements individuels ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- Les demandes d'autorisations de voirie dans le cadre de la préparation et de l'exécution des projets de travaux ;
- Les décisions prises au titre des articles L.131-7 et L.131-7-1 du Code de la Voirie Routière, notamment les courriers d'information, de mise en demeure des propriétaires, les décisions d'exécution forcée des travaux d'élagage ainsi que les décisions financières y afférents.
- Les conventions relatives à la livraison de terres issues du domaine routier départemental ;

AFFAIRES IMMOBILIERES ET PATRIMOINE

- Les demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent GUYOT, Directeur de la

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens Hénin, les délégations qui lui sont consenties en application du présent arrêté, sont exercées par :

- M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier ;
- Ou M. Samuel MARQUIS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale ;
- Ou M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources ;
- Ou M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité Routes et Mobilités.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LEMILLE, Responsable Unité Routes et Mobilités**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Routes et Mobilités ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Routes et Mobilités quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Maxime CARLIER, Responsable Unité Immobilier**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Immobilier ;
- Les ampliations d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Immobilier quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **M. Samuel MARQUIS, Responsable Unité Aménagement et Animation Territoriale**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Aménagement et Animation Territorial ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Aménagement et Animation Territorial quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à **M. Johan SEVESTE, Responsable Unité Etudes et Ressources**, à l'effet de signer, dans les limites de son niveau de responsabilité et de son domaine de compétence :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Les actes ne portant pas grief, relevant de l'Unité Etudes et Ressources ;
- Les ampliements d'arrêtés et la certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les accusés de réception prévus à l'article L.112-3 du Code des relations entre le

- public et l'administration ;
- Les certificats, pièces et documents ayant pour objet de constater le service fait relatif à toute dépense sur le budget principal, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés et accords-cadres ;
 - Les documents, actes, pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, accords-cadres, gérés par l'Unité Etudes et Ressources quel que soit le montant de la valeur estimée, à l'exception des modifications apportées au marché initial et de la résiliation du marché.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence ;
- Les documents, actes, pièces relatifs à l'évaluation des agents placés sous son autorité ;
- Les ordres de mission.

CONTENTIEUX

- Les dépôts de plainte pour dégradations ou autres faits à l'encontre des personnes, des biens et des locaux du Département ;
- Les documents attestant la réception de la notification et de la signification des décisions de justice et actes de procédure.

GESTION DE VOIRIE

- Les permis de stationnement hors agglomération ;
- Les permissions de voirie, y compris les accords techniques préalables ;
- Les délivrances d'alignements individuels.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de son affichage.

Article 7 : L'arrêté de délégations de signature n° ARR-2021-144 du 1^{er} juillet 2021 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Arras, le 10 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT CHARGE DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°01/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des Services Départementaux,

Vu la note du 21 janvier 2022 nommant monsieur Christophe Lagache, attaché principal, en tant que Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des sports – Service partenariats et pratiques sportives à compter du 1^{er} février 2022 ;

Le Président du Conseil départemental,

Sur proposition de madame la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Christophe Lagache, attaché principal, exerce les fonctions de Chef de service au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des sports – Service partenariats et pratiques sportives à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 22 février 2022


Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220316-RH09211NL0222-AI
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT CHARGE DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°01/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des Services Départementaux,

Vu la note du 21 janvier 2022 nommant monsieur Dominique Vandambosse, agent de maîtrise principal, en tant que Responsable de cellule au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des sports – Service ressources, administratif, financier – Cellule surveillance et entretien à compter du 1^{er} février 2022 ;

Le Président du Conseil départemental,

Sur proposition de madame la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRÊTE :

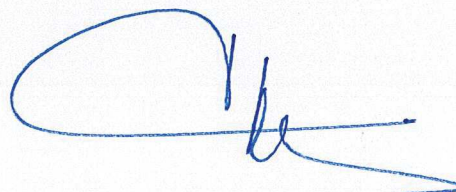
Article 1 :

Monsieur Dominique Vandambosse, agent de maîtrise principal, exerce les fonctions de Responsable de cellule au Pôle Réussites Citoyennes - Direction des sports – Service ressources, administratif, financier – Cellule surveillance et entretien à compter du 1^{er} février 2022.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arras, le 22 février 2022



Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude Frenay

Actes de Frenay en préfecture
00222620012-20220222-RH03020NL0222-AI
Date de télétransmission : 17/03/2022
Date de réception préfecture : 17/03/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT CHARGE DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°01/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux,

Vu la note du 4 avril 2022 nommant monsieur Guy Delalleau, attaché territorial, en tant que chef de service au pôle réussites citoyennes - direction des sports – service ressource, administratif, financier à compter du 1^{er} février 2022,

Le Président du Conseil départemental,

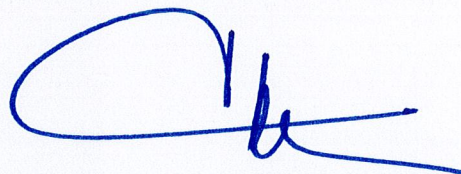
Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Monsieur Guy Delalleau, attaché territorial, exerce les fonctions de chef de service au pôle réussites citoyennes - direction des sports – service ressource, administratif, financier à compter du 1^{er} février 2022.

Arras, le 21 avril 2022



Le Président du Conseil départemental,
Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2021 du 3 mai 2021, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 17 juin 2020 chargeant Madame Amandine LIENARD, des fonctions de Chef de service technique événementiel au Pôle Réussites Citoyennes - Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel - Direction Adjointe de l'Événementiel - Service Technique Événementiel à compter du 1^{er} juin 2020 ;

Vu : la note du 15 octobre 2021 portant affectation de Madame Amandine LIENARD au Bureau hors média - Service Création et Réalisation - Direction de la Communication, au Cabinet du Président en qualité de Responsable des Opérations de Communication Hors Média, à compter du 18 octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

..... **ARRETE**

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions exercées par Madame Amandine LIENARD, en qualité de Chef de service technique événementiel au Pôle Réussites Citoyennes - Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel - Direction Adjointe de l'Événementiel - Service Technique Événementiel à compter du 18 octobre 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 21 octobre 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY



Pôle Ressources et Accompagnement

**Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité
Service Ressources Humaines Autres Pôles/LG**

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'arrêté n° 01/2021 du 3 mai 2021, portant Organisation des Services Départementaux ;

Vu : l'arrêté du 22 septembre 2021 nommant par voie de mutation Madame Peggy HOCHART à la Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées au Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé – Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités – Direction des Finances au Pôle Ressources et Accompagnement en qualité de Chef de section, à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services ;

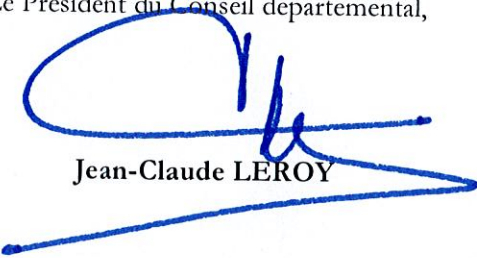
ARRETE

Article 1 : Madame Peggy HOCHART, Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, est chargée des fonctions de Chef de Section Prestations d'Hébergement Personnes Agées et Personnes Handicapées - Bureau du Budget et de la Comptabilité de l'Autonomie et de la Santé - Unité Déconcentrée Finances du Pôle Solidarités à la Direction des Finances au Pôle Ressources et Accompagnement, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 28 septembre 2021

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Pôle Ressources et Accompagnement
Mission suivi des dossiers réservés

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Arrêté portant désignation de personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L 330-1, R 330-2, R 330-3 et R 330-4 ;

Vu l'arrêté n°20-2013 du 8 juillet 2013 portant désignation de madame Françoise Chroscik, directrice des affaires juridiques, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une nouvelle personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, compte tenu de la mutation interne de madame Françoise Chroscik, à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'arrêté n°20-2013 du 8 juillet 2013 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 :

A compter du 1^{er} mai 2022, est désignée, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques, madame Emeline Noyen, chargée de mission à la direction des affaires juridiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Ses coordonnées professionnelles sont les suivantes:
Madame Emeline Noyen
Chargée de mission
Direction des affaires juridiques
Département du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9
Téléphone : 03 21 21 60 96
Courriel : noyen.emeline@pasdecalais.fr

Article 3 :

Cette désignation est réalisée par le Président du Département du Pas-de-Calais, monsieur Jean-Claude Leroy, dont les coordonnées professionnelles sont :

Monsieur le Président
Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Article 4 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Département, publié sur les sites internet et intranet du Département et transmis à la Commission d'accès aux documents administratifs.

Arras, le 2 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Transmis à:

Monsieur le Préfet (contrôle de légalité)
Monsieur le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs
Direction de la communication
Recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais
Les intéressées

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CHARGE DE FONCTIONS

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Pôle ressources et accompagnement - Mission suivi des dossiers réservés n°1/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu le départ à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022, de monsieur Vincent Barbet, technicien principal de 1^{ère} classe, chef d'atelier Arras - Bureau du matériel - Service maintenance et ressources du réseau routier - Direction de la mobilité et du réseau routier - Pôle aménagement et développement territorial ;

Vu l'arrêté de chargé de fonction par intérim de chef d'atelier Arras, du 15 février 2022 pour monsieur Christophe Pradier à compter du 14 février 2022,

Vu la note interne du 15 mars 2022 de changement de fonction pour monsieur Christophe Pradier, chef d'atelier Arras à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2022, monsieur Christophe Pradier, technicien principal de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de chef d'atelier Arras - Bureau du matériel - Service maintenance et ressources du réseau routier - Pôle aménagement et développement territorial.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Accusé de réception en préfecture : 03/05/2022
Date de télétransmission : 03/05/2022
Date de réception préfecture : 03/05/2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CHARGE DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du pôle ressources et accompagnement - mission suivi des dossiers réservés n°1/2022 du 21 janvier 2022 portant organisation des services départementaux ;

Vu la note interne en date du 23 mars 2022 de changement de fonction pour monsieur David Leleu, à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

A compter du 1^{er} avril 2022, monsieur David Leleu, technicien principal de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de chef d'atelier – direction de la mobilité et du réseau routier – service de la maintenance et ressources réseau routier – bureau du matériel – atelier Saint Martin les Boulogne.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié par affichage dans les locaux des services départementaux et par insertion au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le

28 AVR. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20220428-RH14096DW0422-AI
Date de télétransmission : 03/05/2022
Date de réception préfecture : 03/05/2022

Voirie Départementale

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D956 et D44
sur le territoire des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
40ème GRAND PRIX CYCLISTE DE GOUY SOUS BELLONNE
le 25 avril 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

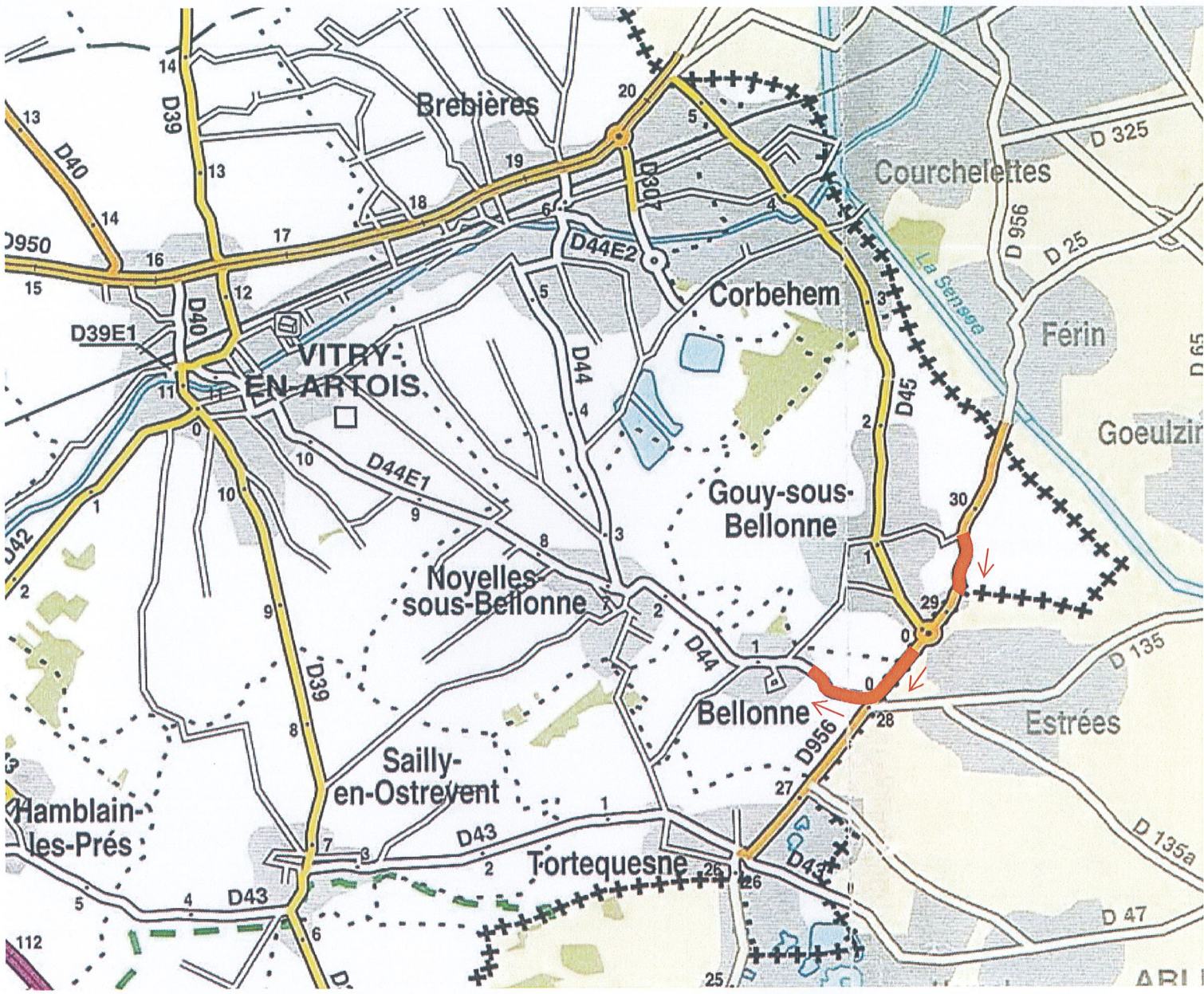
Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 04/03/2022, par laquelle la Commune de GOUY-SOUS-BELLONNE fait connaître le déroulement de la manifestation du 40ème GRAND PRIX CYCLISTE DE GOUY SOUS BELLONNE, le 25 avril 2022 de 13h00 à 19h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D956 et D44, hors agglomération, le 25 avril 2022 de 13h00 à 19h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BELLONNE et GOUY-SOUS-BELLONNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,



Itinéraire de la course sur RD hors agglomération

← Sens de la course - Interdiction de circuler dans le sens inverse de la course

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9
au territoire des communes de CROISILLES et SAINT-LEGER
TRAVAUX
de pose réseau ENEDIS
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 02 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 02/03/2022, par laquelle R LITTORAL TP, fait connaître le déroulement des travaux de pose réseau ENEDIS, du 02 mai 2022 au 02 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose réseau ENEDIS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D9 du PR 12+481 au PR 13+417, hors agglomération, du 02 mai 2022 au 02 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CROISILLES et SAINT-LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D9 du PR 12+481 au PR 13+417, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISILLES et SAINT-LEGER, du 02 mai 2022 au 02 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

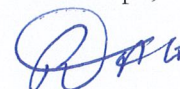
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....2.2. AVR. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Immobilier p.i,

Hervé AGEZ





Zou T. J. J. J. J.

Zou T. J. J. J. J.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D208
au territoire de la commune de BOUVELINGHEM
TRAVAUX
installation d'une antenne relais
Section hors agglomération
1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que l'installation d'une antenne relais va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D208 du PR 17+800 au PR 18+800, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUVELINGHEM, 1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires d'ACQUIN-WESTBECOURT, BOUVELINGHEM, QUERCAMPS,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D208 du PR 17+800 au PR 18+800, hors agglomération, au territoire de la commune de BOUVELINGHEM, 1 journée entre les 23 avril 2022 et 30 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 208, 225, 206, au territoire des communes de BOUVELINGHEM, ACQUIN-WESTBECOURT, QUERCAMPS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

21/04/2022

le



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial de
l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94
au territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS et WESTREHEM

Travaux ESU
Section hors agglomération
du 25 avril 2022 au 25 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 08/04/2022, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des Travaux ESU, à compter du 25 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux ESU, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D94 du PR 30+420 au PR 31+300, hors agglomération, du 25 avril 2022 au 25 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de WESTREHEM, AUCHY-AU-BOIS et LIGNY-LES-AIRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D94 du PR 30+420 au PR 31+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-AU-BOIS et WESTREHEM, du 25 avril 2022 au 25 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD90e2 et RD90" sur les communes de "WESTREHEM, AUCHY-AU-BOIS et LIGNY-LES-AIRES",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

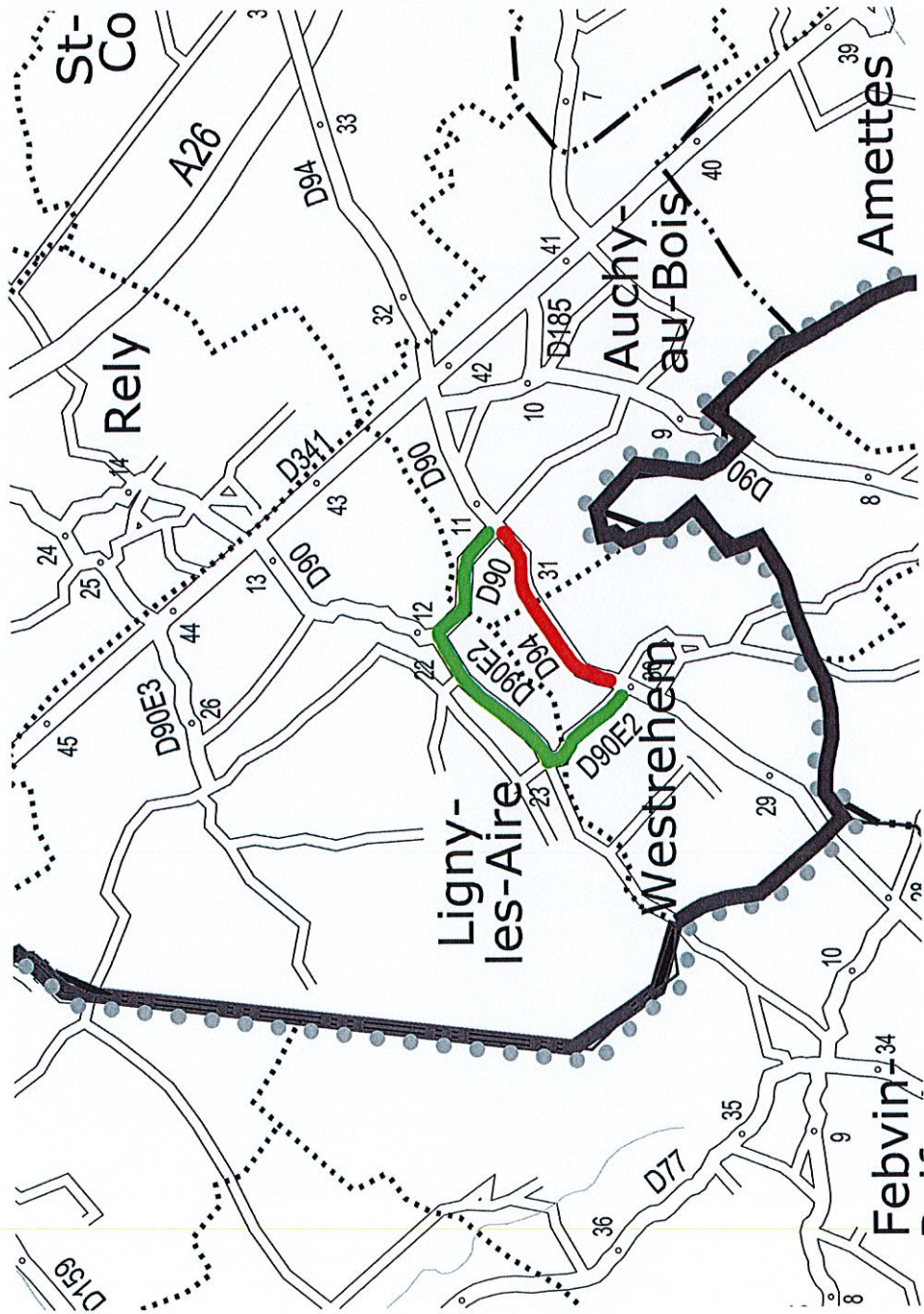
BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

12/04/2022



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D144
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le conseil départemental, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D144 du PR 8+435 au PR 9+45, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D144 du PR 8+435 au PR 9+45, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD143-940 au territoire des

Arrêté n° MT22237AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de SAINT-JOSSE et CUCQ

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, CUCQ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/04/2022

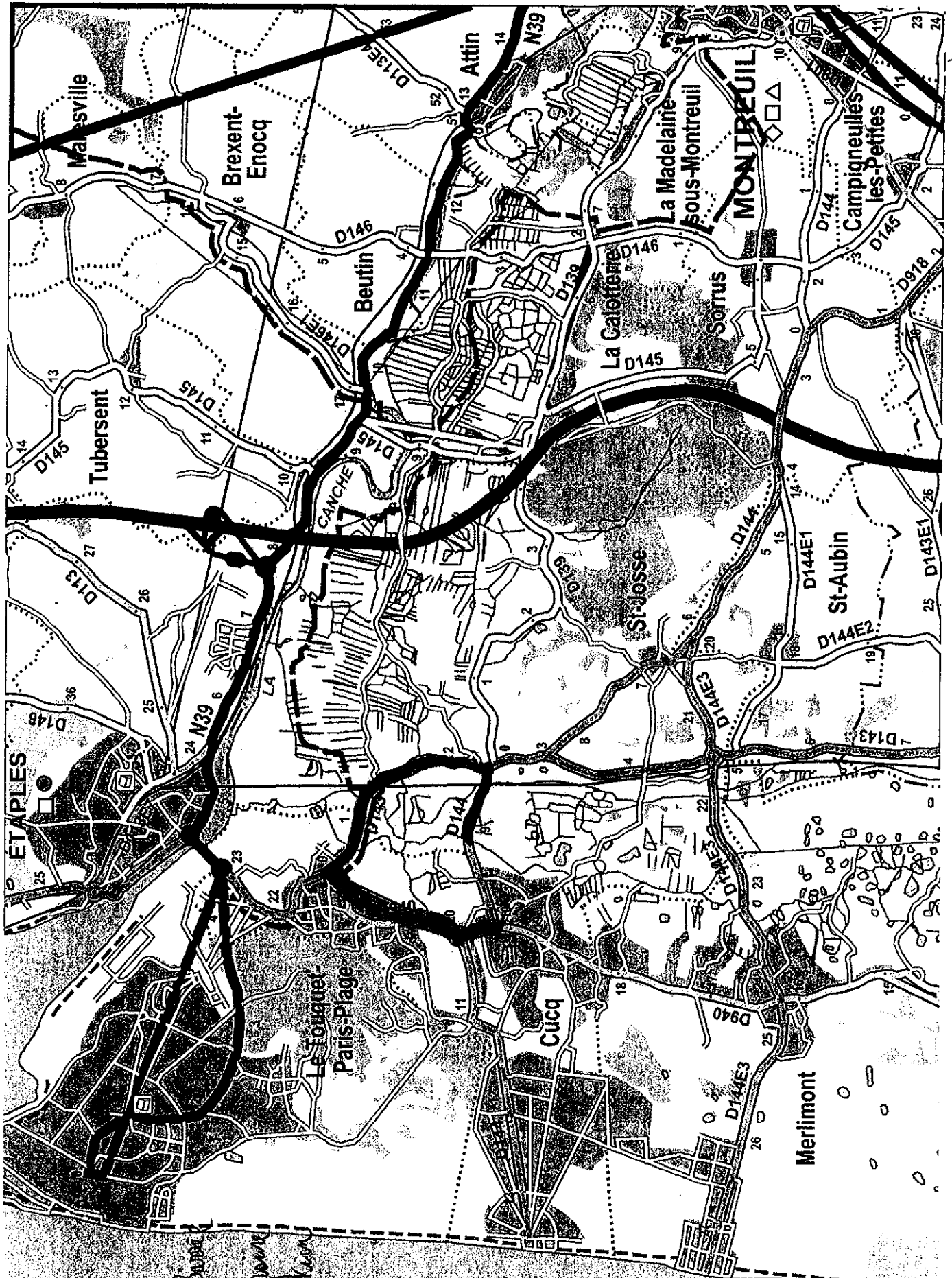


Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22237AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



No 2

Section Domaniale
 de Merlimont
 de direction

ne Domaniale
 de Merlimont

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D93
au territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'enrobés chaud
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 juin 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de d'enrobés chaud, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D93 du PR 9+369 au PR 11+365, hors agglomération, au territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN, 3 jours durant la période 02 mai 2022 au 30 juin 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LISBOURG et VERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNÉ et SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D93 du PR 9+369 au PR 11+365, hors agglomération, sur le territoire des communes de LISBOURG et VERCHIN, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Arrêté n° MT22251AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LISBOURG et VERCHIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LISBOURG et VERCHIN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22251AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71
au territoire des communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'enrobés chaud
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 juin 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de d'enrobés chaud, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71 du PR 13+166 au PR 15+0, hors agglomération, au territoire des communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT, 3 jours durant la période 02 mai 2022 au 30 juin 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71 du PR 13+166 au PR 15+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Arrêté n° MT22250AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT et TRAMECOURT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22250AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D343
au territoire des communes de **COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et**
VERCHOCQ
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de reprofilage en enrobés chaud
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 20 avril 2022 au 06 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

..... ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés chaud, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D343 du PR 27+0 au PR 31+746, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, 5 jours durant la période 20 avril 2022 au 06 mai 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNÉ et HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D343 du PR 27+0 au PR 31+746, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ, 5 jours durant la période du 20 avril 2022 au 06 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, HERLY, RIMBOVAL et VERCHOCQ,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22248AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D71E2
au territoire des communes de AMBRICOURT et VERCHIN
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
d'enrobés chaud
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 31 mai 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux d'enrobés chaud, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D71E2 du PR 23+0 au PR 25+295, hors agglomération, au territoire des communes de AMBRICOURT et VERCHIN, 3 jours durant la période 02 mai 2022 au 31 mai 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT et VERCHIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCONNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D71E2 du PR 23+0 au PR 25+295, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBRICOURT et VERCHIN, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Arrêté n° MT22249AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de AMBRICOURT et VERCHIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AMBRICOURT et VERCHIN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22249AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE

Restriction de la Circulation
TRAVAUX POUR LA SNCF

**" afin de sécuriser le passage à niveau n°127 situé Chemin du Marais qui est supprimé - pose d'une
clôture"**

Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 27 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

ARRETE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux pour la SNCF " afin de sécuriser le passage à niveau n°127 situé Chemin du Marais qui est supprimé - pose d'une clôture", par l'entreprise EURL STPAE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 1+100 au PR 1+300, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 23 mai 2022 au 27 mai 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D143 du PR 1+100 au PR 1+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, du 23 mai 2022 au 27 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Arrêté n° MT22255AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Madame/Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JOSSE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22255AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D143
au territoire de la commune de SAINT-JOSSE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le conseil départemental, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D143 du PR 2+441 au PR 4+865, hors agglomération, au territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, MERLIMONT, CUCQ,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D143 du PR 2+441 au PR 4+865, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-JOSSE, 3 jours durant la période du 02 mai 2022 au 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD144e3-940-144 au territoire des

Arrêté n° MT22236AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

communes de SAINT-JOSSE, MERLIMONT et CUCQ

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINT-JOSSE, MERLIMONT, CUCQ par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de SAINT-JOSSE, MERLIMONT, CUCQ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

22/04/2022

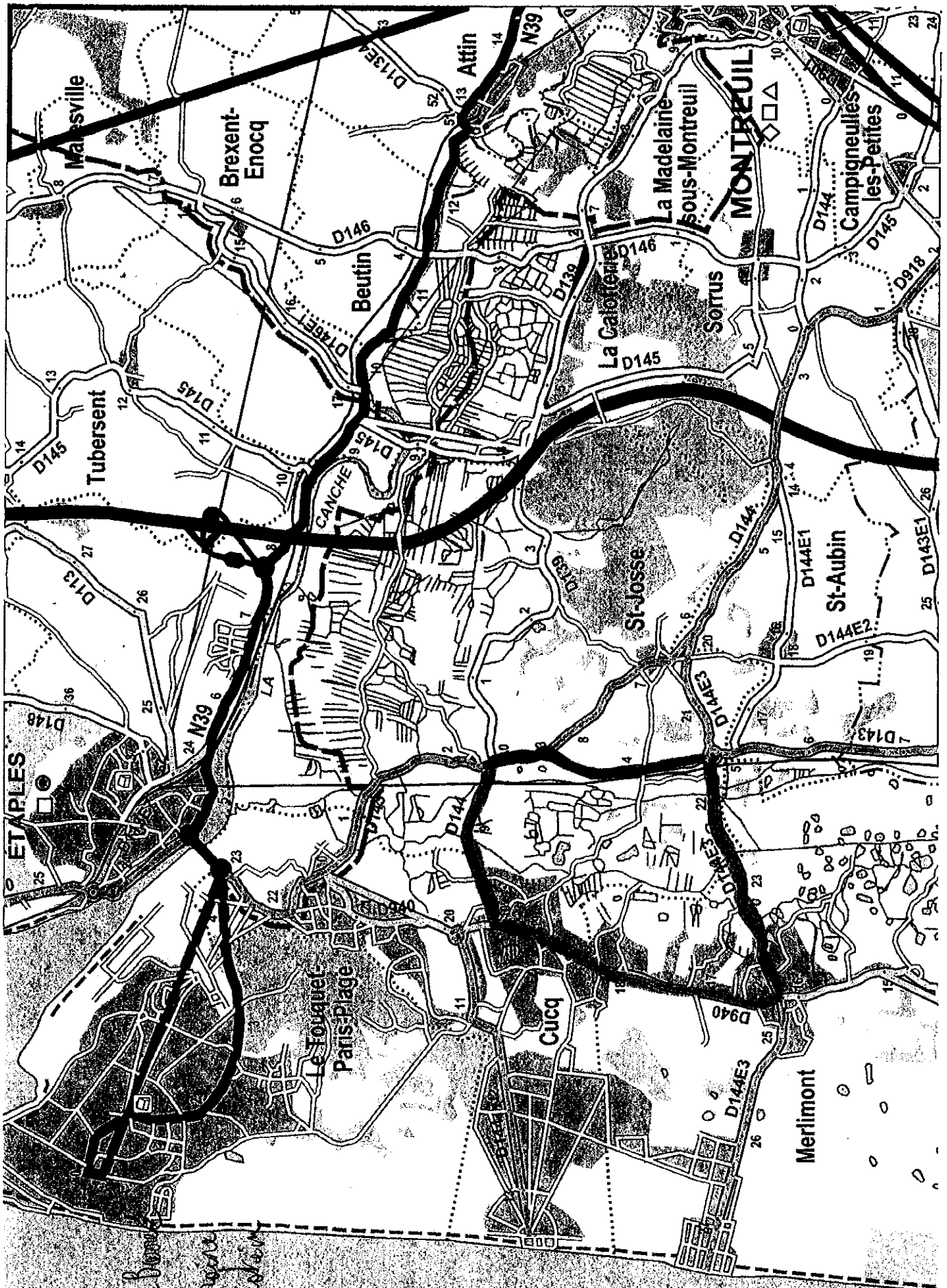


Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22236AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80



No 1

Section bornée
 à l'origine
 de domaniale

ne Domaniale
 Merlimont

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D43
au territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES
TRAVAUX
raccordement éolien
Section hors agglomération
du 26 avril 2022 au 27 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 20/04/2022, par laquelle les Entreprises SAS DUEZ et COQUART ET FILS & pour le compte de ENEDIS, font connaître le déroulement des travaux de raccordement éolien le 26 avril 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de raccordement éolien va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D43 du PR 7+535 au PR 7+621, hors agglomération, du 26 avril 2022 au 27 mai 2022 pour une durée effective de 15 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, VITRY EN ARTOIS et BIACHE SAINT VAAST,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

1741

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D43 du PR 7+535 au PR 7+621, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMBLAIN-LES-PRES, du 26 avril 2022 au 27 mai 2022 pour une durée effective de 15 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D43, D39 et D42 au territoire des communes de HAMBLAIN LES PRES, SAILLY EN OSTREVENT, VITRY EN ARTOIS et BIACHE SAINT VAAST.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

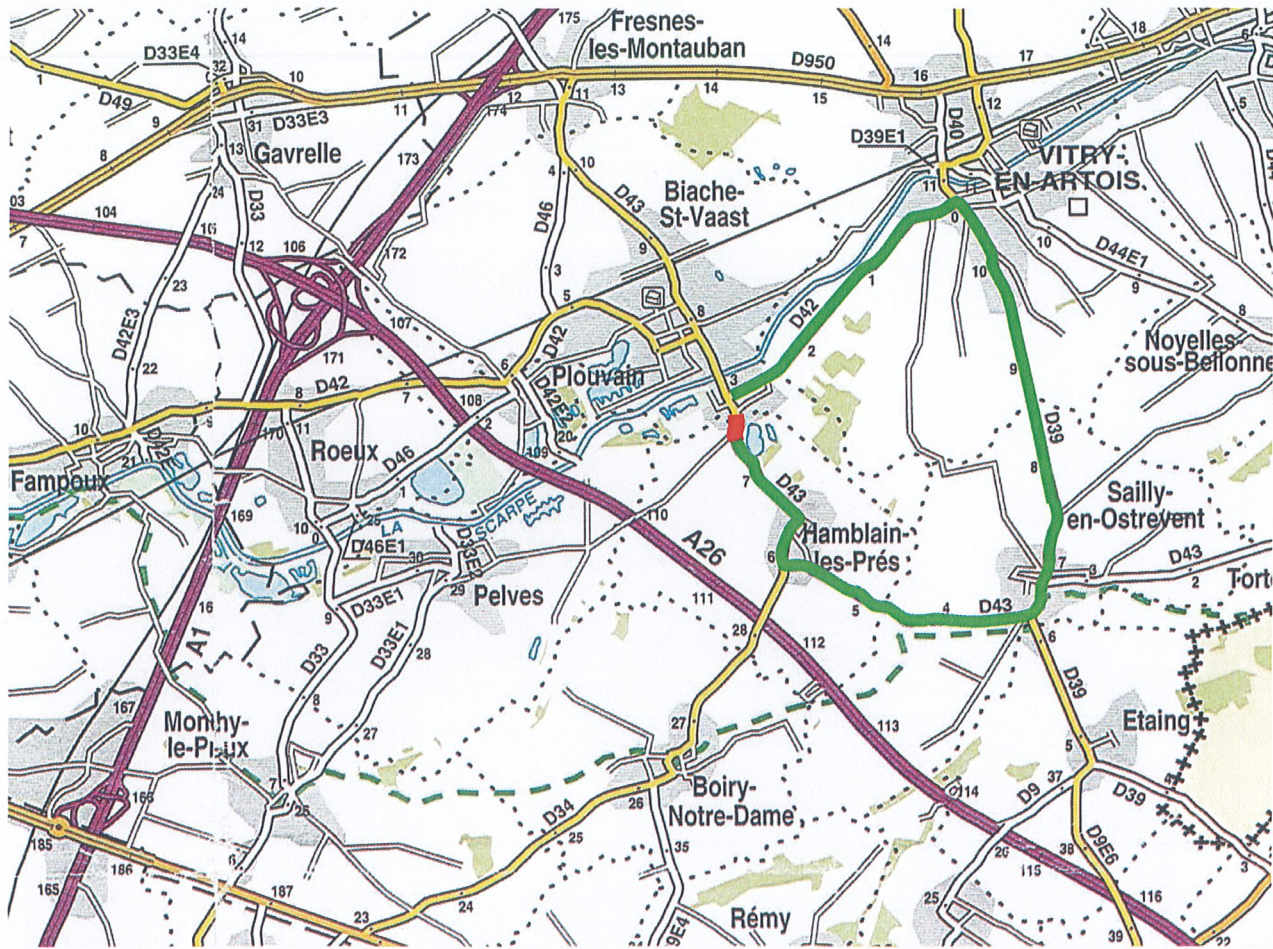
ARRAS, le.....**25 AVR. 2022**


Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Julien REMERAND

P. I. Hervé AGEL

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
RAG



 Interruption de circulation

Du 26/04 pour une durée de 1 mois
Durée effective = 15 jours maximum

 Déviation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de HAUCOURT
TRAVAUX
remplacement de 7 platanes en 20/25
Section hors agglomération
du 26 avril 2022 au 29 avril 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 21/04/2022, par laquelle LEMOINE ESPACES VERTS, fait connaître le déroulement des travaux de remplacement de 7 platanes en 20/25, du 26 avril 2022 au 29 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux remplacement de 7 platanes en 20/25, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D956 du PR 18+800 au PR 19+0, hors agglomération, 26 avril 2022 au 29 avril 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D956 du PR 18+800 au PR 19+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAUCOURT, du 26 avril 2022 au 29 avril 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- neutralisation de l'anneau central du giratoire,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

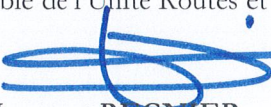
ARTICLE 5 :

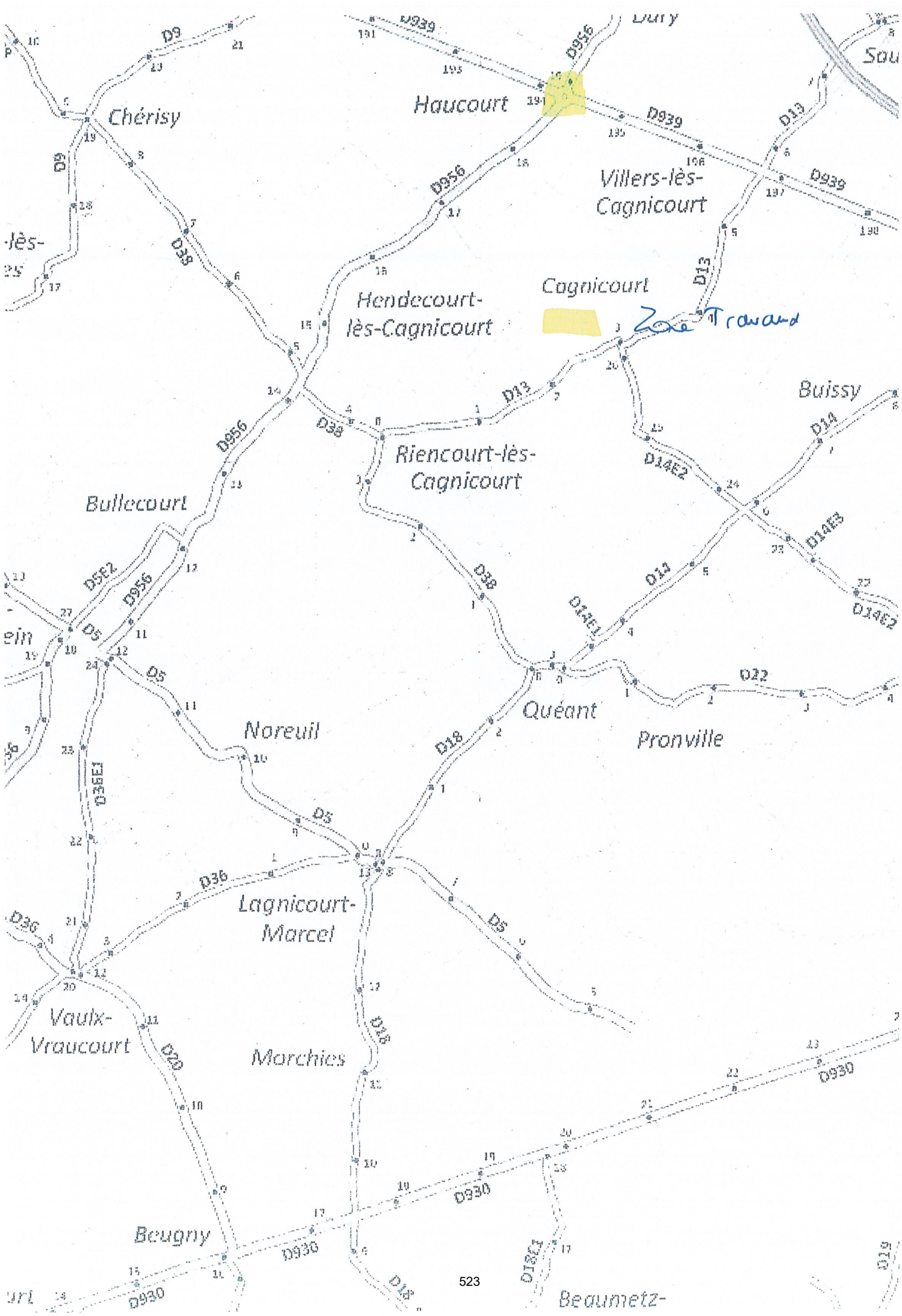
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 25 AVR. 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Haucourt

Villers-lès-Cagnicourt

Hendecourt-lès-Cagnicourt

Cagnicourt

Zone traversée

Riencourt-lès-Cagnicourt

Bullecourt

Quéant

Noreuil

Pronville

Lagnicourt-Marcel

Marchies

Vaulx-Vraucourt

Beugny

Beaumetz-

523

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D917
sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES
hors agglomération

MANIFESTATION SPORTIVE - LA ROUTE DU LOUVRE
le 15 mai 2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'organisation de la manifestation de LA ROUTE DU LOUVRE, le 15 mai 2022, par la ligue Hauts-de-France d'Athlétisme,

Considérant que le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917, hors agglomération,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes de ANNAY et HARNES,

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de LENS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'interruption de circulation pour réglementer l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 49+577 au PR 50+330, hors agglomération, sur le territoire des communes de ANNAY et HARNES, le 15 mai 2022 de 09H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la route départementale 39 sur le territoire des communes de ANNAY-SOUS-LENS, HARNES et MONTIGNY-EN-GOHELLE. (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...2.6..AVR..2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin



Laurent GUYOT

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord - DDTM du Pas-de-Calais - DDSP62 - Groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais - Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs les maires des communes concernées par l'épreuve.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D303 et D317
sur le territoire des communes de AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES,
RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP
hors agglomération**

**MANIFESTATION
35èmes RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS
du 23 avril 2022 au 01 mai 2022**

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 1er mars 2022, par laquelle Berck Evènements Loisirs Côte d'Opale, fait connaître le déroulement de la manifestation de 35èmes RENCONTRES INTERNATIONALES DES CERFS-VOLANTS, du 23 avril au 1er mai 2022.

Vu le déroulement de la manifestation des **Rencontres Internationales des Cerfs-volants** qui va nécessiter une restriction et interruption de la circulation sur routes départementales D303 du PR 1+000 au PR 2+446, du PR 2+446 au PR 3+54, du PR 9+434 au PR 6+421, du PR 4+725 au PR 5+630, du PR 6+421 au PR 9+434 et D317 du PR 4+386 au PR 8+0 au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST**,

Arrêté n° MT22226AT - Page 1 / 3

CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP, du 23 avril au 1er mai 2022.

Vu l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, VERTON, WAILLY-BEAUCAMP, BERCK-SUR-MER, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN, GROFFLIERS, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES.**

Vu l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BERCK-SUR-MER, de Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction et d'interruption de circulation pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D303 du PR 1+0 au PR 2+446 du PR 2+446 au PR 3+54 du PR 4+725 au PR 5+630 du PR 6+421 au PR 9+434 et D317 du PR 4+386 au PR 8+0, hors agglomération, au territoire des communes de **AIRON-SAINT-VAAST, CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, RANG-DU-FLIERS, VERTON et WAILLY-BEAUCAMP, du 23 avril 2022 au 01 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.**

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation pour les D303 et D317

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser, et de faire demi-tour sur la RD 303,

RD303 du PR 1+000 au PR 2+446

RD317 du PR 4+386 au PR 8+000

au territoire des communes de **CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES, AIRON-SAINT-VAAST, RANG-DU-FLIERS, WAILLY-BEAUCAMP.**

b) Interruption et déviation de la circulation

le matin :

RD303 sens **Montreuil vers Berck** du PR 2+446 au PR 3+54

RD303 sens **Berck vers Montreuil** du PR 9+434 au PR 6+421 et du PR 4+725 au PR 5+630

l'après-midi :

RD303 sens **Montreuil vers Berck** du PR 4+725 au PR 5+630 et du PR 6+421 au PR 9+434

au territoire des communes de **VERTON, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST, WAILLY-BEAUCAMP.**

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 143E3,317, 140, 142E2, 142, 940E1, 940 au territoire des communes de **BERCK-SUR-MER, RANG-DU-FLIERS, AIRON-SAINT-VAAST,**

Arrêté n° MT22226AT - Page 2 / 3

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

WAILLY-BEAUCAMP, VERTON, LEPINE, CONCHIL-LE-TEMPLE, WABEN, GROFFLIERS.

L'inversion des sens de circulation s'effectuera sur ordre du responsable du dispositif de circulation.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

25/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les 2 mois suivant sa notification pour l'Organisateur, suivant son affichage pour les tiers. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans le même délai ou le cas échéant, dans les 2 mois suivant le rejet du recours gracieux.

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Annule et remplace l'arrêté "AT22376AT"
Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169
au territoire de la commune de RICHEBOURG
TRAVAUX
Curages des fossés et dérasement des accotements
Section hors agglomération
du 25 avril 2022 au 27 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 25/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT' de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Curages des fossés et dérasement des accotements, du 25/04 au 27/05/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Curages des fossés et dérasement des accotements, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D169 du PR 8+285 au PR 9+300, hors agglomération, du 25 avril au 27 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de RICHEBOURG,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D169 du PR 8+285 au PR 9+300, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RICHEBOURG, du 25 avril 2022 au 27 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD947 et RD166**" au territoire de la commune de "**RICHEBOURG**"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

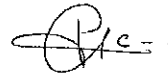
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

26/04/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22444AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone de
travaux

devisés



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D928
au territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU
TRAVAUX
"Réfection de la couche de roulement"
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 27 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "Réfection de la couche de roulement", par l'entreprise RAMERY, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D928, hors agglomération, du 09 mai 2022 au 27 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes d'ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOIS-JEAN, BOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILLEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et VERCHOCQ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmeries d'ECUIRES, MARCONNE et LUMBRES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D928 du PR 14+100 au PR 15+550, hors agglomération, au territoire de la commune de HUBY-SAINT-LEU, du 09 mai 2022 au 27 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interruption de la circulation,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interruption de la circulation, pour les convois exceptionnels,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 343, 126, 901, 939 aux territoires des communes de ATTIN, ALETTE, AUBIN-SAINT-VAAST, AUDINCTHUN, BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, BIMONT, BOIS-JEAN, BOUIN-PLUMOISON, BUIRE-LE-SEC, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, CAPELLE-LES-HESDIN, CLENLEU, COUPELLE-VIEILLE, ECUIRES, ESTREE, GOUY-SAINT-ANDRE, HERLY, MANINGHEM-AU-MONT, MARCONNE, MARCONNELLE, MONTCAVREL, MONTREUIL, MOURIEZ, NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL, QUILEN, RENTY, RIMBOVAL, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, VERCHOCQ.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

26/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Arrêté n° MT22244AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D227, D231, D215, D940, D243, D250, D127, D248, D191,
D237, D191E2, D249 et D244

sur le territoire des communes de AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, AUDINGHEN,
AUDRESSELLES, BALINGHEM, BAZINGHEN, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT,
BREMES, CAMPAGNE-LES-GUINES, ESCALLES, FERQUES, GUINES, HAMES-BOUCRES,
LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, MARQUISE, PIHEN-LES-GUINES, RETY, SANGATTE,
TARDINGHEN et WISSANT

hors agglomération

MANIFESTATION

RAID ICAM

du 30 avril 2022 au 01 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 31/03/2022, par laquelle RAID ICAM Lille, fait connaître le déroulement de la manifestation de RAID ICAM, le 30 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D227, D231, D215, D940, D243, D250, D127, D248, D191, D237, D191E2, D249 et D244, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Sur la proposition de Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D227 du PR 6+400 au PR 6+500, D231 du PR 21+800 au PR 21+900 du PR 11+714 au PR 12+610 du PR 18+300 au PR 18+400, D215 du PR 34+200 au PR 34+300 du PR 33+800 au PR 33+900 du PR 37+400 au PR 37+500, D940 du PR 73+132 au PR 74+163 du PR 76+800 au PR 76+900 du PR 74+100 au PR 74+200 du PR 56+329 au PR 56+928 du PR 59+718 au PR 59+745 du PR 65+640 au PR 65+905, D243 du PR 15+350 au PR 15+400 du PR 7+328 au PR 8+1088 du PR 6+348 au PR 6+747 du PR 3+300 au PR 3+400, D250 du PR 4+387 au PR 5+412, D127 du PR 46+200 au PR 46+300 du PR 37+662 au PR 38+433, D248 du PR 17+827 au PR 18+413, D191 du PR 51+485 au PR 52+75 du PR 59+338 au PR 60+502, D237 du PR 0+656 au PR 3+874, D191E2 du PR 69+5 au PR 72+415, D249 du PR 0+309 au PR 0+552 et D244 du PR 0+726 au PR 1+135, hors agglomération, sur le territoire des communes de AMBLETEUSE, ANDRES, ARDRES, AUDINGHEN, AUDRESSELLES, BALINGHEM, BAZINGHEN, BONNINGUES-LES-CALAIS, BOUQUEHAULT, BREMES, CAMPAGNE-LES-GUINES, ESCALLES, FERQUES, GUINES, HAMES-BOUCRES, LANDRETHUN-LE-NORD, LICQUES, MARQUISE, PIHEN-LES-GUINES, RETY, SANGATTE, TARDINGHEN et WISSANT, du 30 avril 2022 au 01 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Il sera instauré une limitation de vitesse dégressive à 50km/h, à l'approche des traversées de routes départementales.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

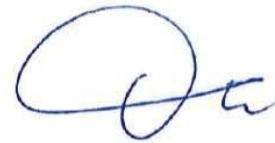
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais et du Calaisis,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
26/04/2022



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D65 et D57
sur le territoire des communes de HERSIN-COUPIGNY et SERVINS
hors agglomération**

**MANIFESTATION
18ème course de côte et VHC Hersin-Coupigny
le 04/06/2022 de 14 H à 18 H
le 05/06/2022 de 8 H à 18 H**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 06/04/2022, par laquelle DUPONT, fait connaître le déroulement de la manifestation de 18ème course de côte et VHC Hersin-Coupigny, le 04/06/2022 de 14 H à 18 H et le 05/06/2022 de 8 H à 18 H.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D65 et D57, hors agglomération, le [date-début], il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires de HERSIN-COUPIGNY, SERVINS, FRESNICOURT-LE-DOIMEN, BARLIN, SAINS-en-GOHELLE, BOUVIGNY-BOYEFFLES

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D65 du PR 3+305 au PR 5+335 et D57 du PR 11+490 au PR 11+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de HERSIN-COUPIGNY et SERVINS, le 04/06/2022 de 14 H à 18 H et le 05/06/2022 de 8 H à 18 H, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

RD 57e2, RD 179e1, RD 179e2, RD 188, RD 75, aux territoires des communes d'HERSIN-COUPIGNY, SERVINS, FRESNICOURT le DOLMEN, BARLIN, SAIN en GOHELLE, BOUVIGNY BOYEFFLES (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

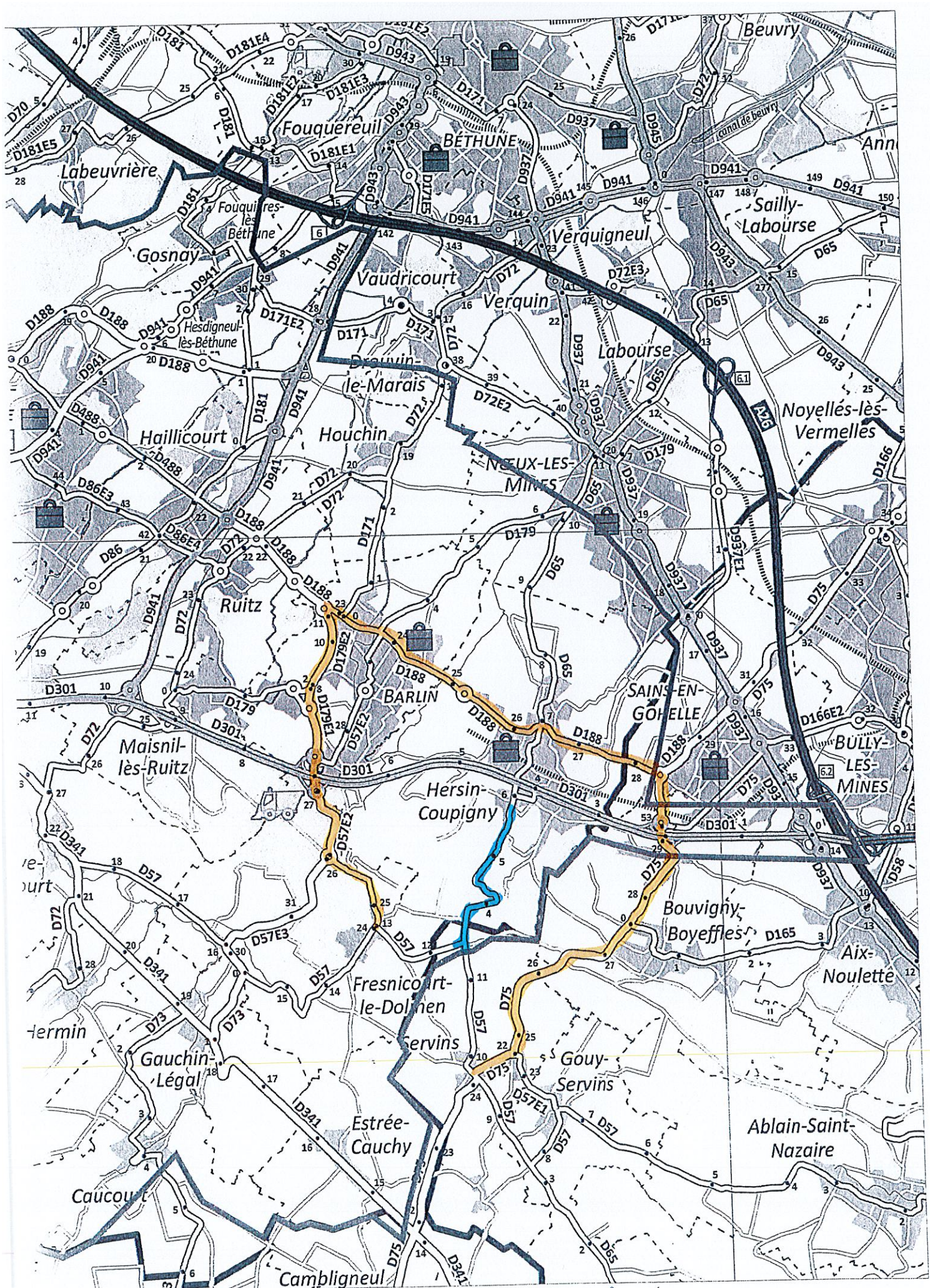
ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
 - Madame la Directrice Générale des Services du Département,
 - Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
 - Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

26/04/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois



ion CER de Ruitz

- Route barrée
- Déviation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233
au territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT
TRAVAUX
Pose d'une chambre France Télécom
Section hors agglomération
3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 31/03/2022, par laquelle VTPS, fait connaître le déroulement des travaux de Pose d'une chambre France Télécom, 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022,

Considérant la réalisation des travaux de Pose d'une chambre France Télécom qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D233 du PR 11+738 au PR 12+519, hors agglomération, 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D233 du PR 11+738 au PR 12+519, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BELLE-ET-HOULLEFORT, 3 jours pendant la période du 28 avril 2022 au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
25/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Maison du Département Aménagement et
Développement Territorial de l'Arrageois
AR22257AT

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D21E1
au territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
pose d'une chambre Telecom L4T et de fourreaux
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 03 juin 2022

ARRETE



Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de pose d'une chambre Telecom L4T et de fourreaux par l'Entreprise SADE TELECOM pour le compte de ORANGE, pour laquelle Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois fait connaître qu'une restriction de la circulation est nécessaire sur la route départementale D21E1 du PR 10+633 au PR 10+833, hors agglomération, au territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE, du 02 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective d'une semaine,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-LESTREE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

MAH

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D21E1 du PR 10+633 au PR 10+833, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAUCHY-LESTREE, du 02 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective d'une semaine, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAUCHY-LESTREE par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de SAUCHY-LESTREE,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le.....**25 AVR. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Julien REMERAND
P.I. Hervé AGÈZ

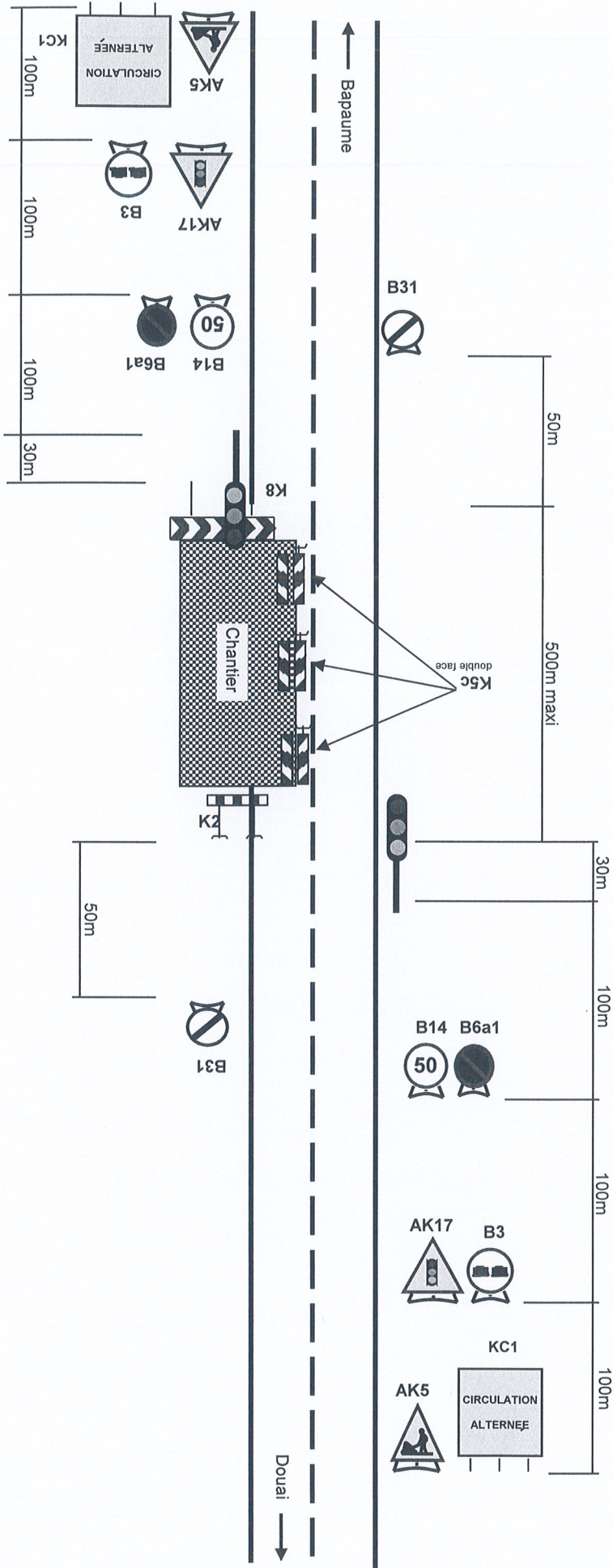
Copies : M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

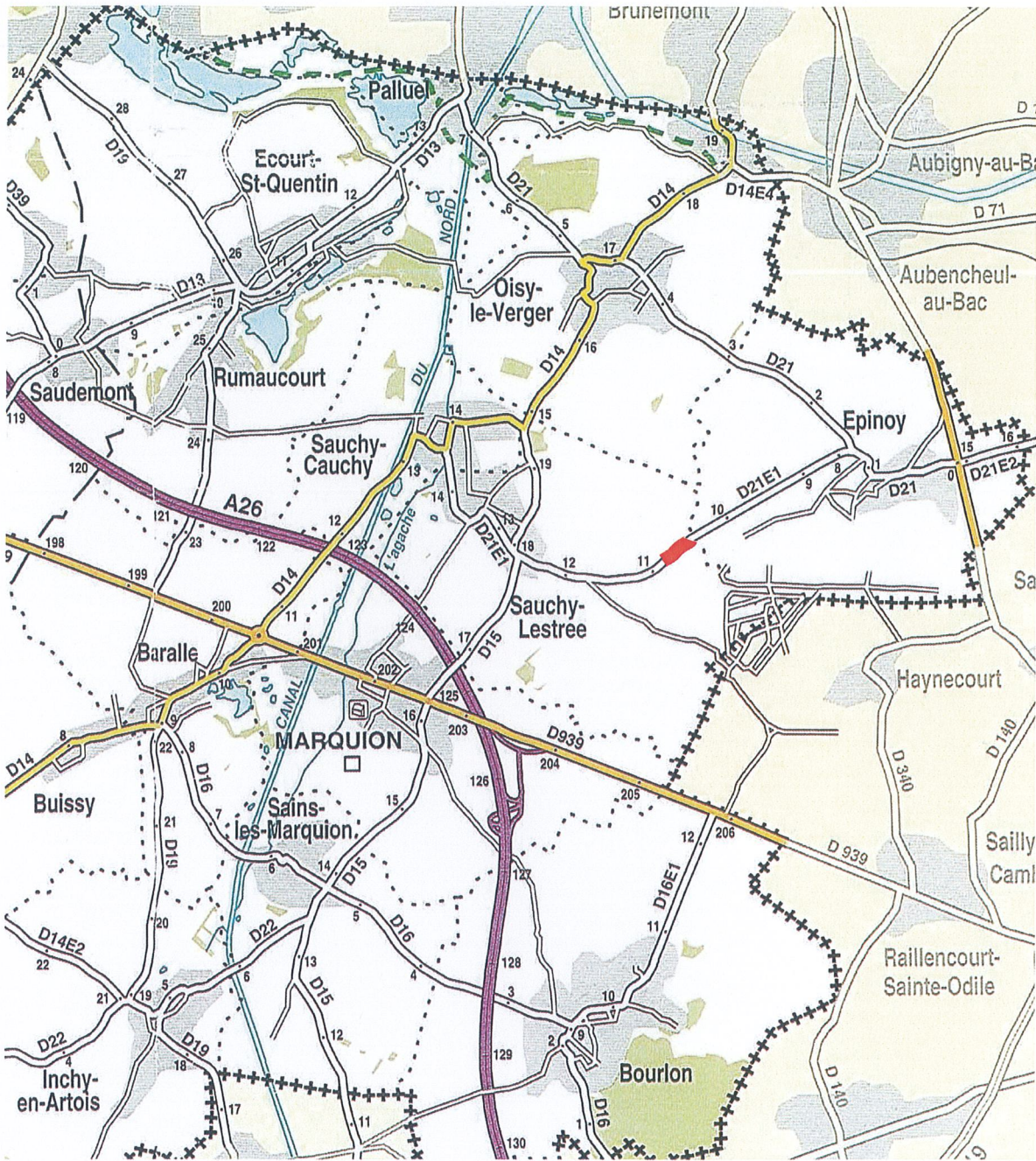
CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2

- dim AK = 1000mm, dim B = 850mm





Alternat par feux tricolores
 RD 21E1 du PR 10+633 à 10+833
 Sauchy - Lestrée

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune d'OUTREAU
TRAVAUX****Création de piste cyclable
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 25 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/04/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de Création de piste cyclable, du 02/05 au 25/05/2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création de piste cyclable va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D119 du PR 47+230 au PR 47+340 au territoire de la commune d'OUTREAU, hors agglomération, du [date debut] au 25 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'OUTREAU,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D119 du PR 47+230 au PR 47+340, hors agglomération, au territoire de la commune d'OUTREAU, du 02 mai 2022 au 25 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions (sens PR montants)

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

b) Restriction dans le Giratoire 118

- Limitation de vitesse à 30 km/h

c) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les voies communales "Rue Gounod" et "Rue Saint-Michel", au territoire de la commune d'OUTREAU.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

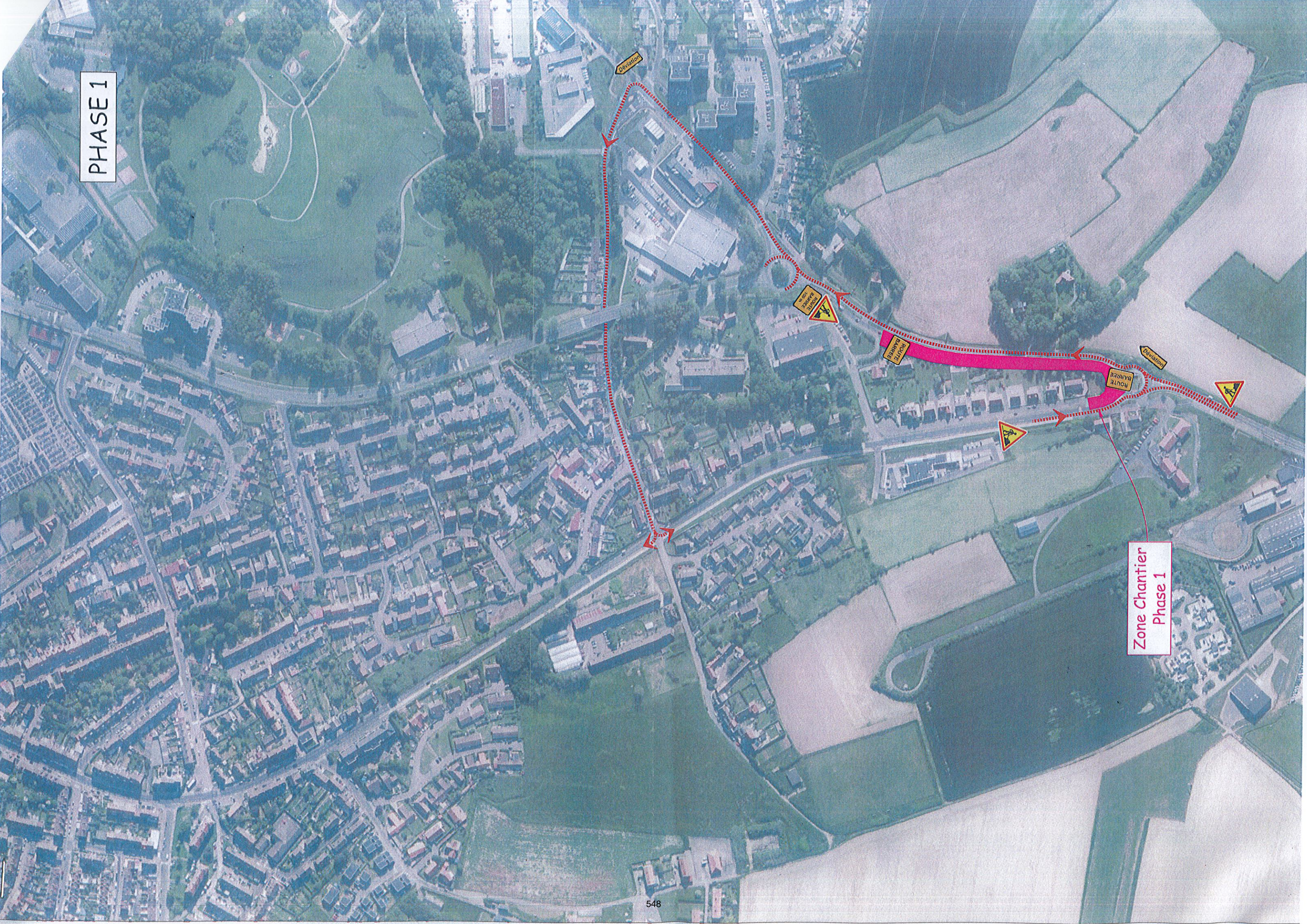
Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
26/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

PHASE 1



Zone Chantier
Phase 1

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D119
au territoire de la commune d'OUTREAU
TRAVAUX****Création de piste cyclable
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 10 juin 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 26/04/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux de Création de piste cyclable, du 16 mai 2022 au 10 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Création de piste cyclable, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D119 du PR 47+230 au PR 47+340, hors agglomération, du 16 mai 2022 au 10 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'OUTREAU,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D119 du PR 47+230 au PR 47+340, hors agglomération, au territoire de la commune d'OUTREAU, du 16 mai 2022 au 10 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restriction de la circulation (du sens PR descendant)

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,

b) Interruption (du sens PR montant) et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les voies communales "Rue Gounod" et "Rue Chevalier", au territoire de la commune d'OUTREAU.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
27/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

PHASE 2

Zone Chantier
Phase 2

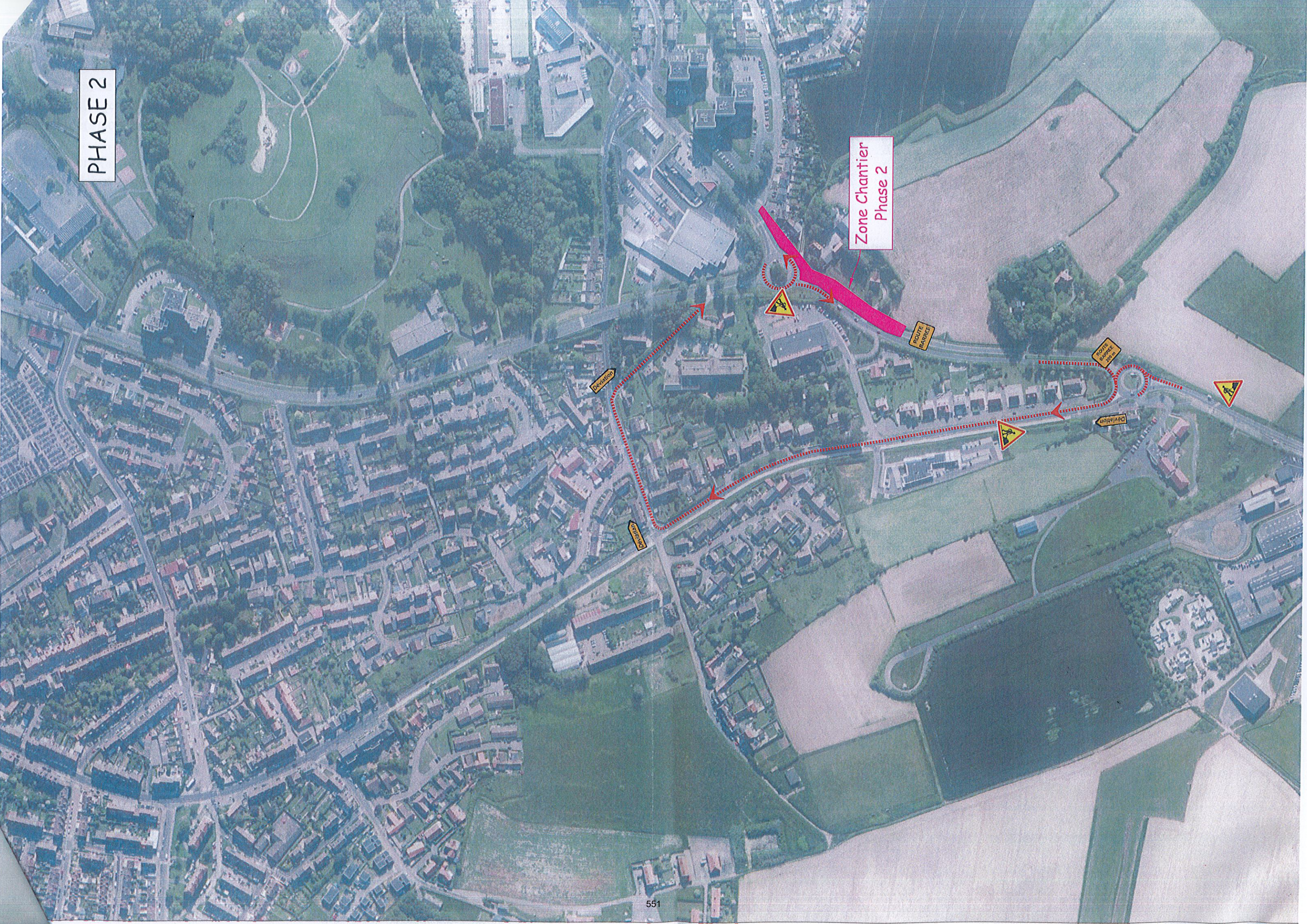
ROUTE
BARRÉE

ROUTE
BARRÉE

Déviation

Déviation

Dévi-
ation



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL****Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D254
au territoire des communes de BAINCTHUN et CREMAREST
TRAVAUX
Chargement de grumes
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 31 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/04/2022, par laquelle ONF, fait connaître le déroulement des travaux de Chargement de grumes, du 02 mai 2022 au 31 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Chargement de grumes, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D254 du PR 0+640 au PR 3+340, hors agglomération, du 02 mai 2022 au 31 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BAINCTHUN et CREMAREST,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAMER et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D254 du PR 0+640 au PR 3+340, hors agglomération, sur le territoire des communes de BAINCTHUN et CREMAREST, du 02 mai 2022 au 31 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
27/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

**DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939**

au territoire de la commune de MARQUION

Restriction de la Circulation

TRAVAUX

réalisation de bétons balayés

Section hors agglomération

du 15 avril 2022 au 30 juin 2022

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST pour le compte du Département du Pas-de-Calais, fait connaître le déroulement des travaux pour la réalisation de bétons balayés le 15/04/2022,

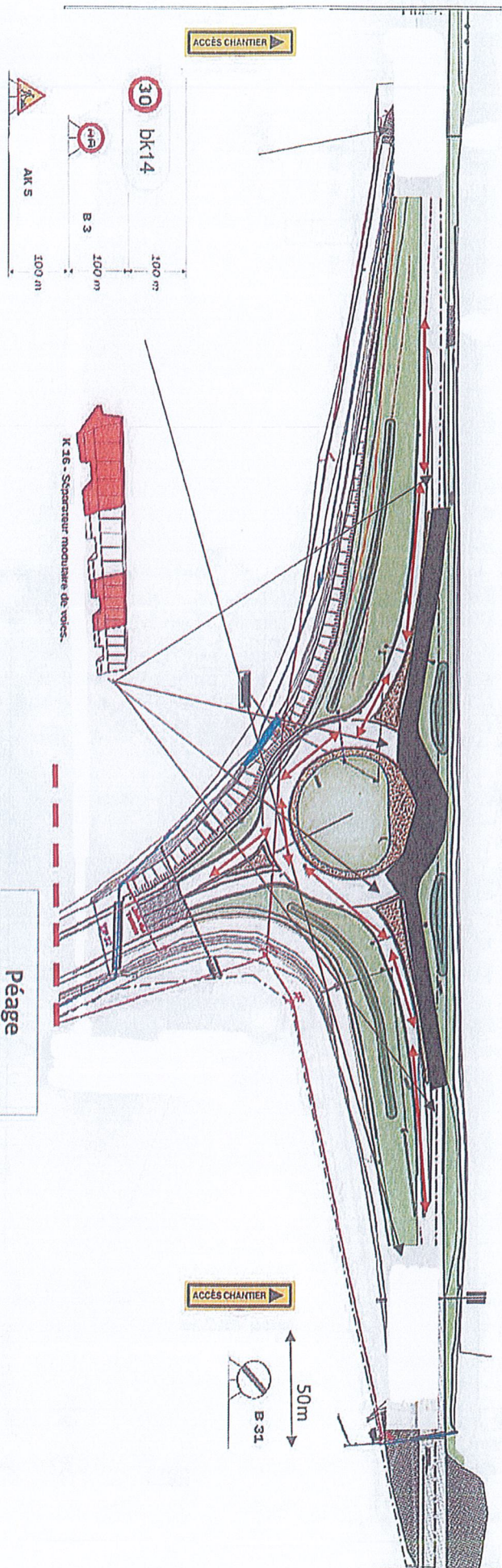
Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de bétons balayés va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 203+250 au PR 203+750, hors agglomération, du 15 avril 2022 au 30 juin 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Responsable Régional des Hauts de France de la SANEF,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,



mise en place de la signalisation
Circulation libre pour les usagers

Des panneaux seront installés dans le balisage pour matérialiser les entrées et sortie des camions pour réaliser le chantier

50m après la fin du chantier mise en place d'un B31



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D947
sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG
hors agglomération

MANIFESTATION
Pèlerinage à la Chapelle Notre Dame de Fatima
le 8 mai 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 10/03/2022, par laquelle Monsieur DHALLUIN, fait connaître le déroulement de la manifestation de Pèlerinage à la Chapelle Notre Dame de Fatima, le 8 mai 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération, le 8 mai 2022. Il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et RICHEBOURG,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 14+380 au PR 15+600, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE et

RICHEBOURG, le 8 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

"RD72, RD168, RD168e1 et RD171" sur les communes de "LORGIES, RICHEBOURG et NEUVE-CHAPELLE". (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

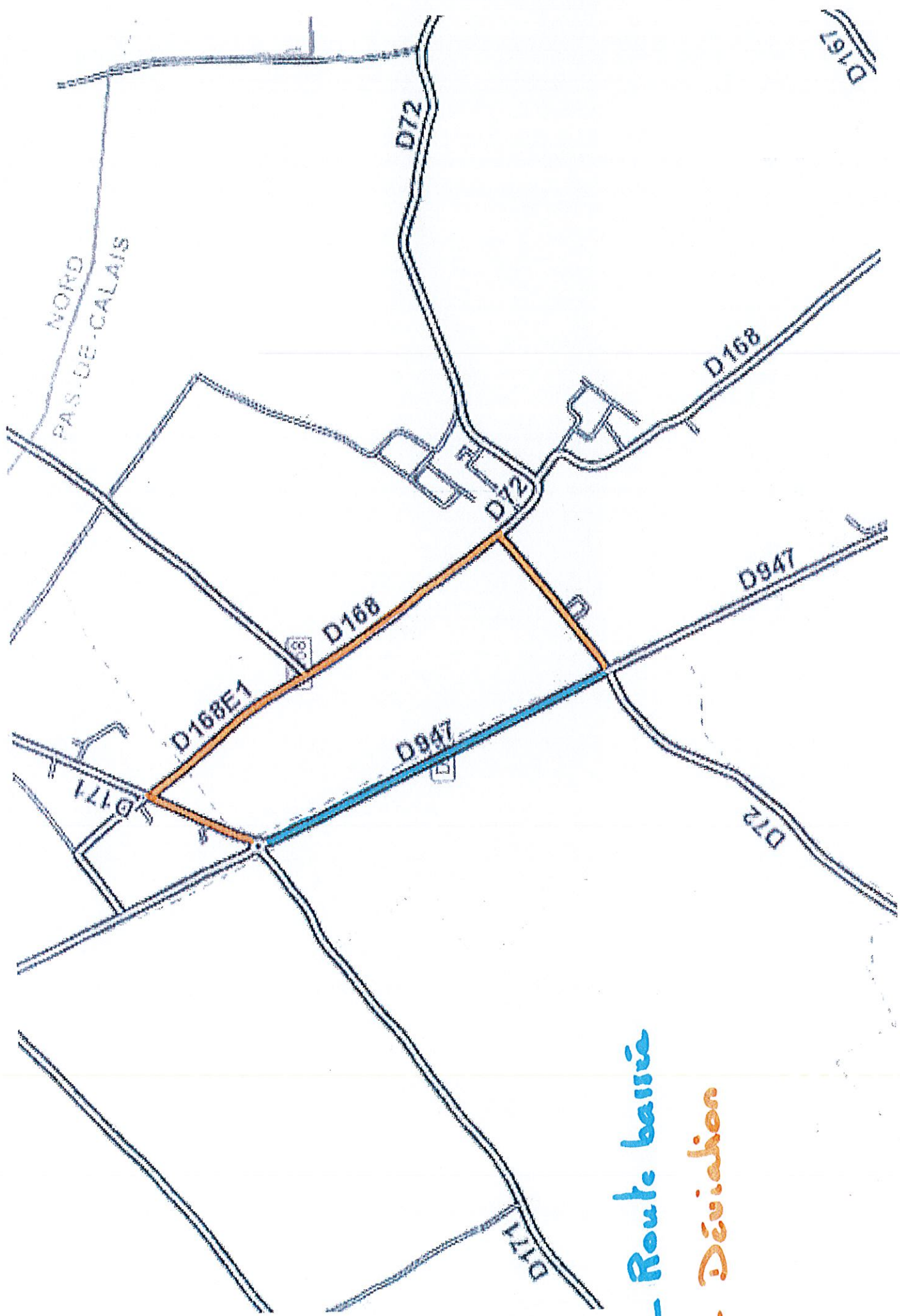
28/04/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22447AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



— Route bâtie
 — Déviation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 06 mai 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le conseil départemental, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 3+970 au PR 6+148, hors agglomération, au territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, 5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 06 mai 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, BREXENT-ENOCQ, BEUTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES et MERLIMONT,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 3+970 au PR 6+148, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, 5 jours durant la période du 29 avril 2022 au 06 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT22260AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD145-139-146 au territoire des communes de SAINT-JOSSE, LA-CALOTTERIE, BREXFNT-ENOCQ, BEUTIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, BREXFNT-ENOCQ, BEUTIN par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE et SAINT-JOSSE, BREXFNT-ENOCQ, BEUTIN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22260AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MODERNISATION du RESEAU ROUTIER
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
Déploiement de la fibre optique
Section hors agglomération
du 29 avril 2022 au 13 mai 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux de Déploiement de la fibre optique qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 6+960 au PR 7+300 côtés droit et gauche du PR 7+785 au PR 8+75 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES, du 29 avril 2022 au 13 mai 2022,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 6+960 au PR 7+300 côtés droit et gauche du PR 7+785 au PR 8+75 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES, du 29 avril 2022 au 13 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'HESDIN-L'ABBE et ISQUES,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22348AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D139
au territoire des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et
MONTREUIL**

**Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de reprofilage de la chaussée
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 31 mai 2022**

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D139 du PR 6+935 au PR 7+457 et du PR 9+406 au PR 10+049, hors agglomération, au territoire des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, du 02 mai 2022 au 31 mai 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, SORRUS, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D139 du PR 6+935 au PR 7+457 et du PR 9+406 au PR 10+049, hors agglomération, sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, du 02 mai 2022 au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT22252AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD317-144-146 au territoire des communes de LA-MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS, LA-CALOTTERIE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL et MONTREUIL, CAMPIGNEULLES-LES-PETITES, SORRUS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22252AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D138E3
au territoire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de reprofilage de la chaussée
Section hors agglomération
10 jours durant la période du 25 avril 2022 au 25 mai 2022

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage de la chaussée, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D138e3 du PR 33+269 au PR 35+465, hors agglomération, au territoire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, 10 jours durant la période du 25 avril 2022 au 25 mai 2022,

Vu l'avis de Madame/Monsieur le Maire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ECUIRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D138e3 du PR 33+269 au PR 35+465, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, 10 jours durant la période du 25 avril 2022 au 25 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD138-138e4-349 au territoire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN,

Arrêté n° MT22254AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN, par les soins de Madame/Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Madame/Monsieur le Maire de la commune de BEAUMERIE-SAINT-MARTIN,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25/04/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22254AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D191 et D243
au territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT
TRAVAUX
Tirage de fibre optique
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/04/2022, par laquelle SPIE CITYNETWORKS et FIBRE 45, font connaître le déroulement des travaux de Tirage de fibre optique, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Tirage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D191 du PR 43+388 au PR 45+469 côtés droit et gauche et D243 du PR 2+256 au PR 3+256 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FERQUES, RETY et RINXENT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D191 du PR 43+388 au PR 45+469 côtés droit et gauche et D243 du PR 2+256 au PR 3+256 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement, (au niveau du carrefour installation de 4 feux selon modèle fiche CF24).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



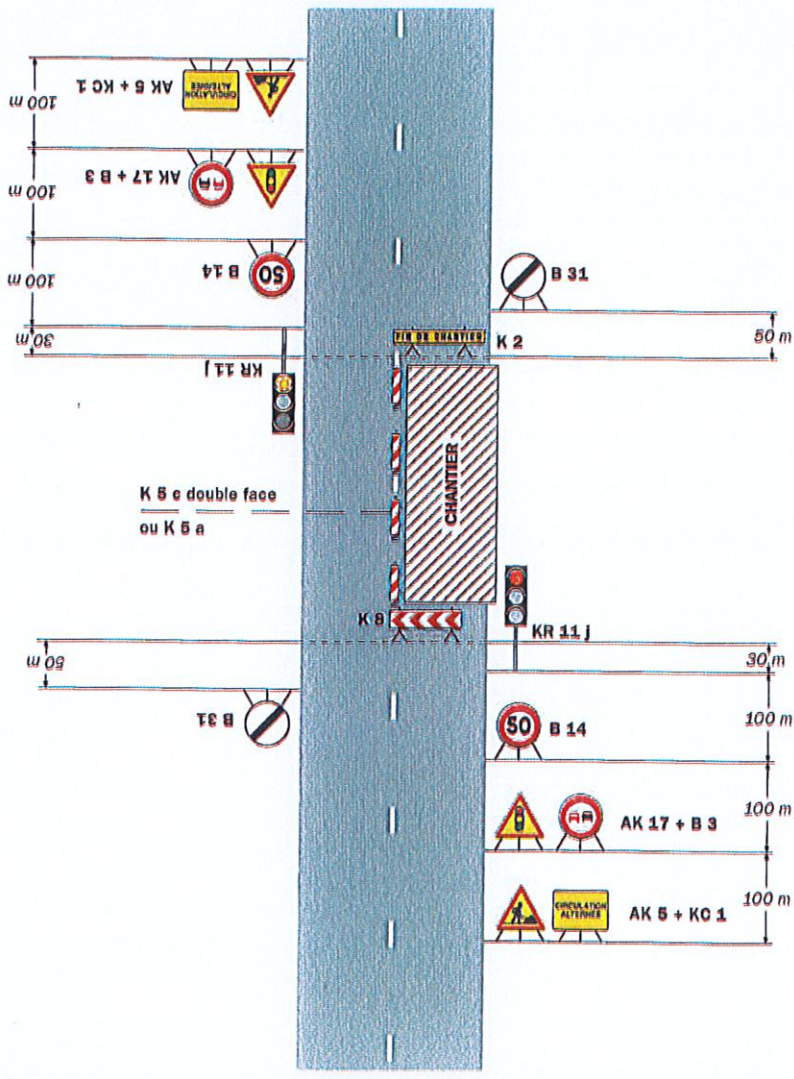
Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Routes bidirectionnelles - Édition 2000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
Tirage de fibre optique
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 20/04/2022, par laquelle SPIE CITYNETWORKS et FIBRE 45, font connaître le déroulement des travaux de Tirage de fibre optique, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022 ,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Tirage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D238 du PR 10+258 au PR 7+360 côtés droit et gauche, hors agglomération, au territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D238 du PR 10+258 au PR 7+360 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire des communes de MARQUISE et WIERRE-EFFROY, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement, (selon modèle fiche CF12).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



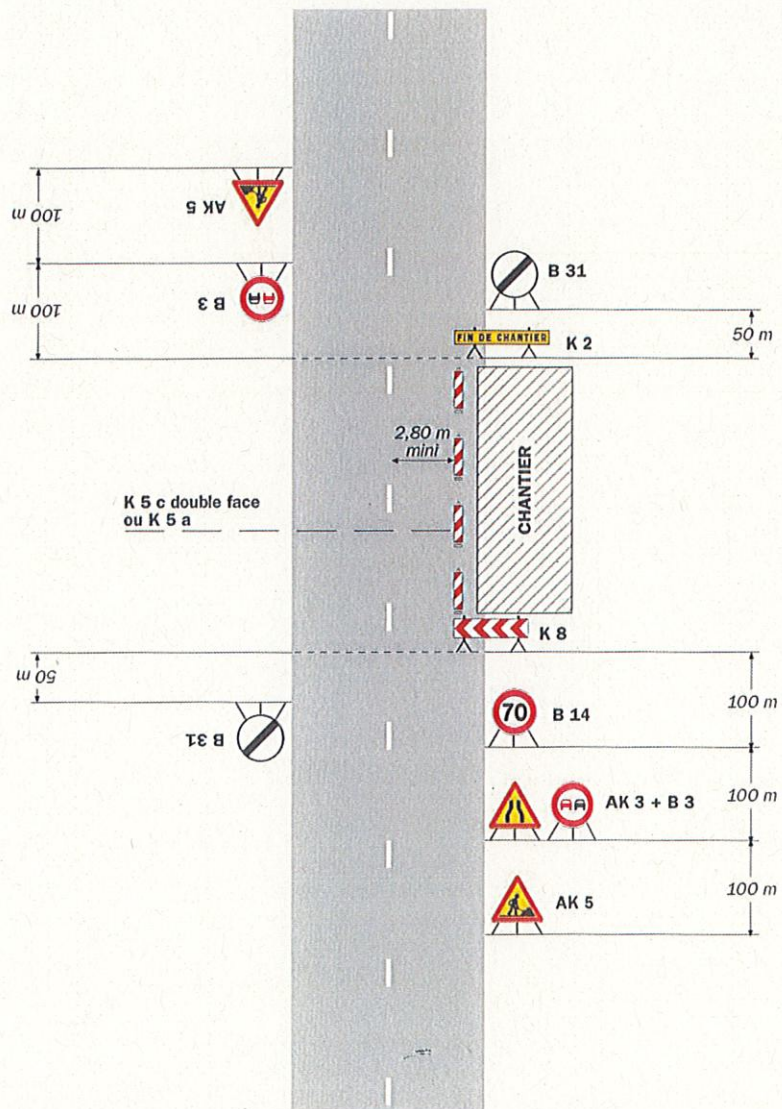
Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D943
au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES
TRAVAUX
tirage de câbles sur réseau existant
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 31 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant que la réalisation de travaux tirage de câbles sur réseau existant, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D943 du PR 78+400 au PR 81+200, hors agglomération, au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES, du 2 mai 2022 au 31 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARDRES-AUDRUICQ-OYE-PLAGE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D943 du PR 78+400 au PR 81+200, hors agglomération, au territoire des communes de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et NORDAUSQUES, du 02 mai 2022 au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

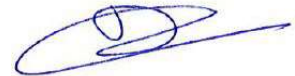
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

28/04/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
PROROGATION

Interruption de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D209E1
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
TRAVAUX
FIR

Section hors agglomération

5 jours maximum entre les 30 avril 2022 et 13 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant l'arrêté n° AU22212AT en date du 28 mars 2022, portant interruption de circulation sur la route départementale D209E1, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, pour la réalisation de travaux FIR par les services départementaux, du PR 12+000 au PR 14+950, hors agglomération, 5 jours entre les 31 mars 2022 et 29 avril 2022,

Considérant que l'achèvement des travaux nécessite une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 13 mai 2022,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de DUNKERQUE,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de CLAIRMARAIS et NOORDPEENE,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CASSEL-STEENVOORDE,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : Les mesures de réglementation de la circulation prescrites par l'arrêté susvisé sont prorogées jusqu'au 13 mai 2022.

ARTICLE 2 : L'itinéraire conseillé de déviation mis en place par les RD 55, 209E2 et 209, au territoire des communes de NOORDPEENE et CLAIRMARAIS est maintenu.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

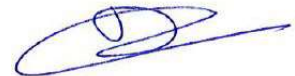
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

28/04/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire de la commune d'ISQUES
TRAVAUX
Déploiement du réseau fibre optique
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 01 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/04/2022, par laquelle la SARL DEMEYERE, fait connaître le déroulement des travaux de Déploiement du réseau fibre optique, du 02 mai 2022 au 01 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Déploiement du réseau fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 8+55 au PR 8+765 côtés droit et gauche, hors agglomération, du 02 mai 2022 au 01 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'ISQUES,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHATEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 8+55 au PR 8+765 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'ISQUES, du 02 mai 2022 au 01 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h, puis à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
29/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire des communes de MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX et WIMILLE
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de RINXENT, fait connaître le déroulement des travaux Enduits Superficiels d'Usure, le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242 du PR 1+833 au PR 1+1356 du PR 2+610 au PR 3+28 du PR 4+238 au PR 5+891 au territoire des communes de PITTEFAUX, MANINGHEN-HENNE et WIMILLE, hors agglomération, 3 jours du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX et WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242 du PR 1+833 au PR 1+1356 du PR 2+610 au PR 3+28 du PR 4+238 au PR 5+891, hors agglomération, sur le territoire des communes de MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX et WIMILLE, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D232, D233 et D233E3, au territoire des communes de WIMILLE, PITTEFAUX et MANINGHEN-HENNE,

Dès l'ouverture de la route départementale à la circulation, une limitation à 50 km/h et une interdiction de dépasser seront prescrites.

Ces restrictions seront maintenues jusqu'à l'aspiration des gravillons et la réalisation du marquage au sol.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
26/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D233E2
au territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de RINXENT, fait connaître le déroulement des travaux Enduits Superficiels d'Usure, le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D233E2 du PR 15+0 au PR 17+725 au territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE, hors agglomération, 2 jours du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de PERNES-LES-BOULOGNE, CONTEVILLE-LES-BOULOGNE et LA CAPELLE-LES-BOULOGNE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D233E2 du PR 15+0 au PR 17+720 hors agglomération, sur le territoire de la commune de PERNES-LES-BOULOGNE, 2 jours du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D233, D234 et D237 au territoire des communes de CONTEVILLE-LES-BOULOGNE, LA CAPELLE-LES-BOULOGNE et PERNES-LES-BOULOGNE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

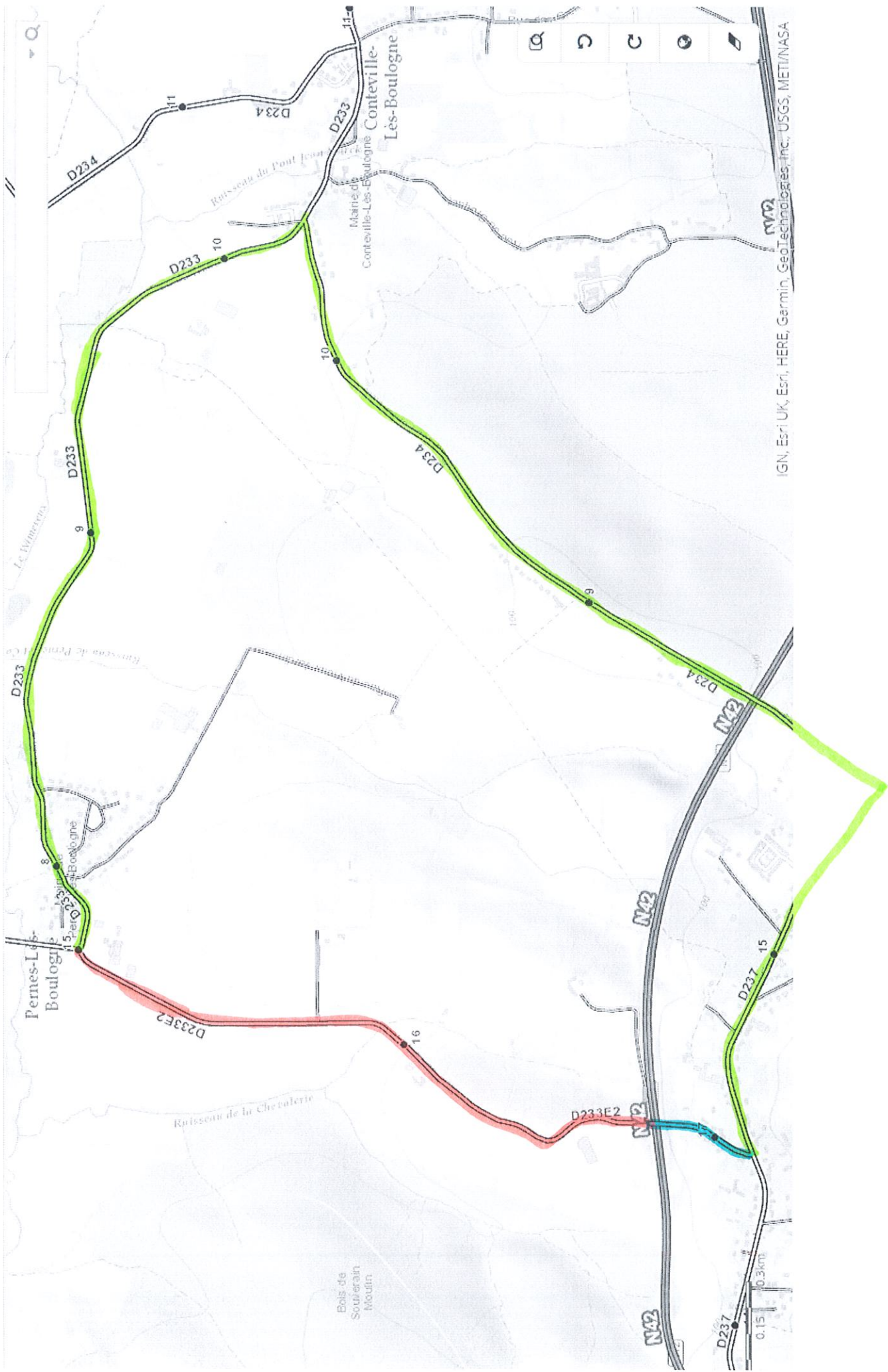
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



IGN, Esri UK, Esri, HERE, Garmin, GeoTechnologies, Inc., USGS, METI/NASA

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D48
au territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE
TRAVAUX

tirage et raccordement de la fibre optique

Section hors agglomération

du 02 mai 2022 au 29 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 08/04/2022, par laquelle l'Entreprise SAS BENOIT CHEVRIER, fait connaître le déroulement des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, le 02 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D48 du PR 7+128 au PR 8+0, hors agglomération, du 02 mai 2022 au 29 juillet 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D48 du PR 7+128 au PR 8+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de QUIERY-LA-MOTTE, du 02 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

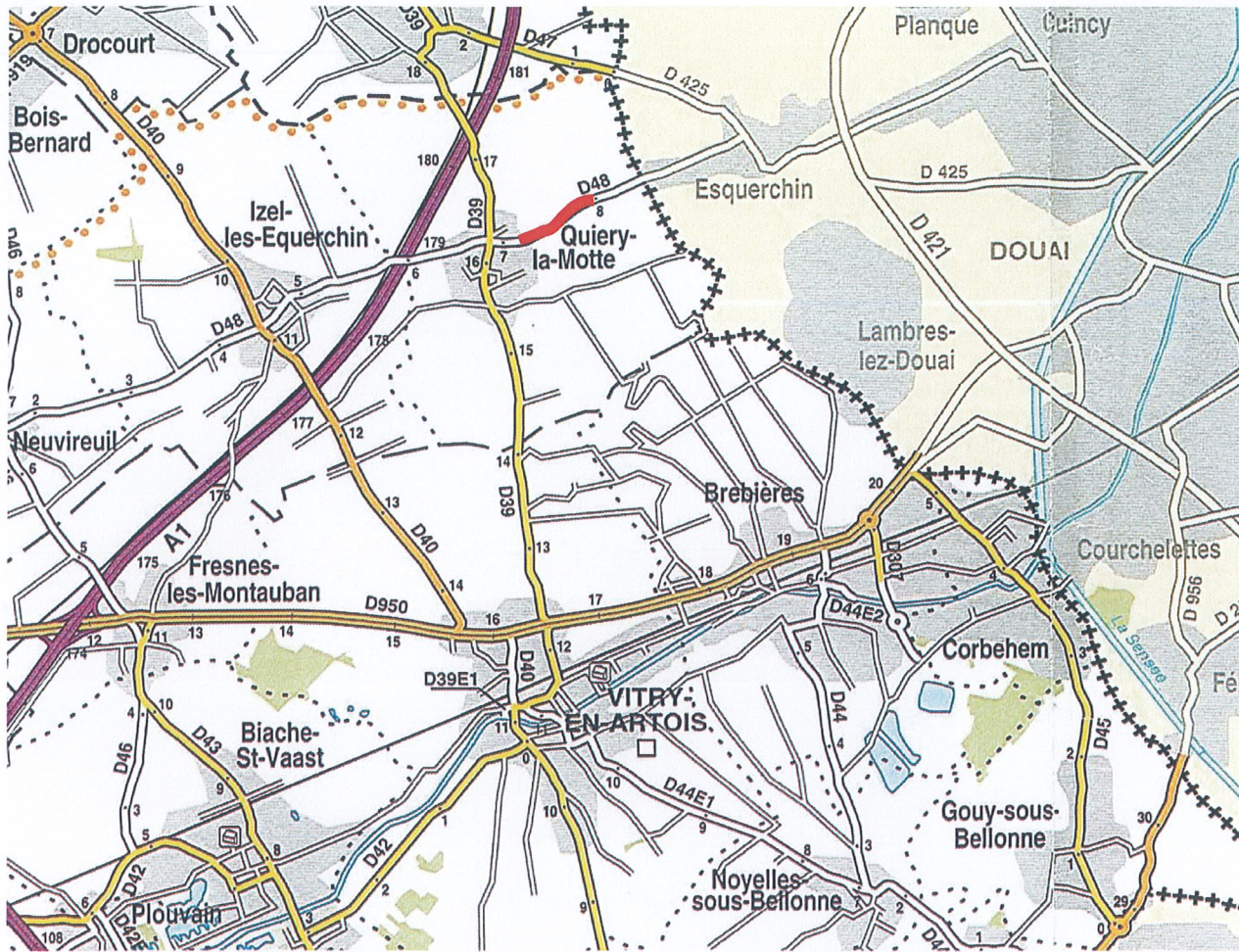
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.. **2.9..AVR..2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME ORIGINAL



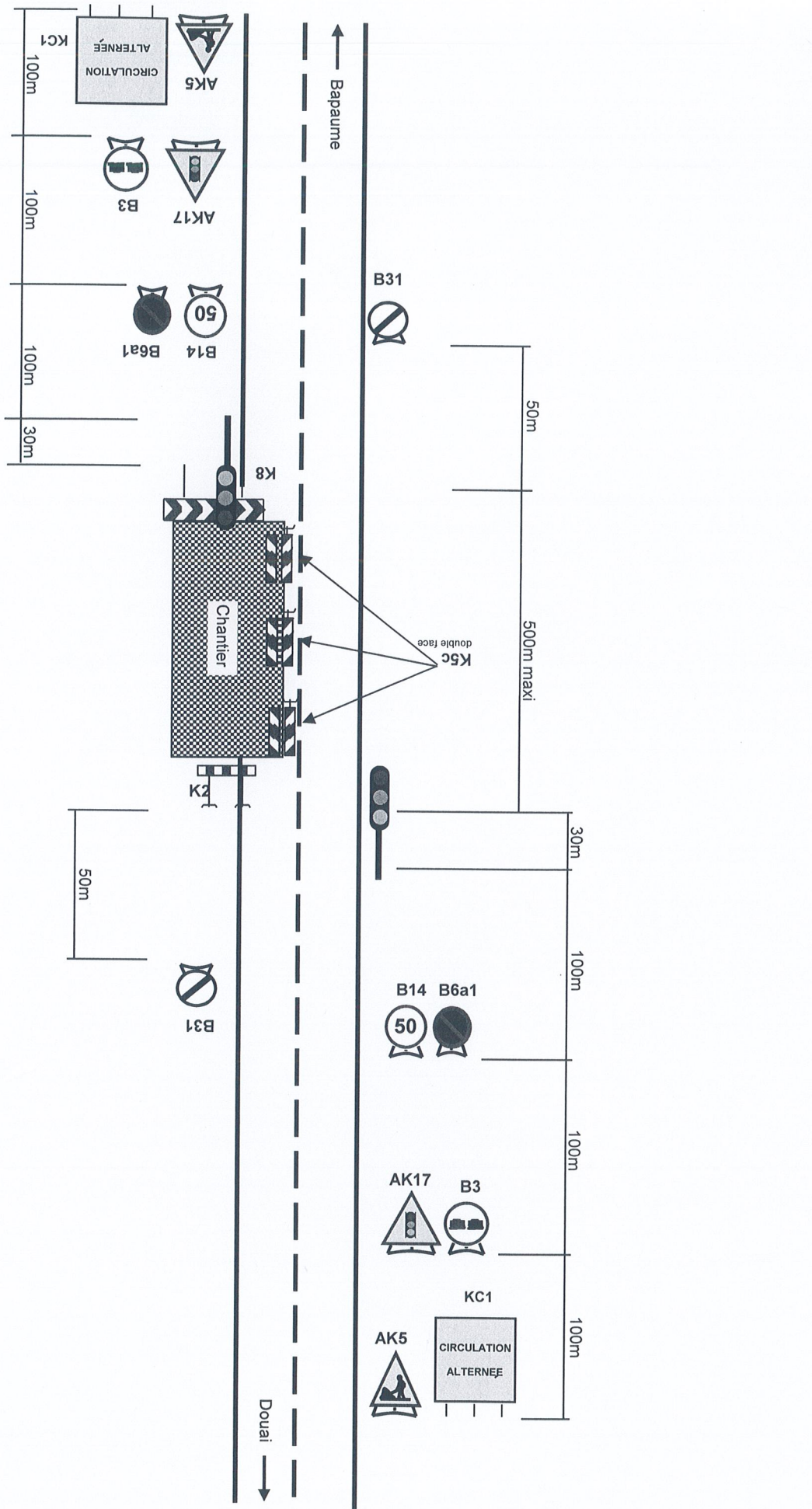
Restriction de circulation - Alternat par feux tricolores

CER : Vitry en Artois

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
48	Quiéry La Motte	7+128	8+000	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores	oui
Interruption de circulation	
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION
 Alternat par feux tricolores
ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D174
au territoire de la commune de LAVENTIE
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usures
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 31 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 27/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux d'Enduits Superficiels d'Usures, du 02/05 au 31/05/2022 (2 à 3 jours de travaux).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enduits Superficiels d'Usures, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D174 du PR 2+880 au PR 4+290, hors agglomération, 02 mai au 31 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

... ■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D174 du PR 2+880 au PR 4+290, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 02 mai au 31 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD174e1, RD169 et RD175**" sur la commune de "**LAVENTIE**"

,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

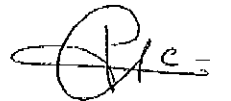
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

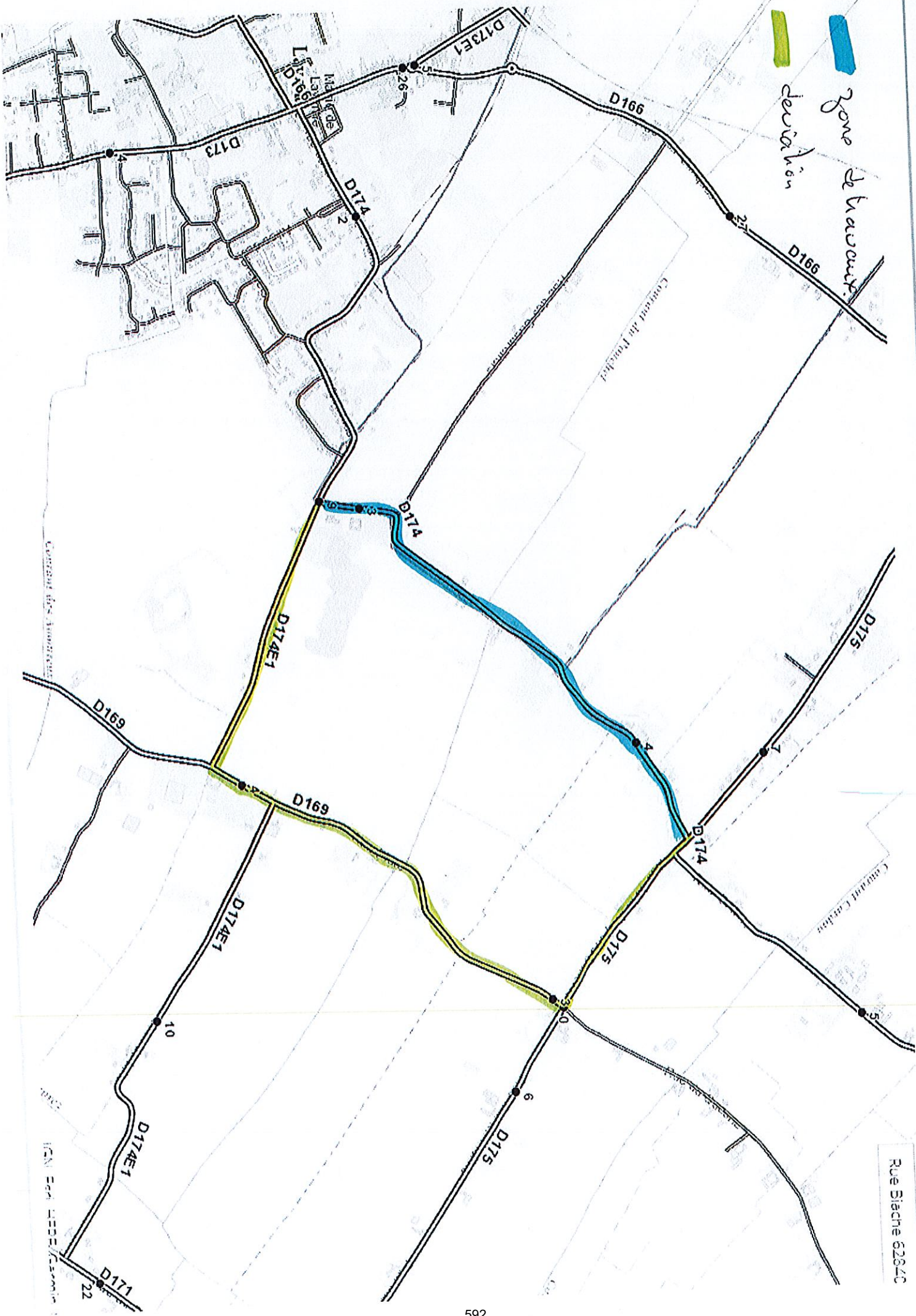
29/04/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22477AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D919 et D4
au territoire des communes de ADINFER, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et
HENDECOURT-LES-RANSART
TRAVAUX
enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4
Section hors agglomération
du 01 mai 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 04/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MONCHY-AU-BOIS, fait connaître le déroulement des travaux enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4, le 01 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel et la réfection d'une zone d'accès betteraviers au niveau du carrefour D919/D4, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D919 du PR 14+280 au PR 16+958 et D4 du PR 0+0 au PR 4+376, hors agglomération, pour une durée effective de 3 jours dans la période du 01 mai 2022 au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ADINFER, RANSART, RIVIERE, BLAIRVILLE, FICHEUX, BOISLEUX AU MONT, BOIRY SAINTE RICTRUDE et HENDECOURT LES RANSART,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D919 du PR 14+280 au PR 16+958 et D4 du PR 0+0 au PR 4+376, hors agglomération, sur le territoire des communes de ADINFER, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et HENDECOURT-LES-RANSART, du 01 mai 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 35, 7, 3 et 34 au territoire des communes de ADINFER, RANSART, RIVIERE, BLAIRVILLE, FICHEUX et BOISLEUX AU MONT,,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**20 AVR. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D242E1 et D232
au territoire des communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY
TRAVAUX
Tirage de fibre
Section hors agglomération
du 02 mai 2022 au 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/04/2022, par laquelle SPIE CITYNETWORKS et FIBRE 45, font connaître le déroulement des travaux de Tirage de fibre, du 02/05/2022 au 30/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Tirage de fibre va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D232 du PR 3+580 au PR 4+620 et sur la route départementale D242E1 du PR 9+000 au PR 10+85 côté droit au territoire des communes de WIERRE-EFFROY et PITTEFAUX, hors agglomération, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY et PITTEFAUX,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D232 du PR 3+580 au PR 4+620 et sur la route départementale D242E1 du PR 9+000 au PR 10+85 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de WIERRE-EFFROY et PITTEFAUX, du 02 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de stationner sur accotements,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
28/04/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242
au territoire de la commune de WIMILLE
TRAVAUX
Abaissement des caniveaux trottoir
Section hors agglomération
du 05 mai 2022 au 07 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/04/2022, par laquelle ACTIPAYSAGE, fait connaître le déroulement des travaux d'Abaissement des caniveaux trottoir, à compter du 05 mai 2022 pour 2 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Abaissement des caniveaux trottoir qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D242 du PR 5+580 au PR 6+570 côté gauche au territoire de la commune de WIMILLE, hors agglomération, 2 jours du [date debut] au 07 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D242 du PR 5+580 au PR 6+570 côté gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, 2 jours du 05 mai 2022 au 07 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
02/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D942
au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES
TRAVAUX
réfection d'ouvrage d'art sur l'autoroute A26
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 30 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24 décembre 2021, relatif à la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2022,

Considérant que la réalisation des travaux réfection d'ouvrage d'art sur l'autoroute A26 va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D942 du PR 16+200 au PR 16+700, hors agglomération, au territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES, du 9 mai 2022 au 30 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes de LEULINGHEM et SETQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D942 du PR 16+200 au PR 16+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de LEULINGHEM et SETQUES, du 09 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- - alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- pose de panneaux AK5 à l'approche de la zone de travaux.

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

28/04/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction et Interruption temporaire de la Circulation

**sur LES ROUTES DEPARTEMENTALES D75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54,
D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159,
D189, D157 et D194
hors agglomération
MANIFESTATION**

**66ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape Mazingarbe/Aire-sur-la-Lys
06 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande du 07/12/2021, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 66ème édition des 4 jours de dunkerque - 4ème étape Mazingarbe/Aire-sur-la-Lys, le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D75, D941, D166, D65, D57, D341, D90, D186, D186E1, D54, D78E2, D78, D8, D53, D339, D340, D112, D103, D916, D23, D85, D343, D94, D93, D95, D95E2, D159, D189, D157 et D194, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS, AUBIGNY-EN-ARTOIS, FREVENT, HERSIN-COUPIGNY, ISBERGUES, LUMBRES, SAINT-POL-SUR-TERNOISE, et de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et LIEVIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, AMBRINES, ANVIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHY-LES-MINES, BERGUENEUSE, BLESSY, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, BUNEVILLE, CAMBLIGNEUL, CAMBRIN, CANETTEMONT, CUINCHY, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ESTREE-BLANCHE, ESTREE-CAUCHY, FLECHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FRAMECOURT, FREVENT, GAUCHIN-VERLOINGT, GIVENCHY-LE-NOBLE, HAUTECLOQUE, HERLIN-LE-SEC, HERNICOURT, HERSIN-COUPIGNY, HEUCHIN, HOUVIN-HOUVIGNEUL, IZEL-LES-HAMEAUX, LAIRES, LIGNY-LES-AIRE, LIGNY-SUR-CANCHE, LINGHEM, LISBOURG, MAGNICOURT-SUR-CANCHE, MAISNIL, MAIZIERES, MAMETZ, MANIN, MAZINGARBE, MONCHY-CAYEUX, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LES-MINES, NOYELLES-LES-VERMELLES, NOYELLE-VION, NUNCQ-HAUTECOTE, PREDEFIN, QUERNES, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, RELY, ROELLECOURT, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAVY-BERLETTE, SERVINS, TILLOY-LES-HERMAVILLE, VERMELLES, VILLERS-CHATEL, VIOLAINES et WITTERNESSE,

Sur la proposition de Madame la Directrice, et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois, Audomarois, Lens-Hénin et Montreuillois-Ternois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D75 du PR 37+915 au PR 40+785 du PR 20+954 au PR 21+838 du PR 17+467 au PR 20+350 du PR 13+465 au PR 15+782 du PR 12+97 au PR 12+997 du PR 9+180 au PR 11+424 du PR 21+829 au PR 23+675, D941 du PR 153+100 au PR 154+40 du PR 16+556 au PR 16+971, D166 du PR 6+600 au PR 8+210 du PR 3+1620 au PR 5+0 du PR 3+1632 au PR 5+216, D65 du PR 7+788 au PR 10+6 du PR 3+304 au PR 5+921, D57 du PR 10+121 au PR 11+502 du PR 10+138 au PR 11+513, D341 du PR 43+990 au PR 46+330, D90 du PR 14+280 au PR 16+220 du PR 17+520 au PR 17+800, D186 du PR 3+800 au PR 4+640, D186E1 du PR 25+200 au PR 25+350, D54 du PR 7+861 au PR 8+15 du PR 14+137 au PR 17+705 du PR 18+340 au PR 19+581, D78E2 du PR 14+230 au PR 16+620, D78 du PR 3+730 au PR 3+830, D8 du PR 29+87 au PR 29+190 du PR 29+435 au PR 30+135, D53 du PR 3+25 au PR 4+445 du PR 1+385 au PR 2+855, D339 du PR 1+871 au PR 2+577 du PR 3+313 au PR 4+95, D340 du PR 0+139 au PR 0+281, D112 du PR 3+585 au PR 6+83, D103 du PR 3+691 au PR 4+597 du PR 5+710 au PR 7+249, D916 du PR 8+964 au PR 11+68, D23 du PR 32+106 au PR 35+0, D85 du PR 3+488 au PR 4+984, D343 du PR 1+0 au PR 1+796 du PR 6+202 au PR 6+937 du PR 7+997 au PR 9+82, D94 du PR 17+763 au PR 19+483 du PR 21+142 au PR 21+993, D93 du PR 2+1067 au PR 4+143 du PR 5+765 au PR 7+813, D95 du PR 1+716 au PR 4+307, D95E2 du PR 17+0 au PR 17+609, D159 du PR 2+900 au PR 4+650 du PR 5+320 au PR 8+200, D189 du PR 3+100 au PR 3+700 du PR 4+40 au PR 4+700 du PR 4+930 au PR 5+455 du PR 7+570 au PR 8+34 du PR 9+362 au PR 9+600, D157 du PR 26+276 au PR 28+569 et D194 du PR 1+170 au PR 1+294 du PR 1+960 au PR 2+300, hors agglomération, au territoire des communes de AIRE-SUR-LA-LYS, AMBRINES, ANVIN, AUBIGNY-EN-ARTOIS, AUCHY-LES-MINES, BERGUENEUSE, BLESSY, BOUBERS-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, BUNEVILLE, CAMBLIGNEUL, CAMBRIN, CANETTEMONT, CUINCHY, ECQUES, ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE, ESTREE-BLANCHE, ESTREE-CAUCHY, FLECHIN, FONTAINE-LES-BOULANS, FRAMECOURT, FREVENT, GAUCHIN-VERLOINGT, GIVENCHY-LE-NOBLE, HAUTECLOQUE, HERLIN-LE-SEC,

Arrêté n° AD22004AT - Page 2 / 4

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Rue Ferdinand Buisson - 62000 ARRAS

Téléphone : 03.21.21.68.81

HERNICOURT, HERSIN-COUPIGNY, HEUCHIN, HOUVIN-HOUVIGNEUL, IZEL-LES-HAMEAUX, LAIRES, LIGNY-LES-AIRE, LIGNY-SUR-CANCHE, LINGHEM, LISBOURG, MAGNICOURT-SUR-CANCHE, MAISNIL, MAIZIERES, MAMETZ, MANIN, MAZINGARBE, MONCHY-CAYEUX, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LES-MINES, NOYELLES-LES-VERMELLES, NOYELLE-VION, NUNCQ-HAUTCOTE, PREDEFIN, QUERNES, REBREUVE-SUR-CANCHE, REBREUVIETTE, RELY, ROELLECOURT, SAINT-AUGUSTIN, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE, SAVY-BERLETTE, SERVINS, TILLOY-LES-HERMAVILLE, VERMELLES, VILLERS-CHATEL, VIOLAINES et WITTERNESSE, du 06 mai 2022 au 06 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

c) Interruption et déviation de la circulation

Pour la boucle d'arrivée sur la commune d'Aire-sur-la-Lys, la circulation sera régulée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

d) Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

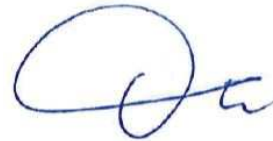
ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

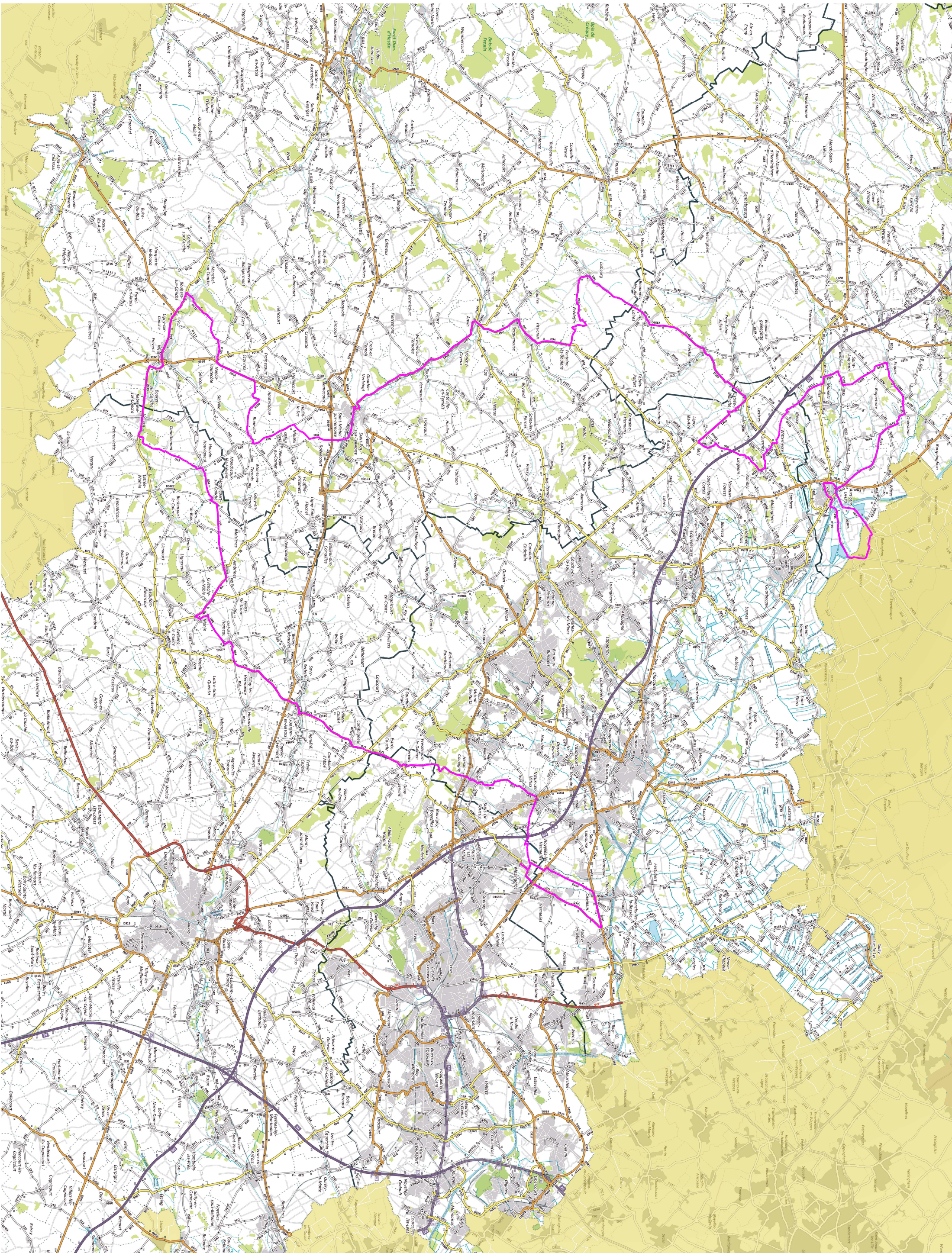
- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois, Audomarois, Lens-Hénin et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
11/04/2022



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

Restriction de la Circulation
sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D171E3, D941, D163 et D937**
hors agglomération
MANIFESTATION
66ème édition des 4 jours de dunkerque - 2ème étape Béthune/Maubeuge
04 mai 2022

 **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 07/12/2021, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 66ème édition des 4 jours de dunkerque - 2ème étape Béthune/Maubeuge, le 04 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D171E3, D941, D163 et D937, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BETHUNE, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, CUINCHY et VIOLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

♦♦♦♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D171E3 du PR 31+504 au PR 32+338, D941 du PR 153+100 au PR 154+90, D163 du PR 8+650 au PR 9+0 et D937 du PR 25+1593 au PR 26+306, hors agglomération, sur le territoire des communes de BETHUNE, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, CUINCHY et VIOLAINES, le 04 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
11/04/2022

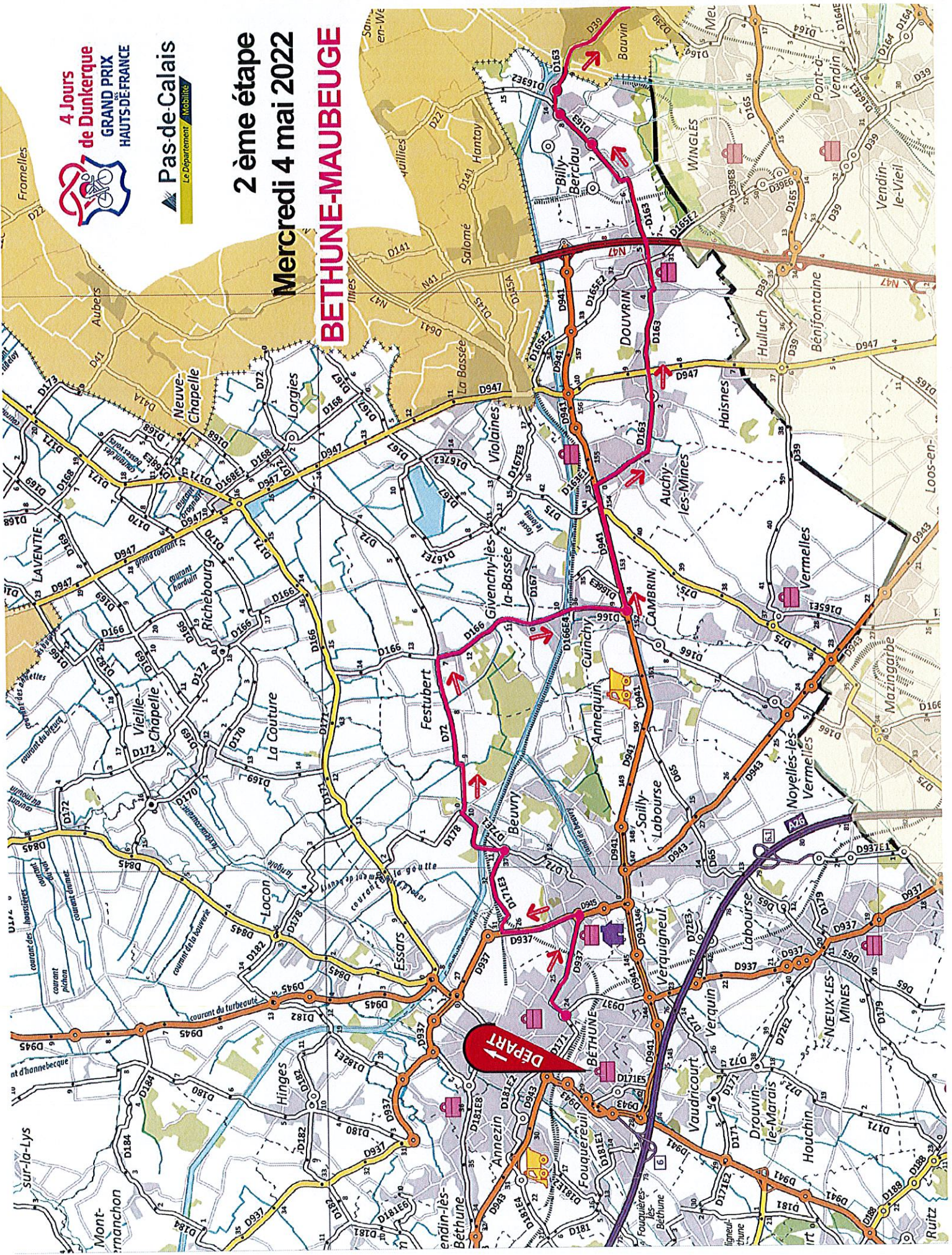


Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Pas-de-Calais
Le Département / Mobilité

2ème étape Mercredi 4 mai 2022 BETHUNE-MAUBEUGE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
hors agglomération
MANIFESTATION

66ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape Dunkerque/Aniche
03 mai 2022

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 07/12/2021, par laquelle Comité d'organisation des 4 jours de Dunkerque, fait connaître le déroulement de la manifestation de 66ème édition des 4 jours de dunkerque - 1ère étape Dunkerque/Aniche, le 03 mai 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947, hors agglomération,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LAVENTIE et d'ESTAIRES,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 13+250 au PR 19+845, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE, LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, le 03 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
11/04/2022



Signé électroniquement par
Vincent THÉLLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE



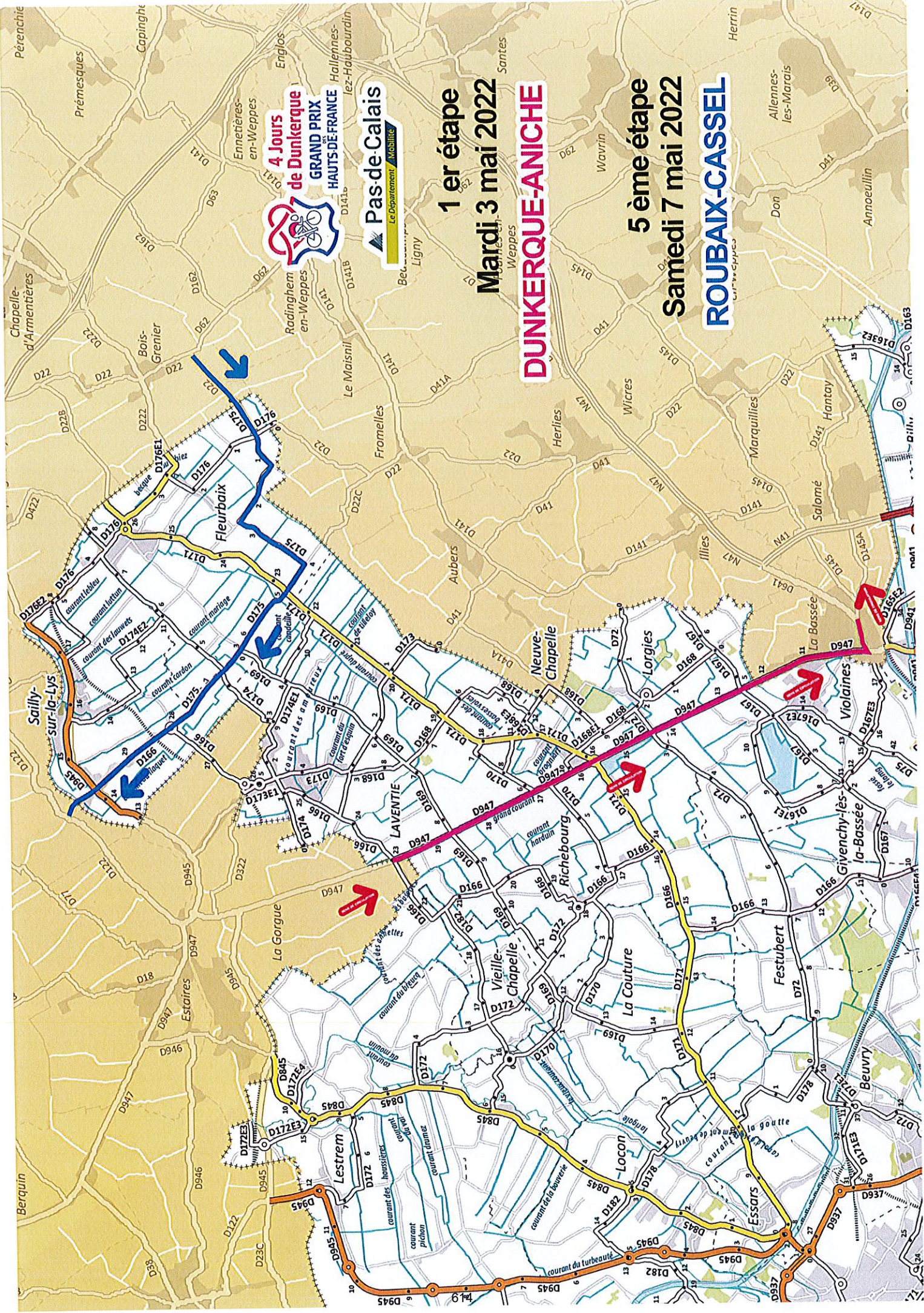
Pas de Calais
Le Département / Mobilité

1 er étape
Mardi 3 mai 2022

DUNKERQUE-ANICHE

5 ème étape
Samedi 7 mai 2022

ROUBAIX-CASSEL



Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

••••• ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D175 du PR 0+39 au PR 2+473 du PR 4+717 au PR 6+527 et D166 du PR 29+1190 au PR 29+1228, hors agglomération, sur le territoire des communes de FLEURBAIX et SAILLY-SUR-LA-LYS, le 07 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

a) Sur les sections hors agglomérations reprises ci-dessus, la circulation sur les voies empruntées par les "4 jours de Dunkerque" est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation :

- depuis 30 minutes en contre-sens de la course avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- depuis 15 minutes dans les deux sens avant l'horaire officiel de passage du premier coureur
- jusqu'à 15 minutes après le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie nationale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé durant la période d'interdiction par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation, et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et notamment les véhicules de lutte contre l'incendie, transports de denrées périssables) pourront être autorisés à emprunter les voies interdites, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie.

b) Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

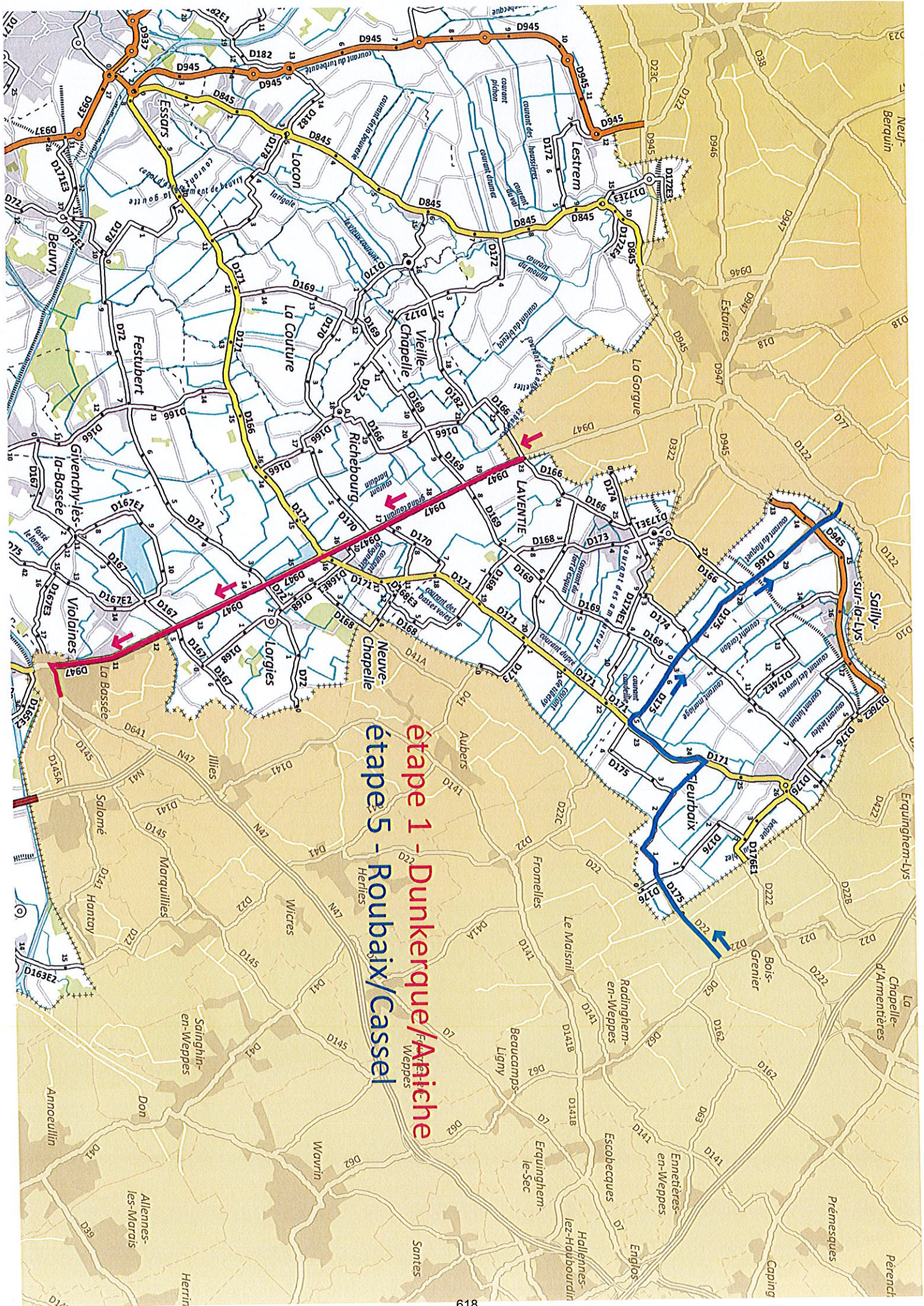
- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
11/04/2022



Signé électroniquement par
Vincent THELLIER
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION
ET SECURITE ROUTIERE



étape 1 - Dunkerque/Aniche
étape 5 - Roubaix/Cassel

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D14 et D14E4
au territoire de la commune de OISY-LE-VERGER
TRAVAUX
entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 04 mai 2022 au 31 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

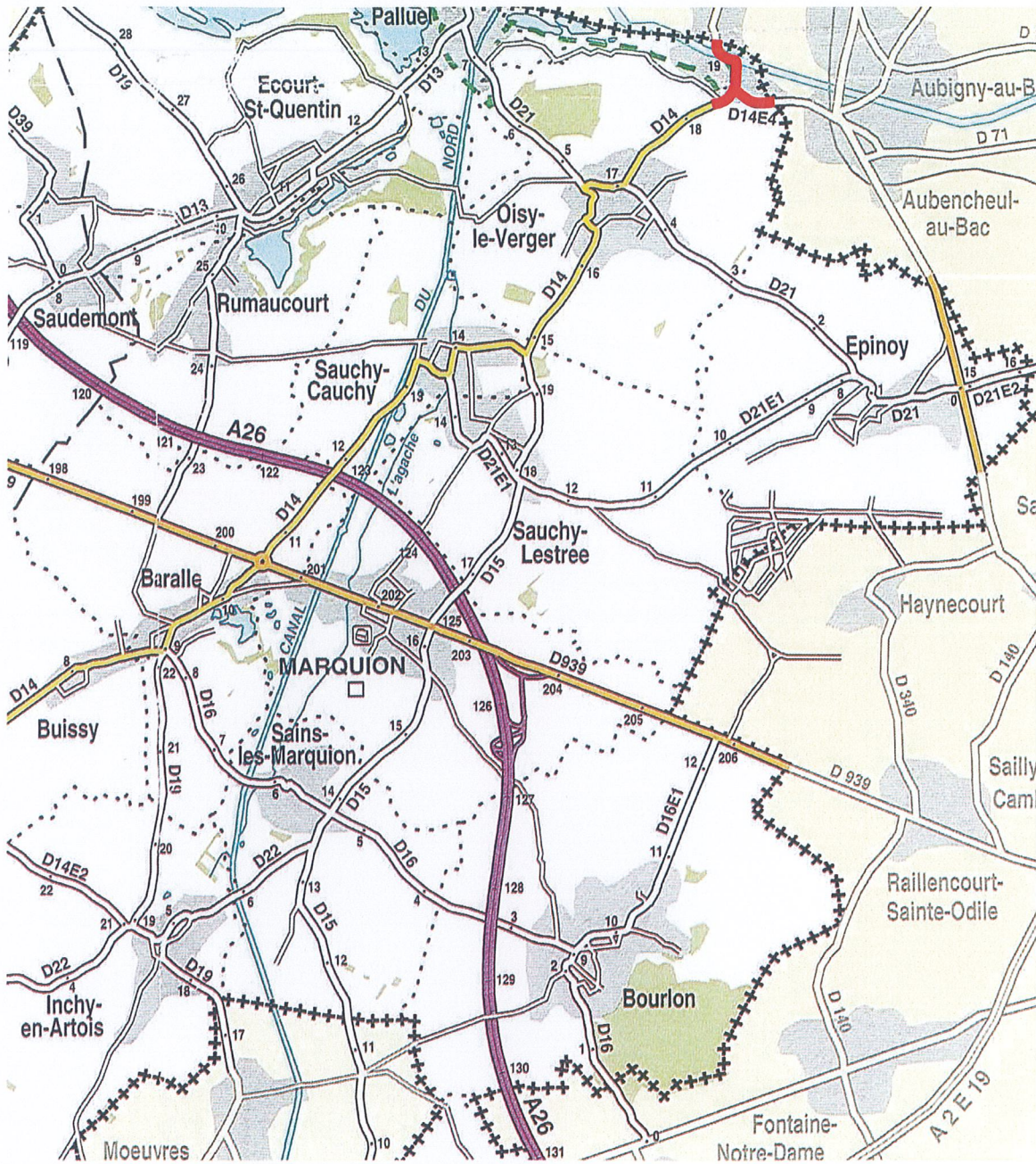
Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2022, par laquelle NGE INFRANET, fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique, le 04 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D14 du PR 18+490 au PR 19+85 et D14E4 du PR 28+0 au PR 28+248, hors agglomération, du 04 mai 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de OISY-LE-VERGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,



Alternat par feux tricolores

RD 14

RD 14E4

PR 18+490 à 19+085

PR 28+000 à 28+248

Oisy le Verger

Oisy le Verger

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D15
au territoire des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE
TRAVAUX
entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 04 mai 2022 au 31 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

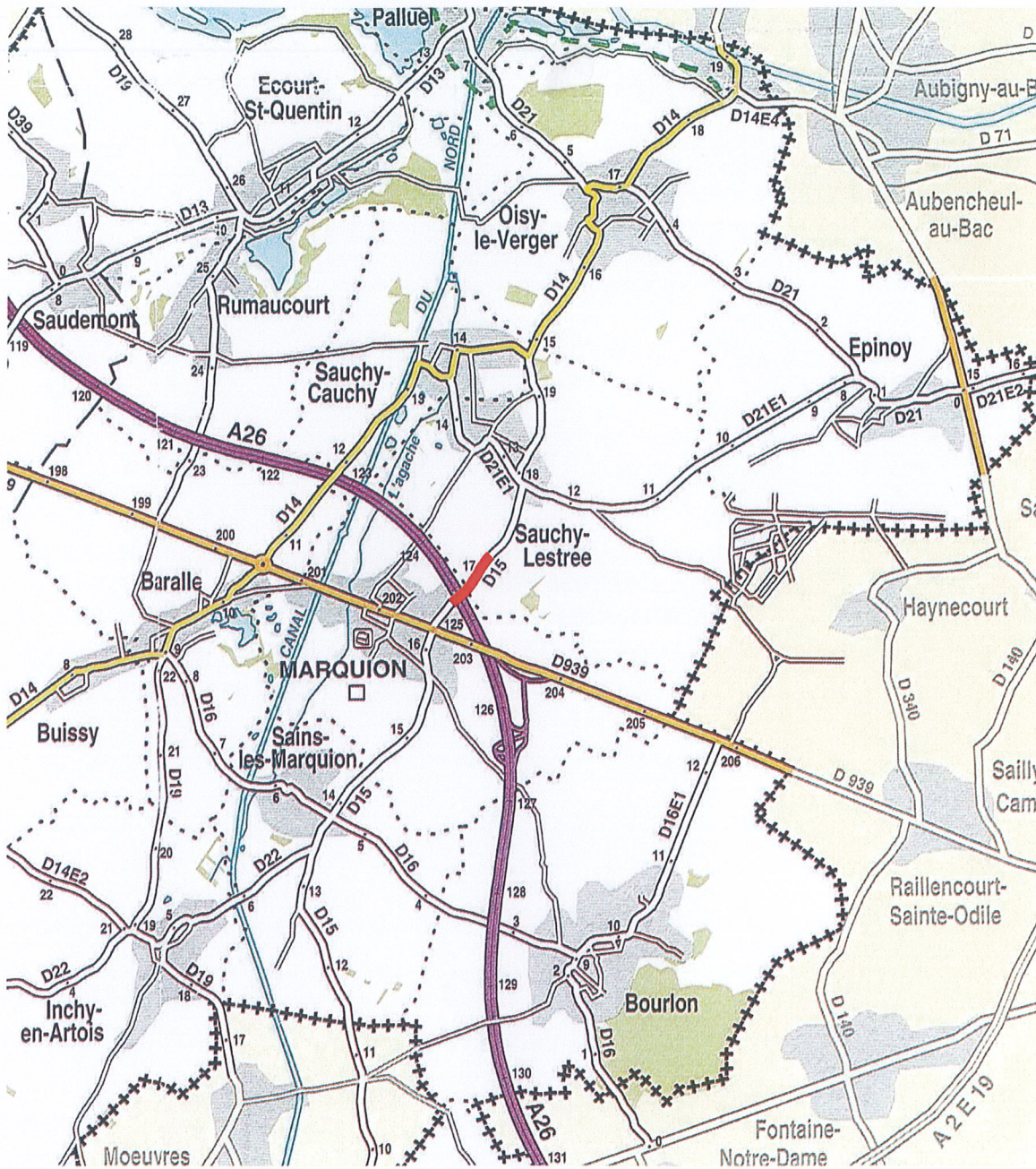
Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2022, par laquelle NGE INFRANET fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique, le 04 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D15 du PR 16+659 au PR 17+378, hors agglomération, du 04 mai 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de MARQUION et SAUCHY-LESTREE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,



Alternat par feux tricolores

RD 15

PR 16+659 à 17+378

Sauchy-Lestree / Marquion



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D38
sur le territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT
hors agglomération

MANIFESTATION
le Moto Cross de Fontaine les Croisilles
le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 16/03/2022, par laquelle MOTO CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de Moto Cross de Fontaine les Croisilles, le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022 de 06h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D38, hors agglomération, le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022 de 06h00 à 20h00, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de CHERISY, FONTAINE LES CROISILLES, HENDECOURT LES CAGNICOURT, ECOUST SAINT MEIN, CROISILLES et BULLECOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D38 du PR 5+225 au PR 8+150, hors agglomération, sur le territoire des communes de CHERISY et HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le 15 mai 2022 et le 19 juin 2022 de 06h00 à 20h00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 9, 5 et 956 au territoire des communes de CHERISY, FONTAINES LES CROISILLES, CROISILLES, ECOUST SAINT MEIN, BULLECOURT et HENDECOURT LES CAGNICOURT (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

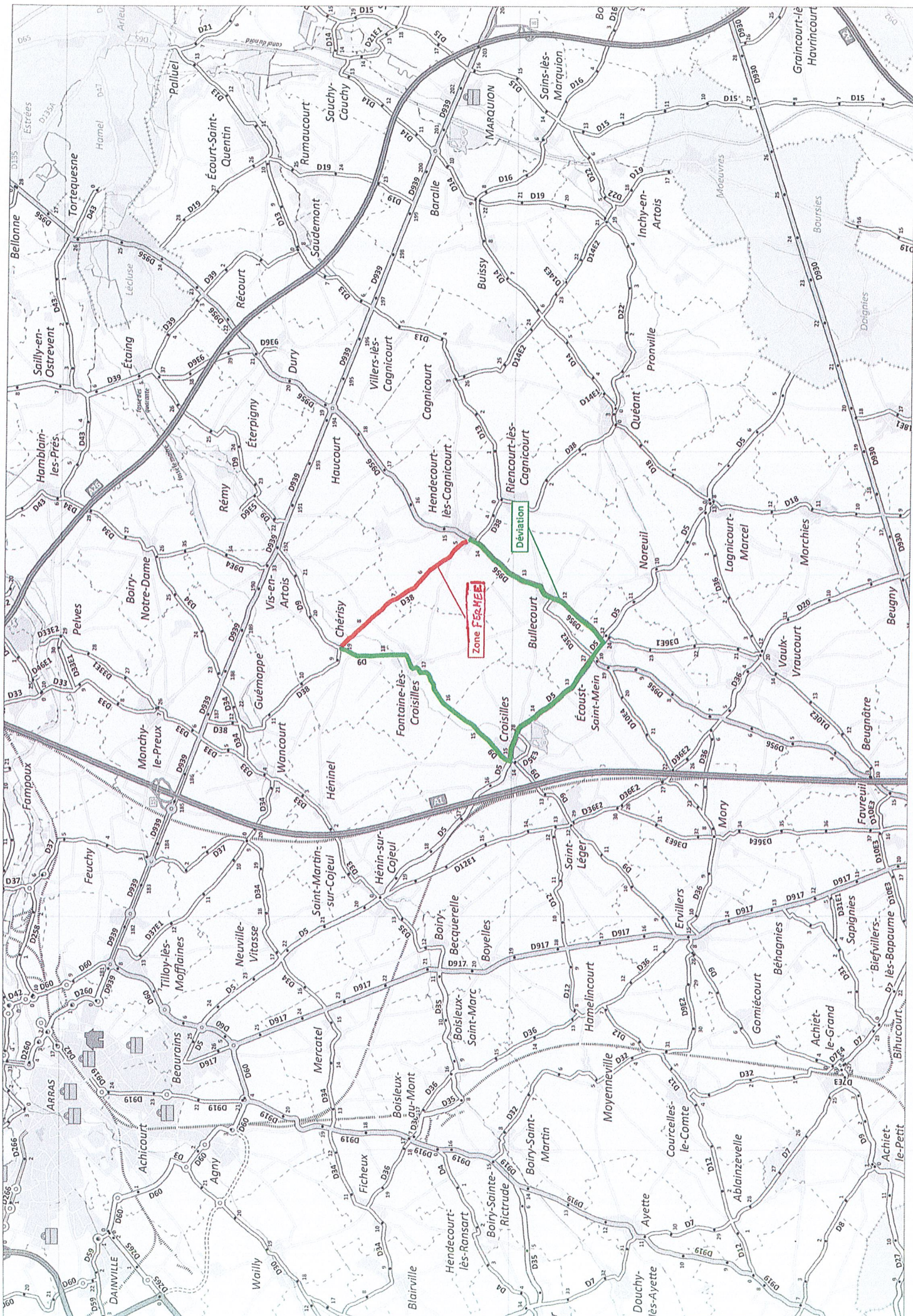
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....05 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire de la commune d'AUDINGHEN
TRAVAUX
Destruction de la renouée du Japon
Section hors agglomération
du 04 mai 2022 au 13 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 03/05/2022, par laquelle CREAVERT PAYSAGES, fait connaître le déroulement des travaux de Destruction de la renouée du Japon, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Destruction de la renouée du Japon, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940 du PR 59+900 au PR 60+100, hors agglomération, au territoire de la commune d'AUDINGHEN, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune d'AUDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 59+900 au PR 60+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDINGHEN, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
03/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur la ROUTE DÉPARTEMENTALE D210
au territoire de la commune de WIZERNES
hors agglomération**

**MANIFESTATION
25 ans de la Coupole
les 7 et 8 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu les festivités prévues les 7 et 8 mai 2022, par le centre historique de la COUPOLE, pour célébrer les 25 ans d'ouverture du site au public,

Considérant que le déroulement de cette manifestation va nécessiter de réglementer la circulation sur la route départementale D210, au territoire de la commune de WIZERNES, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, des participants et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'HALLINES, HELFAUT, WIZERNES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER, à Messieurs les Commandants de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES et de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D210 du PR 0+0 au PR 1+416, hors agglomération, au territoire de la commune de WIZERNES, du 07 mai 2022 au 08 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) interruption de la circulation dans le sens WIZERNES vers BLENDECQUES

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place, selon l'arrivée des usagers, par :

- par les RD 928, 211 et 198, au territoire de la commune de WIZERNES,
- par les RD 928, 212, 195 et 198, au territoire des communes d'HALLINES, WIZERNES, HELFAUT.

b) restriction de la circulation dans le sens BLENDECQUES vers WIZERNES

- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- stationnement en épi dans le sens opposé à la circulation, afin de permettre aux usagers de se rendre à la manifestation,
- interdiction de doubler.

Le stationnement longitudinal sera interdit.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin de la manifestation et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

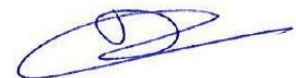
ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de l'événement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

03/05/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Arrêté n° AU22269AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois

1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex

Téléphone : 03.21.12.64.00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D191
au territoire de la commune de BAZINGHEN
TRAVAUX
Destruction de la renouée du Japon
Section hors agglomération
du 04 mai 2022 au 13 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/05/2022, par laquelle CREAVERI PAYSAGES, fait connaître le déroulement des travaux de Destruction de la renouée du Japon, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Destruction de la renouée du Japon, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D191 du PR 54+900 au PR 55+100, hors agglomération, au territoire de la commune de BAZINGHEN, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BAZINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D191 du PR 54+900 au PR 55+100, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BAZINGHEN, du 04 mai 2022 au 13 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

WIMILLE, le 04 mai 2022

Pour le Président du Conseil départemental,


Le Responsable de l'Unité Etudes
et Mobilités du Boulonnais
Georges MAGALHAES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940
sur le territoire de la commune de ETAPLES
hors agglomération**

MANIFESTATION

**pour la sécurisation de la visite de la princesse Anne d'Angleterre au cimetière Anglais d'ETAPLES
le samedi 14 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande 03/05/2022, pour la sécurisation de la visite de la princesse Anne d'Angleterre au cimetière Anglais d'ETAPLES, le 14 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Maire de la commune de ETAPLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ETAPLES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D940 du PR 25+76 au PR 27+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ETAPLES, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Limitation de vitesse à 50 km,
- Interdiction de stationner et de s'arrêter sur les parkings du cimetière anglais et les pistes cyclables,
- Neutralisation de la circulation par période de 5 mn par les forces de l'ordre
- Interdiction de circuler sur la piste cyclable sens BOULOGNE ETAPLES du PR 26+090 au PR 25+450,

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

04/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT, FICHEUX et MERCATEL
TRAVAUX
enduit superficiel
Section hors agglomération
du 01 juin 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 04/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MONCHY-AU-BOIS, fait connaître le déroulement des travaux enduit superficiel, le 01 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 16+958 au PR 18+804, hors agglomération, pour une durée effective de 3 jours dans la période du 01 juin 2022 au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BOISLEUX AU MONT, FICHEUX et MERCATEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 16+958 au PR 18+804, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOISLEUX-AU-MONT, FICHEUX et MERCATEL, du 01 juin 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36 et 34 au territoire de commune de FICHEUX,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de MONCHY AU BOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

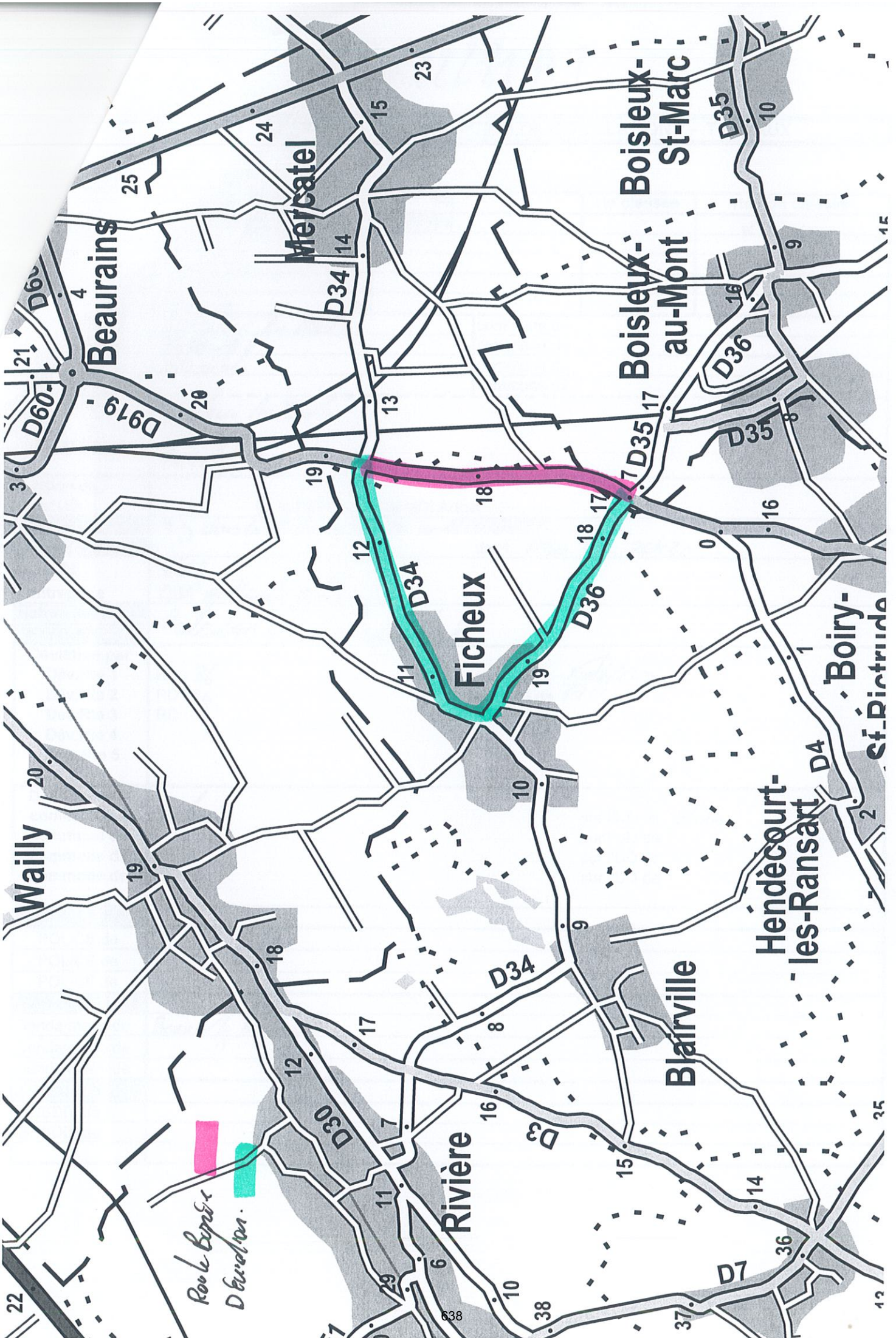
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **04 MAI 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



Route Express
Déviation

638

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D96
au territoire de la commune de WIMILLE
Evènement Soirée à thème Les Jardins de la Matelote
Section hors agglomération
du 08 mai 2022 à 15h00 au 09 mai 2022 à 12h00**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 11/04/2022, par laquelle Monsieur Stellio LESTIENNE, fait connaître l'organisation d'un évènement Soirée à thème par Les Jardins de la Matelote, du 08 mai 2022 à 15h00 au 09 mai 2022 à 12h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation d'un évènement Soirée à thème par Les Jardins de la Matelote, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D96 du PR 7+102 au PR 7+342, hors agglomération, au territoire de la commune de WIMILLE, du 08 mai 2022 à 15h00 au 09 mai 2022 à 12h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de l'évènement et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de WIMILLE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BOULOGNE-SUR-MER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D96 du PR 7+102 au PR 7+342, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 08 mai 2022 à 15h00 au 09 mai 2022 à 12h00, pour permettre l'exécution de l'évènement susvisé.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
 - interdiction de stationner sur accotements du PR 7+000 au PR 7+259,
 - autorisation de stationner du PR 7+278 au PR 7+342,
- selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution de l'évènement, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée de l'évènement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
04/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D62
au territoire de la commune de ACQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol
Section hors agglomération
le 13 mai 2022

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 25/04/2022, par laquelle l'Entreprise UNIFER, fait connaître que la réalisation des travaux de régénération des axes ferroviaires de l'étoile de Saint Pol, va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, au territoire de la commune de ACQ, le 13 mai 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D62 du PR 17+365 au PR 18+559, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ACQ, le 13 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales 74 et 49 aux territoires des communes d'AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE, par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ACQ, AUBIGNY EN ARTOIS, AGNIERES et FREVIN CAPELLE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le..... **04 MAI 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D15 et D5
au territoire de la commune de HAVRINCOURT
TRAVAUX
entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 31 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2022 par laquelle NGE INFRANET fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique, le 09 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D15 du PR 2+89 au PR 3+518 et D5 du PR 0+400 au PR 0+570, hors agglomération, du 09 mai 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAVRINCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D15 du PR 2+89 au PR 3+518 et D5 du PR 0+400 au PR 0+570, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAVRINCOURT, du 09 mai 2022 au 31 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

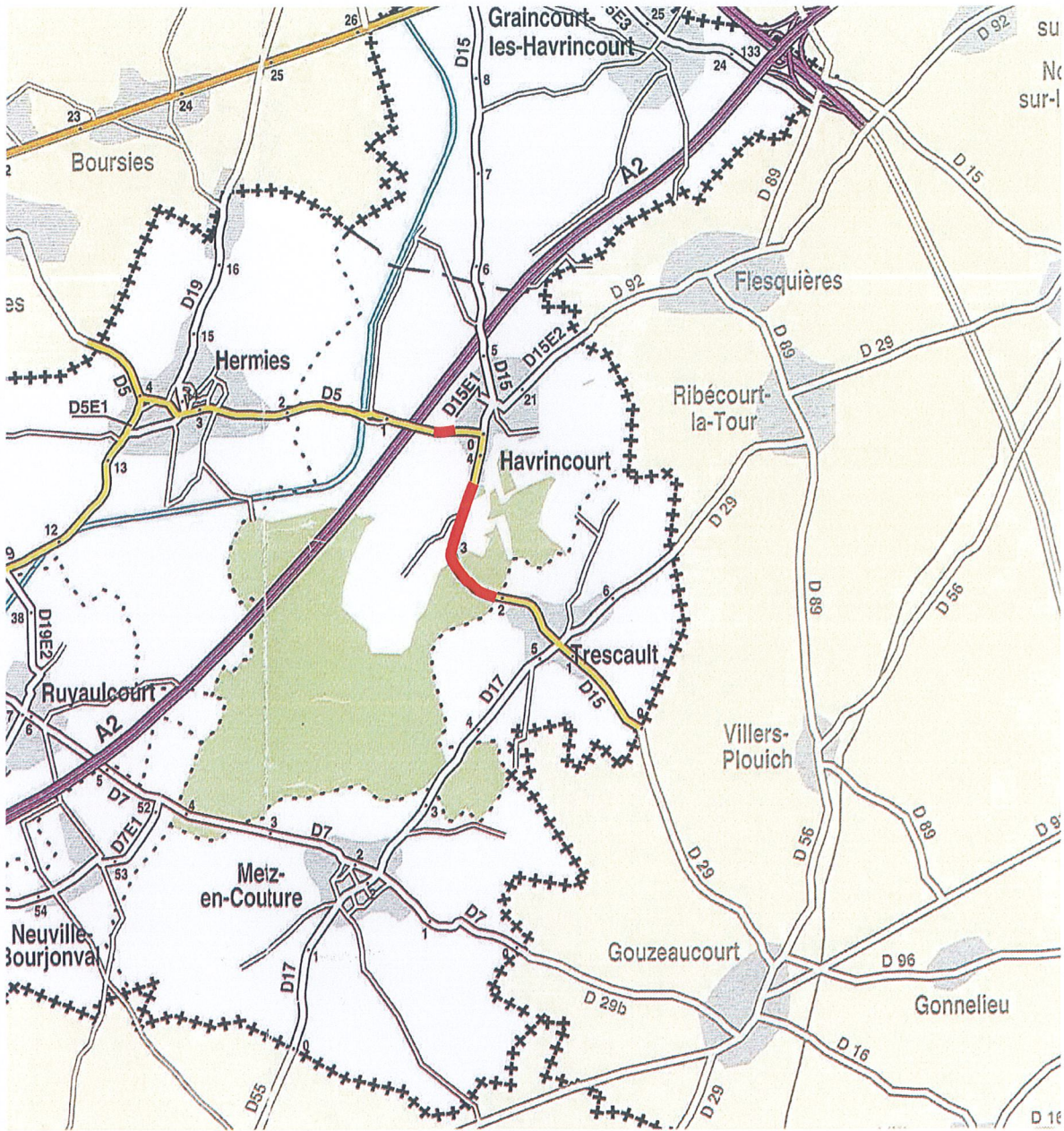
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **05 MAI 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER

COPIE COMPTABLE
ORIGINAL



	Alternat par feux tricolores	
	RD 5	PR 0+400 à 0+570
	RD 15	PR 2+089 à 3+518
		Havrincourt
		Havrincourt

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D17
au territoire de la commune de TRESCAULT
TRAVAUXentretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 31 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

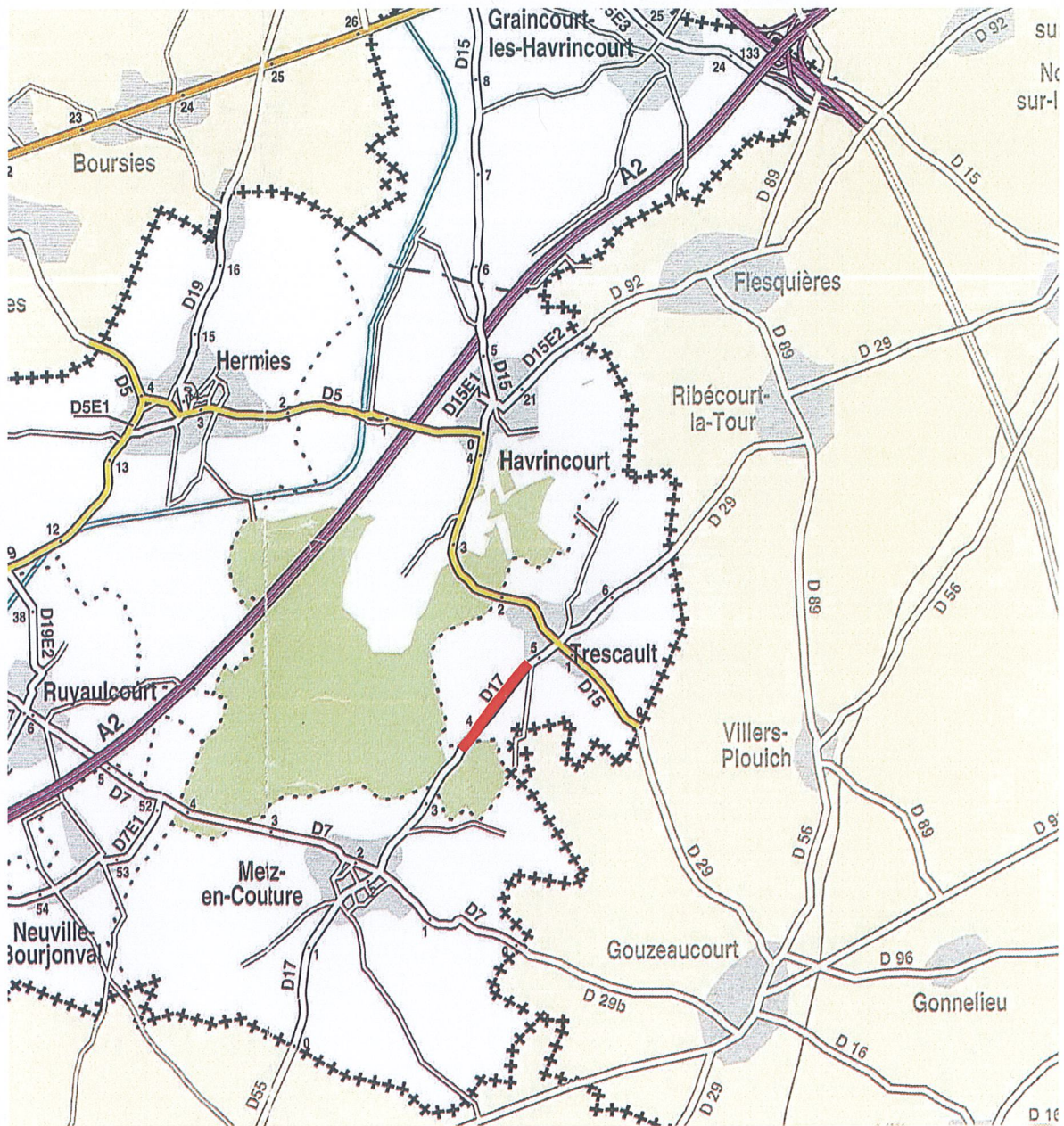
Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 25/03/2022, par laquelle NGE INFRANET fait connaître le déroulement des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique le 09 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'entretien et relevé d'infrastructures pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D17 du PR 3+710 au PR 4+567, hors agglomération, du 09 mai 2022 au 31 décembre 2022 et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de TRESCAULT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,



Alternat par feux tricolores
 R D 17 PR 3+710 à 4+567
 Trespaut

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D72
au territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
aménagement de voirie
Section hors agglomération
du 06 mai 2022 au 10 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/05/2022, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux aménagement de voirie, le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D72 du PR 24+500 au PR 26+500, hors agglomération, du 06/05/2022 au 10 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D72 du PR 24+500 au PR 26+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, du 06 mai 2022 au 10 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

[
Pour le Président du Conseil départemental,

05/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D148
au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
d'enduits superficiels
Section hors agglomération
2 jours durant la période du 01 juin 2022 au 22 juillet 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des travaux d'enduits superficiels par le conseil départemental, SM3R, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D148 du PR 0+0 au PR 4+440, hors agglomération, au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, 2 jours durant la période du 01 juin 2022 au 22 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de MARCONNNE et LUMBRES,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D148 du PR 0+0 au PR 4+440, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, 2 jours durant la période du 01 juin 2022 au 22 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Arrêté n° MT22258AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD343-155-928-126 au territoire des communes de COUPELLE-VIEILLE, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY, VERCHOCQ

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de COUPELLE-VIEILLE et VERCHOCQ, RADINGHEM, AUDINCTHUN, RENTY,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

06/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22258AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
dérasement des accotements
Section hors agglomération
du 06 mai 2022 au 03 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 04/05/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER de RUITZ, fait connaître le déroulement des travaux dérasement des accotements, le 06 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux dérasement des accotements, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 du PR 7+0 au PR 12+0, hors agglomération, du 06/05/2022 au 03 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BRUAY-LA-BUISSIERE et BARLIN

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 du PR 7+0 au PR 12+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARLIN, HOUDAIN et MAISNIL-LES-RUITZ, du 06 mai 2022 au 03 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- neutralisation de la voie lente de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

05/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
2 jours entre les 09 mai 2022 et 13 juillet 2022
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D208

au territoire des communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux enduits superficiels d'usure.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D208 du PR 2+995 au PR 3+733, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 09 mai au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SETQUES, WISQUES, LEULINGHEM.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUMBRES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D208 du PR 2+995 au PR 3+733, hors agglomération, sur le territoire des communes de LONGUENESSE et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, pendant 2 jours sur la période du 09 mai 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D208E1, 342, 942, 208, au territoire des communes de LEULINGHEM, LONGUENESSE, SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, SETQUES, WISQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

06/05/2022



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES
ET RESSOURCES

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D237 du PR 5+687 au PR 6+990, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIMILLE, du 09 mai 2022 au 03 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D242, D940 et D237E1, au territoire des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de WIMILLE, WIMEREUX et AMBLETEUSE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil Départemental

Wimille, le
06/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22357AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : ~~03~~ 21.99.07.20

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D211
au territoire de la commune de BLENDECQUES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 03/05/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux enduits superficiels d'usure.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D211 du PR 7+950 au PR 9+50, hors agglomération, 2 jours sur la période du 09 mai au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES, LONGUENESSE et WIZERNES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D211 du PR 7+950 au PR 9+50, hors agglomération, au territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 2 jours sur la période du 09 mai 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 211, 211E2, 928, au territoire des communes de BLENDECQUES, LONGUENESSE, WIZERNES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

06/05/2022



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES
ET RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

interruption de la circulation
2 jours entre les 09 mai 2022 et 13 juillet 2022
restriction de la circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D207 et D222
au territoire des communes de EPERLECQUES et HOULLE
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux enduits superficiels d'usure.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur les routes départementales D207 du PR 13+630 au PR 14+346 et D222 du PR 3+130 au PR 4+550, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 09 mai au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Messieurs les Maires des communes de EPERLECQUES et HOULLE, BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES et MOULLE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM et d'AUDRUICQ.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D207 du PR 13+630 au PR 14+346 et D222 du PR 3+130 au PR 4+550, hors agglomération, au territoire des communes de EPERLECQUES et HOULLE, pendant 2 jours sur la période du 11 mai 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par - RD 207 : déviation par les RD 219, 943, 222, au territoire des communes de HOULLE, MOULLE, EPERLECQUES ;

- RD222 : déviation par les RD 943, 221, 221E1, au territoire des communes d'EPERLECQUES et BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

06/05/2022



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES
ET RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D197
au territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES
TRAVAUX
pose d'enduits superficiel
Section hors agglomération
du 09 mai 2022 au 13 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AIRE-SUR-LA-LYS, fait connaître le déroulement des travaux pose d'enduits superficiel.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux pose d'enduits superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D197 du PR 5+50 au PR 8+749, hors agglomération, pendant 2 jours sur la période du 09 mai au 13 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de ROQUETOIRE et WITTES et AIRE-SUR-LA-LYS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D197 du PR 5+50 au PR 8+749, hors agglomération, sur le territoire des communes de ROQUETOIRE et WITTES, pendant 2 jours sur la période du 09 mai au 13 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 943, RD195 et RD 192 aux territoires des communes d'AIRE-SUR-LA-LYS, WITTES et ROQUETOIRE.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

06/05/2022



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOYELLES
TRAVAUX
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 25 mai 2022 au 17 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 27 avril 2022,

Considérant la demande du 04/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux réalisation d'un enduit superficiel, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917 du PR 17+855 au PR 20+455, hors agglomération, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOIRY BECQUERELLE, BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT, BOYELLES, HAMELINCOURT, HENIN SUR COJEUL et SAINT LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 17+855 au PR 20+455, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOIRY-BECQUERELLE et BOYELLES, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : - les RD 12, 12E1 et 35 au territoire des communes de SAINT LEGER, HENIN SUR COJEUL et BOIRY BECQUERELLE pour les usagers venant de BAPAUME
- les RD 35, 36 et 12 au territoire des communes de BOISLEUX SAINT MARC, BOISLEUX AU MONT et HAMELINCOURT pour les usagers venant de ARRAS

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

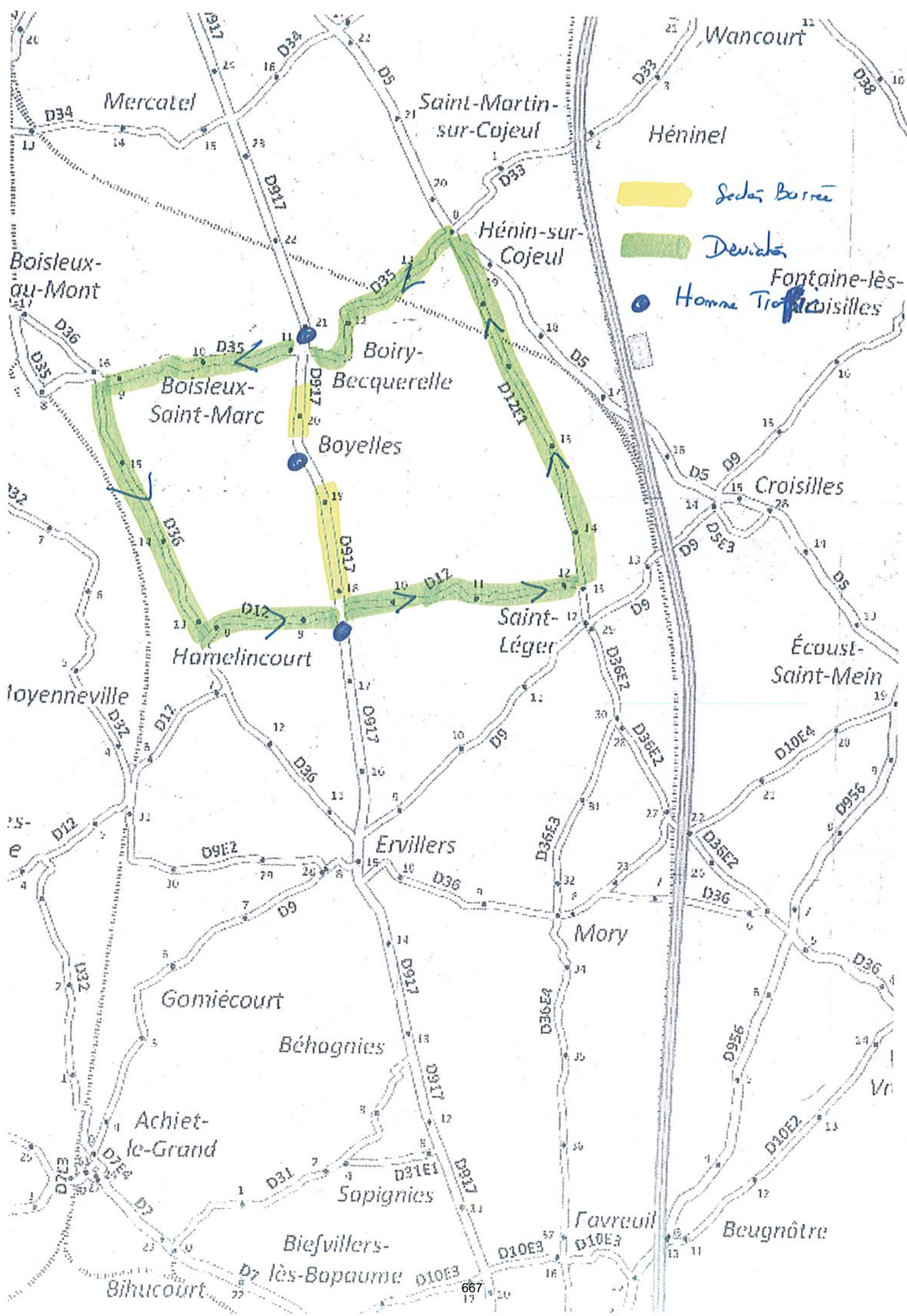
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....06 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D74, D86 et D86E2

sur le territoire des communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE,
MONCHY-BRETON et OURTON

hors agglomération

MANIFESTATION

TRAIL DES HOBBITS

du 04 juin 2022 au 05 juin 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 13/04/2022, par laquelle Olympique La Comté Omnisports, fait connaître le déroulement de la manifestation de TRAIL DES HOBBITS, du 04 juin 2022 au 05 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D74, D86 et D86E2, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Arrageois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D74 du PR 13+505 au PR 13+850, D86 du PR 8+370 au PR 8+610 et D86E2 du PR 34+680 au PR 34+725 du PR 35+275 au PR 35+305, hors agglomération, sur le territoire des communes de FREVILLERS, LA COMTE, MAGNICOURT-EN-COMTE, MONCHY-BRETON et OURTON, du 04 juin 2022 au 05 juin 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Une limitation dégressive à 50km/h sera instauré à l'approche des traversées de route départementale.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.


ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil
départemental
Arras, le
09/05/2022



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D940
au territoire des communes d'AUDINGHEN et TARDINGHEN
TRAVAUX
Réfection de la chaussée en enrobé
Section hors agglomération
5 jours pendant la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 25/04/2022, par laquelle EIFFAGE et T1, font connaître le déroulement des travaux de Réfection de la chaussée en enrobé, 5 jours pendant la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection de la chaussée en enrobé, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940 du PR 61+0 au PR 64+0, hors agglomération, au territoire des communes d'AUDINGHEN et TARDINGHEN, 5 jours pendant la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'AUDINGHEN, TARDINGHEN, BAZINGHEN et AUDEMBERT.

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISH,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 61+0 au PR 64+0, hors agglomération, sur le territoire des communes d'AUDINGHEN et TARDINGHEN, 5 jours pendant la période du 30 mai 2022 au 17 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D249, D191 et D238, au territoire des communes d'AUDINGHEN, TARDINGHEN, AUDEMBERT et BAZINGHEN .

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
05/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D241
au territoire de la commune de BEUVREQUEN
TRAVAUX
Déploiement Fibre Optique
Section hors agglomération
du 10 mai 2022 au 25 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle BOUYGUES E&S - TPRE, fait connaître le déroulement des travaux de Déploiement Fibre Optique, à compter du 10/05/2022 pour 15 jours,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Déploiement Fibre Optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D241 du PR 4+100 au PR 4+160 au territoire de la commune de BEUVREQUEN, hors agglomération, du 10 mai 2022 au 25 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEUVREQUEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D241 du PR 4+100 au PR 4+160, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVREQUEN, du 10 mai 2022 au 25 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
09/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D101, D54, D102, D122 et D98
au territoire des communes de **AUXI-LE-CHATEAU, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS,**
FILLIEVRES, FREVENT, GALAMETZ, LINZEUX, QUOEUX-HAUT-MAINIL,
REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL

TRAVAUX
ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Section hors agglomération

3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D101, D54, D102, D122 et D98, hors agglomération, 3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes de **FILLIEVRES, AUBROMETZ, CONCHY-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, FLERS, BLANGerval-BLANGERMONT, LINZEUX, FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT, HOUVIN-HOUVIGNEUL, CANETTEMONT, REBREUVE-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS, NOEUX-LES-AUXI, AUXI-LE-CHATEAU, VACQUERIETTE-ERQUIERES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, GALAMETZ, WAIL et FONTAINE-L'ETALON,**

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmeries de FREVENT, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et AUBIGNY-EN-ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D101 du PR 13+950 au PR 16+970, D54 du PR 23+741 au PR 26+666, D102 du PR 19+400 au PR 23+182, D122 du PR 5+500 au PR 9+985 et D98 du PR 0+0 au PR 0+754, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUXI-LE-CHATEAU, BOURET-SUR-CANCHE, BUIRE-AU-BOIS, FILLIEVRES, FREVENT, GALAMETZ, LINZEUX, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-SUR-CANCHE, VACQUERIETTE-ERQUIERES et WAIL, 3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviations seront mis en place de la façon suivante :

Pour la RD 101 : par les RD101, 340, 102 et 109 aux territoires des communes de FILLIEVRES, AUBROMETZ, CONCHY-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, FLERS, BLANGerval-BLANGERMONT et LINZEUX.

Pour la RD 54, pour les usagers venant de FREVENT : par les RD 82, 23 et 54 aux territoires des communes de FREVENT, SERICOURT, SIBIVILLE, MONCHEAUX-LES-FREVENT et HOUVIN-HOUVIGNEUL.

Pour la RD 54, pour les usagers venant d'HOUVIN-HOUVIGNEUL : par les RD 84, 339 et 54 aux territoires des communes d'HOUVIN-HOUVIGNEUL, CANETTEMONT, REBREUVE-SUR-CANCHE, BOURET-SUR-CANCHE et FREVENT.

Pour la RD 102 : par les RD 941 et 117 aux territoires des communes de BUIRE-AU-BOIS, NOEUX-LES-AUXI et AUXI-LE-CHATEAU.

Pour la RD 122 : par les RD 117, 101 et 340 aux territoires des communes de VACQUERIETTE-ERQUIERES, QUOEUX-HAUT-MAISNIL, FILLIEVRES et GALAMETZ.

Pour la RD 98 : par les RD 124, 101 et 117 aux territoires des communes de VACQUERIETTE-ERQUIERES, FONTAINE-L'ETALON et QUOEUX-HAUT-MAISNIL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

- L'exécutant des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

10/05/2022

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Bruno Vandeville', written in a cursive style.

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D70E4
au territoire des communes de EPS et HESTRUS
TRAVAUX
ENROBES

Section hors agglomération

1 semaine pendant le période du 01 juin 2022 au 28 octobre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENROBES, va nécessiter une interruption de la circulation, sur la route départementale D70E4, hors agglomération, aux territoires des communes de EPS et HESTRUS, 1 semaine pendant la période du 01 juin 2022 au 28 octobre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes de EPS, HESTRUS, BOYAVAL, SAINS-LES-PERNES et TANGRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D70E4 du PR 39+180 au PR 39+1023, hors agglomération, sur le territoire des communes de EPS et HESTRUS, 1 semaine pendant la période du 01 juin 2022 au 28 octobre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 70, 77 et 99 aux territoires des communes de EPS, BOYAVAL, HESTRUS, SAINS-LES-PERNES et TANGRY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

11/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LES ROUTES DEPARTEMENTALES D77 et D99
au territoire des communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON
TRAVAUX
ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Section hors agglomération

3 jours par RD pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D77 et D99, aux territoires des communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON, hors agglomération, 3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes de TANGRY, SAINS-LES-PERNES, SACHIN, PERNES, PRESSY, MAREST, BOURS, VALHUON, HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, BOYAVAL et HESTRUS

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

■■■■■ ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D77 du PR 21+745 au PR 24+652 et D99 du PR 12+340 au PR 15+190, hors agglomération, sur le territoire des communes de HERNICOURT, HESTRUS, TANGRY et VALHUON, 3 jours par RD, pendant la période du du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 77 : par les RD 77, 70, 70 E7 et 916 aux territoires des communes de TANGRY, SAINS-LES-PERNES, SACHIN, PERNES, PRESSY, MAREST, BOURS et VALHUON.

Pour la RD 99 : par les RD 99, 343, 70 et 77 aux territoires des communes de HERNICOURT, WAVRANS-SUR-TERNOISE, MONCHY-CAYEUX, ANVIN, EPS, BOYAVAL, HESTRUS, SAINS-LES-PERNES et TANGRY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

11/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D916 et les bretelles de sorties et d'accès BD939D916, BD939GD916,
BD941D939G

au territoire des communes de RAMECOURT, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT
TRAVAUX
ENROBES

Section hors agglomération

5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 03 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENROBES, par l'entreprise RAMERY, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D916 et les bretelles de sorties et d'accès BD939D916, BD939GD916, BD941D939G, hors agglomération, **au** territoire des communes de RAMECOURT, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT, 5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 03 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, RAMECOURT, ROELLECOURT, GAUCHIN-VERLOINGT et SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D916 du PR 15+650 au PR 16+143 et les bretelles de sorties et d'accès BD939D916, BD939GD916, BD941D939G, hors agglomération, au territoire des communes de RAMECOURT, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT, 5 nuits pendant la période du 16 mai 2022 au 03 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) **Restrictions**

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

b) Interruption et déviation de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviations seront mis en place de la façon suivante :

Interruption de la BD939D916, bretelle de sortie de la RD 939, vers la RD 916 en direction de HERLIN-LE-SEC et SAINT-POL-SUR-TERNOISE sud, sens HESDIN - ARRAS : par les RD 101, 841 et 916 aux territoires des communes de RAMECOURT, GAUCHIN-VERLOINGT et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Interruption de la BD939GD916, bretelle de sortie de la RD 939, vers la RD 916 en direction de HERLIN-LE-SEC et SAINT-POL-SUR-TERNOISE sud, sens ARRAS - HESDIN : par les RD 8, 841 et 916 aux territoires des communes de ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

Interruption de la BD941D939G, bretelle d'accès à la RD 939, pour les usagers venant de d'ARRAS ou ROELLECOURT : par les RD 8, 841 et 916 aux territoires des communes de ROELLECOURT, SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE et SAINT-POL-SUR-TERNOISE.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

11/05/2022

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917
au territoire des communes de BOYELLES, ERVILLERS et HAMELINCOURT
TRAVAUX
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 25 mai 2022 au 17 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 06 mai 2022,

Considérant la demande du 04/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de réalisation d'un enduit superficiel, vont nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917 du PR 15+452 au PR 17+845, hors agglomération, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOYELLES, ERVILLERS, HAMELINCOURT et SAINT LEGER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 15+452 au PR 17+845, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOYELLES, ERVILLERS et HAMELINCOURT, du 25 mai 2022 au 17 juin 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 20h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : - les RD 12 et 36 au territoire des communes de HAMELINCOURT et ERVILLERS pour les usagers venant d'Arras
- les RD 9 et 12 au territoire des communes de ERVILLERS et SAINT LEGER pour les usagers venant de BAPAUME

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....1...1 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction et interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D202
au territoire des communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 28/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R., fait connaître le déroulement des travaux enduits superficiels d'usure, le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux enduits superficiels d'usure, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur la route départementale D202 du PR 8+871 au PR 14+30, hors agglomération, 3 jours sur la période du 16 mai au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable ou réputé favorable de Madame et Messieurs les Maires des communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN, LOTTINGHEN, SENLECQUES, LEDINGHEM, VAUDRINGHEM et THIEMBRONNE.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES et ARDRES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D202 du PR 8+871 au PR 14+30, hors agglomération, au territoire des communes de BLEQUIN et NIELLES-LES-BLEQUIN, 3 jours sur la période du 16 mai 2022 au 13 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

a) Restrictions

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) Interruption et déviation de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 202, 254, 341, 131 et 191, au territoire des communes de BLEQUIN, LOTTINGHEN, SENLECQUES, LEDINGHEM, VAUDRINGHEM, THIEMBRONNE, NIELLES-LES-BLEQUIN

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

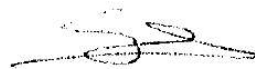
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

12/05/2022



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D92
au territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE
TRAVAUX
raccordement télécom du parc éolien
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 30 juin 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 06/05/2022, par laquelle HURE CANALISATIONS, fait connaître le déroulement des travaux raccordement télécom du parc éolien.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux raccordement télécom du parc éolien, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D92 du PR 9+677 au PR 10+852, hors agglomération, pendant 21 jours sur la période du 16 mai au 30 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D92 du PR 9+677 au PR 10+852, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEAUMETZ-LES-AIRE, pendant 21 jours sur la période du 16 mai 2022 au 30 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- la circulation sera rétablie chaque soir,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LUMBRES, le

12/05/2022



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D43
au territoire des communes de **HAMBLAIN-LES-PRES** et **SAILLY-EN-OSTREVENT**
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 03 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/05/2022 par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 16 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D43 du PR 3+560 au PR 5+428, hors agglomération, du 16 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de HAMBLAIN LES PRES,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires des communes de SAILLY EN OSTREVENT, VITRY EN ARTOIS ET BIACHE SAINT VAAST,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS et VITRY EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D43 du PR 3+560 au PR 5+428, hors agglomération, sur le territoire des communes de HAMBLAIN-LES-PRES et SAILLY-EN-OSTREVENT, du 16 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D39, D42 et D43 au territoire des communes de SAILLY EN OSTREVENT, VITRY EN ARTOIS, BIACHE SAINT VAAST et HAMBLAIN LES PRES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

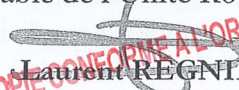
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **13 MAI 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG
TRAVAUX
REEMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM
Section hors agglomération
du 20 mai 2022 au 20 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 06/05/2022, par laquelle THD 59/62 AXIONE agissant pour Bouygues, fait connaître le déroulement des travaux de REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM, à compter du 20 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 19+100 au PR 19+300, hors agglomération, du 20 mai au 20 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 19+100 au PR 19+300, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAVENTIE et RICHEBOURG, du 20 mai 2022 au 20 juin

2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

13/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Artois

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D937 du PR 36+157 au PR 36+248, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GONNEHEM, du 14 février 2022 au 14 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de GONNEHEM et de MONT-BERNANCHON par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame et Monsieur les Maires de la commune de GONNEHEM et de MONT-BERNANCHON,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

13/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° AT22167AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : ~~03~~ 21.56.41.41

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D956
au territoire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 03 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 02/05/2022 par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 16 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D956 du PR 29+20 au PR 30+587, hors agglomération, du 16 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de GOUY SOUS BELLONNE, ESTREES, GOEULZIN et FERIN,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DOUAI,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS et ARLEUX,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D956 du PR 29+20 au PR 30+587, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GOUY-SOUS-BELLONNE, du 16 mai 2022 au 03 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D956, D135, D65 et D25 au territoire des communes de GOUY SOUS BELLONNE, ESTREES, GOEULZIN et FERIN.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de VITRY EN ARTOIS, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

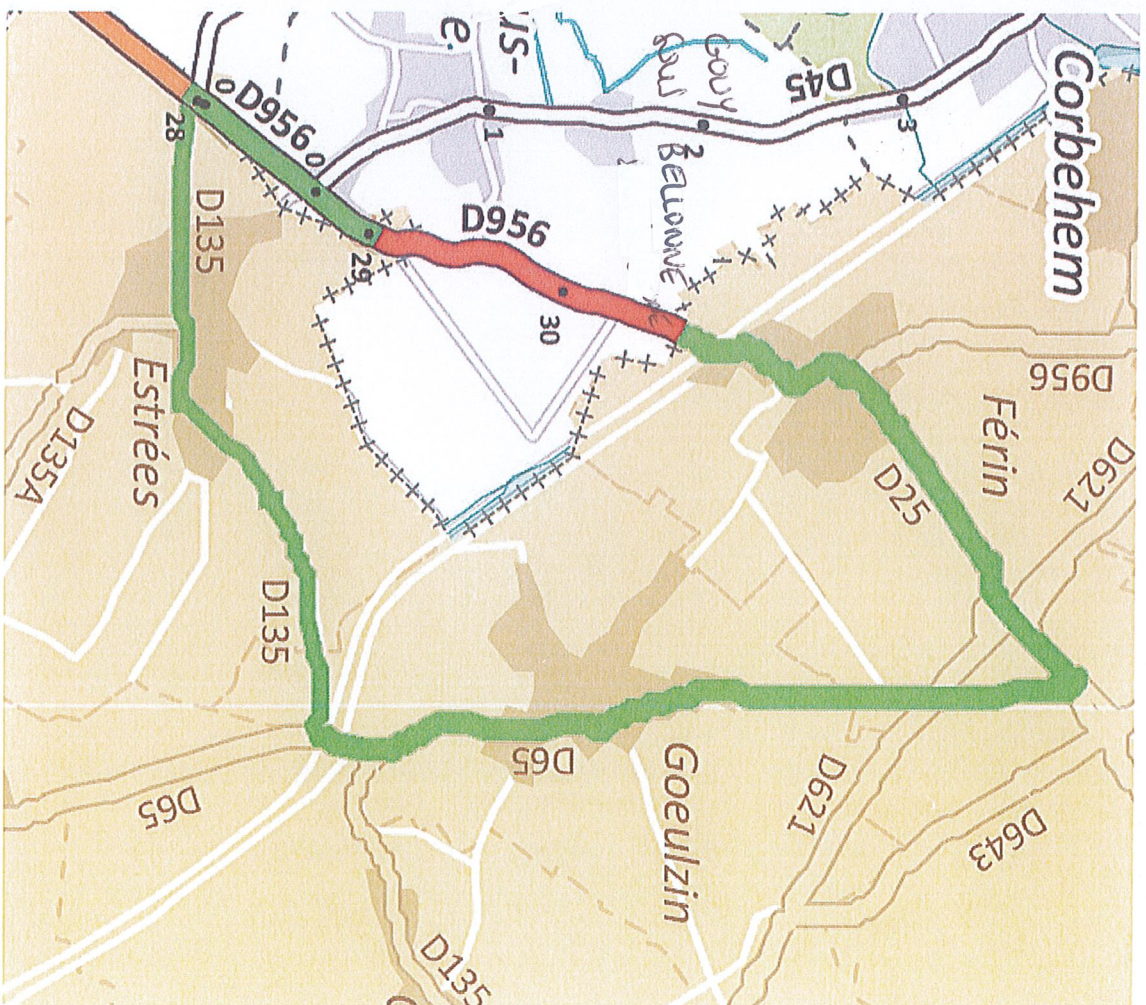
ARRAS, le..... **13 MAI 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

ESU D956 GOUY SOUS BELLONNE – FERIN
Du PR 29+020 au PR 30+587

-  Route Barrée (Zone des Travaux)
 -  Déviation par D135, D65 et D25
- Sur le territoire des communes de :
- Estrées
 - Goeulzin
 - Férin
 - Gouy sous Bellonne



..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 8+975 au PR 10+510, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAMER et CARLY, durant 2 jours entre le 23 mai 2022 et le 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D901 et D239, au territoire des communes de SAMER et CARLY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de CARLY et SAMER par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes de CARLY et SAMER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
09/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D238
au territoire des communes de QUESTRECQUES et SAMER
TRAVAUX
Réfection bordures et chaussée
Section hors agglomération
3 jours entre le 16/05 et le 17/06/2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande par laquelle LEFRANCOIS TP, fait connaître le déroulement des travaux de Réfection bordures et chaussée, 3 jours entre le 16/05 et le 17/06/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Réfection bordures et chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D238 du PR 29+630 au PR 29+700 au territoire des communes de SAMER et QUESTRECQUES, hors agglomération, durant 3 jours du [date debut] au 17 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de QUESTRECQUES et SAMER et WIERRE-AU-BOIS,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D238 du PR 29+630 au PR 29+700, hors agglomération, sur le territoire des communes de QUESTRECQUES et SAMER, durant 3 jours du 16 mai 2022 au 17 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D215E2 et D215, au territoire des communes de QUESTRECQUES, WIERRE-AU-BOIS et SAMER,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

13 MAI 2022

Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités du Boulonnais


Georges MAGALHAES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Maison du Département Aménagement
et Développement Territorial du Boulonnais
Parc d'Activités de la Trésorerie
26 route de la Trésorerie
BP 20 - 62126 WIMILLE
Tél. 03 21 99 07 20
Fax 03 21 16 30 30

Arrêté n° BO22380AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

**LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D343
au territoire des communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS**

**Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de reprofilage en enrobés
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D343 du PR 33+762 au PR 34+751, hors agglomération, au territoire des communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D343 du PR 33+762 au PR 34+751, hors agglomération, sur le territoire des communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

Arrêté n° MT22277AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de HERLY et SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22277AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D150
au territoire des communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de reprofilage en enrobés chaud
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés chaud, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D150 du PR 6+193 au PR 13+095, hors agglomération, au territoire des communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, ENQUIN-SUR-BAILLONS

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades des Gendarmeries de ECUIRES et HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D150 du PR 6+193 au PR 13+095, hors agglomération, sur le territoire des communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD149-127-148 au territoire des communes de MONTCAVREL, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, BEUSSENT,

Arrêté n° MT22280AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,


ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, PREURES par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de ALETTE, BEUSSENT, MONTCAVREL et PREURES, RECQUES-SUR-COURSE, INXENT, ENQUIN-SUR-BAILLONS,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22280AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126
au territoire des communes de BIMONT et MANINGHEM
Restriction de la Circulation
TRAVAUX
de reprofilage en enrobés
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 13+508 au PR 14+210, hors agglomération, au territoire des communes de BIMONT et MANINGHEM, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et MANINGHEM,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 13+508 au PR 14+210, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT et MANINGHEM, du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BIMONT et MANINGHEM par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT et MANINGHEM,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22278AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX

TRAVAUX
REFECTION DE CHAUSSEE

Section hors agglomération

du 23 mai 2022 au 27 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande 12/05/2022, par laquelle l'entreprise RAMERY TP, fait connaître le déroulement des travaux de REFECTION DE CHAUSSEE, le 23 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de REFECTION DE CHAUSSEE, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D941, hors agglomération, du 23 mai 2022 au 27 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX et de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 118+550 au PR 118+950, hors agglomération, sur le territoire des communes de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et TROISVAUX, du 23 mai 2022 au 27 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

13/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D232
au territoire des communes de MANINGHEN-HENNE et PITTEFAUX
TRAVAUX
Enduits Superficiels d'Usure
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 12/04/2022, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de RINXENT, fait connaître le déroulement des travaux Enduits Superficiels d'Usure, le 16 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Enduits Superficiels d'Usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D232 du PR 3+850 au PR 4+625, hors agglomération, 2 jours entre le 16 mai 2022 et le 29 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de MANINGHEN-HENNE, PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Commandants de la des Brigades de Gendarmerie de DESVRES et MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D232 du PR 3+850 au PR 4+625, hors agglomération, sur le territoire des communes de MANINGHEN-HENNE et PITTEFAUX, 2 jours du 16 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D232, D242 et D233, au territoire des communes de PITTEFAUX et WIERRE-EFFROY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
13/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D929
au territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY
TRAVAUX
ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées pour passage de fibre optique
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 16 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 06/05/2022, par laquelle THD 59/62 AXIONE, fait connaître le déroulement des travaux de ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées pour passage de fibre optique, du 16 mai 2022 au 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées pour passage de fibre optique, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D929 du PR 6+650 au PR 8+216, hors agglomération, du 16 mai 2022 au 16 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

7411

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D929 du PR 6+650 au PR 8+216, hors agglomération, sur le territoire des communes de AVESNES-LES-BAPAUME et LIGNY-THILLOY, du 16 mai 2022 au 16 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

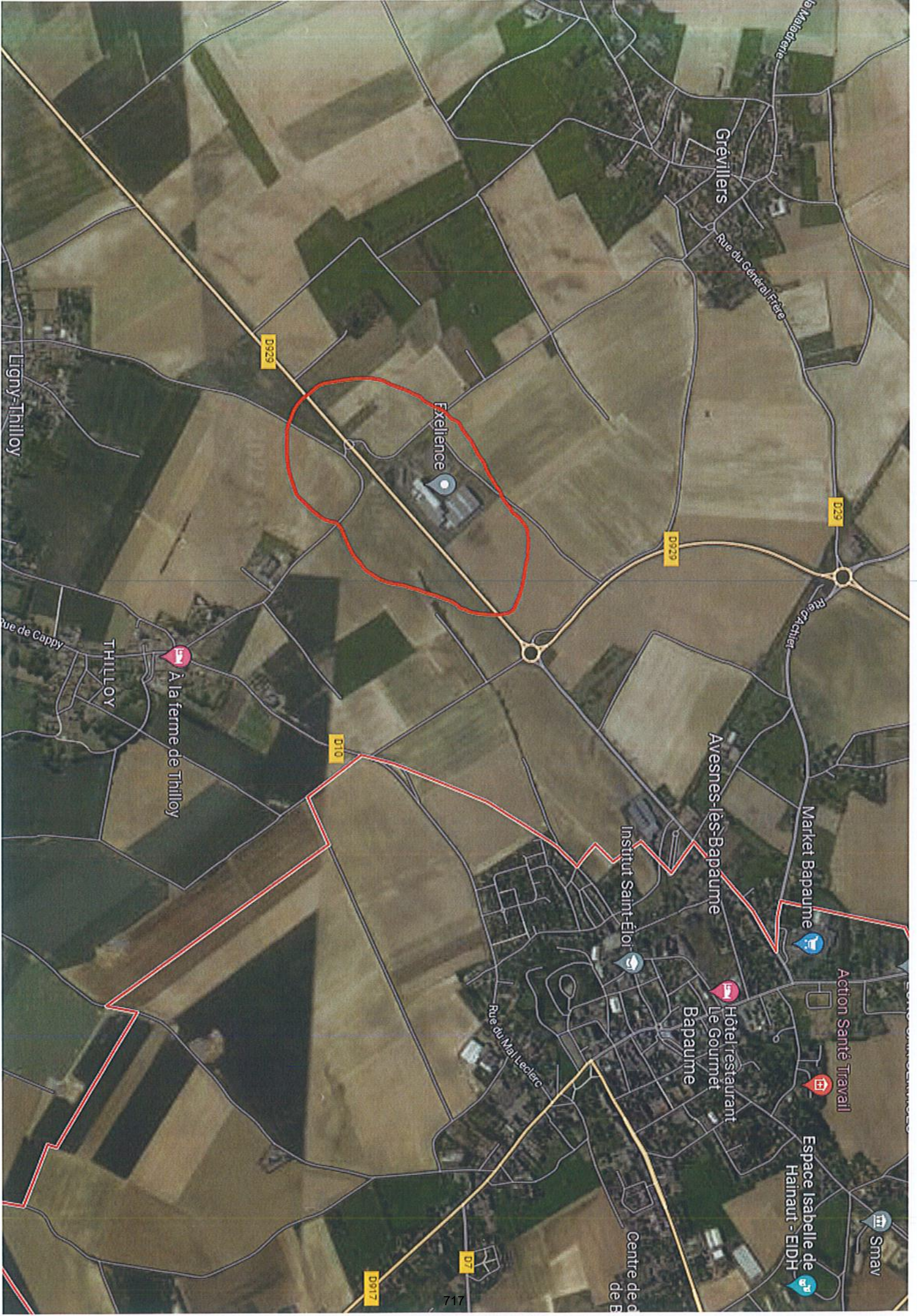
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....16 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Le Responsable d'Unité Etudes
et Ressources de l'Unité Routes et Mobilités
de l'Arrageois**


Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER



Excellence

Grevillers

Avesnes-lès-Bapaume

Hotel restaurant
Le Gourmer
Bapaume

Espace Isabelle de
Hainaut - EIDH

Action Santé Travail

Market Bapaume

Snav

Ligny-Thillooy

THILLOOY

À la ferme de Thillooy

Centre de d
de B

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D34 et D37
au territoire de la commune de WANCOURT
TRAVAUX
tirage de fibre optique en chambre existante
Section hors agglomération
du 16 mai 2022 au 17 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 10/05/2022, par laquelle AXIANS Fibres Nord, fait connaître le déroulement des travaux de tirage de fibre optique en chambre existante, du 16 mai 2022 au 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de tirage de fibre optique en chambre existante, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D34 du PR 19+215 au PR 19+767 et D37 du PR 0+0 au PR 2+354, hors agglomération, du 16 mai 2022 au 17 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D34 du PR 19+215 au PR 19+767 et D37 du PR 0+0 au PR 2+354, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WANCOURT, du 16 mai 2022 au 17 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....16 MAI 2022

P_o
Pour le Président du Conseil départemental,
pour le Directeur de la Maison du Département

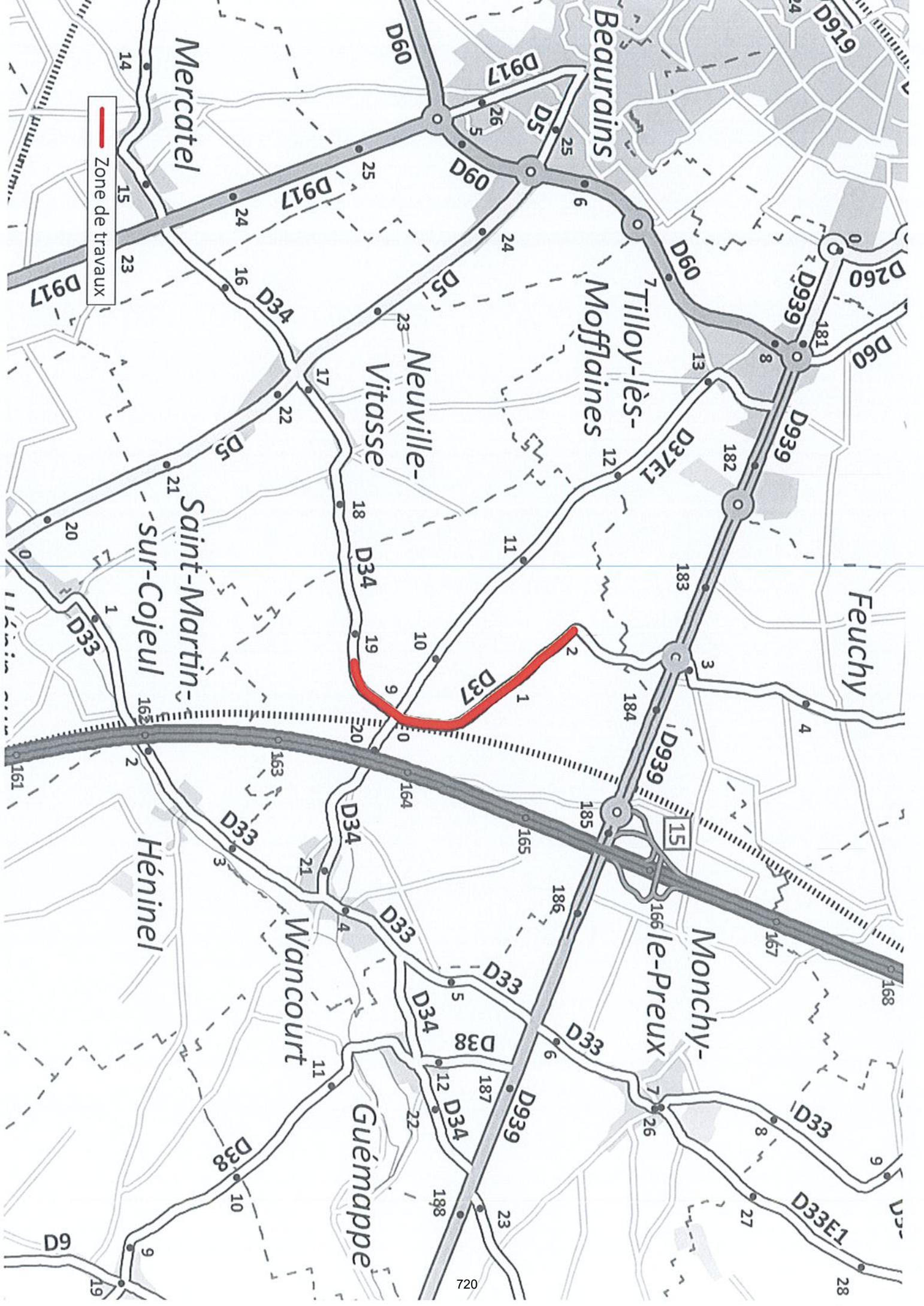
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable d'Unité Études
et Ressources de l'Arrageois de l'Unité Routes et Mobilités

Marc-André HAIGNERE

Laurent REGNIER

Arrêté n° AR22372AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80



— Zone de travaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D5
au territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL
TRAVAUX
de réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 18 mai 2022 au 20 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/05/2022, par laquelle le CER de CROISILLES, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 18 mai 2022 au 20 mai 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 18h00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, les travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D5 du PR 8+311 au PR 9+896, hors agglomération, du 18 mai 2022 au 20 mai 2022 pour une durée d'une journée de 9h00 à 18h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D5 du PR 8+311 au PR 9+896, hors agglomération, sur le territoire des communes de LAGNICOURT-MARCEL et NOREUIL, du 18 mai 2022 au 20 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 36 et 36E1 au territoire des communes de LAGNICOURT MARCEL, VAULX VRAUCOURT et ECOUST SAINT MEIN,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....16 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

Le Responsable Inter-Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois
de l'Unité Routes et Mobilités
Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER

Arrêté n° AR22377AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D36
au territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT
TRAVAUX
pose d'interrupteur sur réseau HTA
Section hors agglomération
du 17 mai 2022 au 17 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 décembre 2021 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant la demande du 11/05/2022, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de pose d'interrupteur sur réseau HTA, du 17 mai 2022 au 17 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose d'interrupteur sur réseau HTA, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D36 du PR 4+577 au PR 5+226, hors agglomération, du 17 mai 2022 au 17 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de VAULX-VRAUCOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

MAN

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D36 du PR 4+577 au PR 5+226, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VAULX-VRAUCOURT, du 17 mai 2022 au 17 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....16 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
 Pour le Directeur de la Maison du Département
 Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
 Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités
 et Ressources


 Marc-André HAIGNERE
 Laurent REGNIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALRestriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D950
au territoire de la commune de BREBIERES
TRAVAUXpose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique
Section hors agglomération
du 17 mai 2022 au 01 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

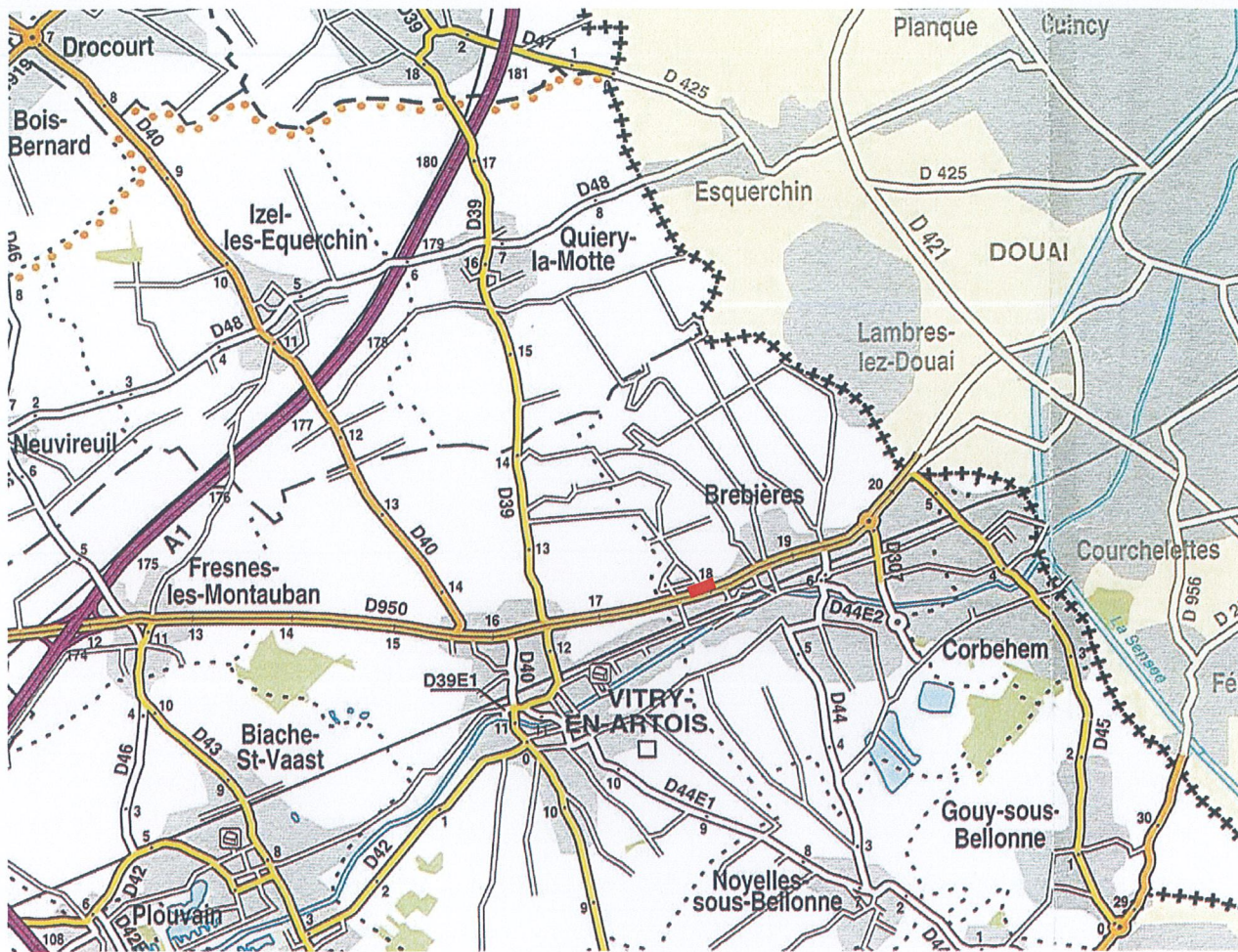
Considérant la demande du 27/04/2022 par laquelle l'Entreprise ERT Technologies pour le compte de XpFibre fait connaître le déroulement des travaux de pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique le 17 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de pose de fourreaux et d'une chambre pour la fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D950 du PR 17+845 au PR 17+971, hors agglomération, du 17 mai 2022 au 01 juillet 2022 pour une durée effective de 2 semaines et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de BREBIERES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VITRY EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,



Restriction de circulation - Léger empiètement
Feux tricolores

CER : Vitry en Artois

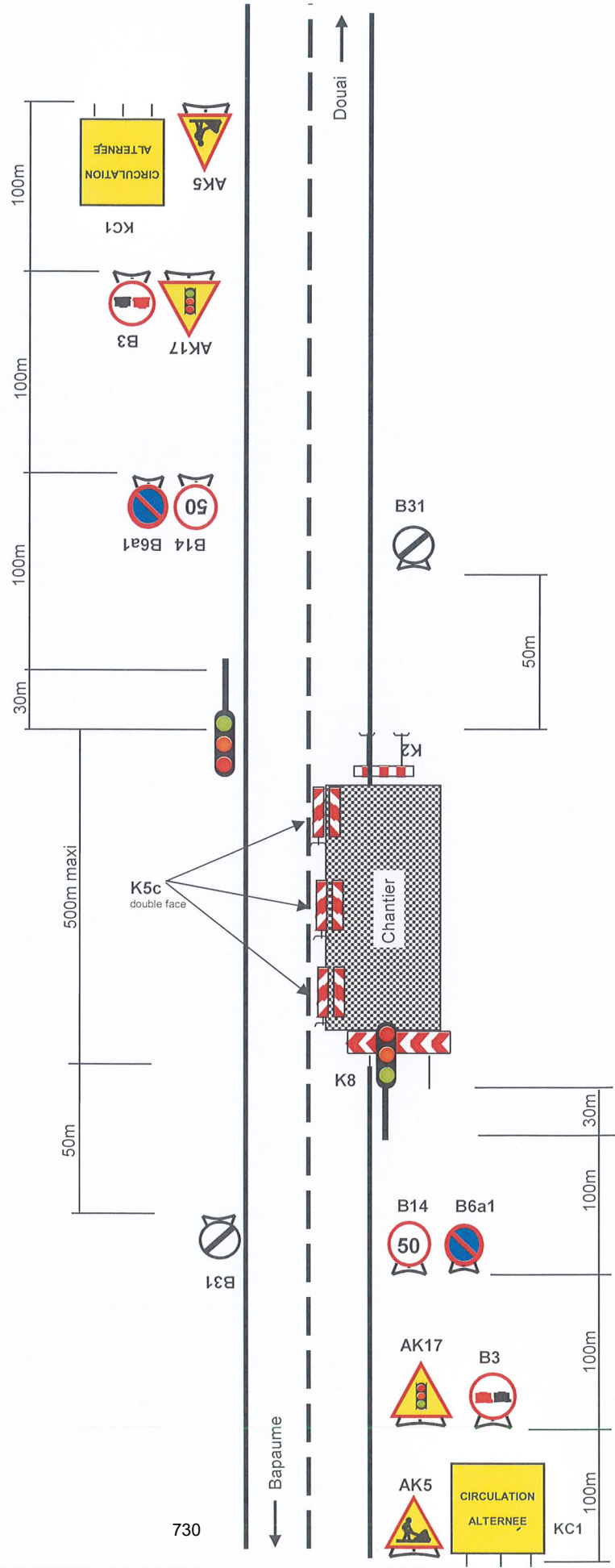
RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
950	Brebières	17+845	17+971	x		R

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Léger empiètement	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm



DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux sur l'Ouvrage d'Art 2557
Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 08 juillet 2022



ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la réalisation des Travaux sur l'Ouvrage d'Art 2557 qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 5+200 au PR 5+500 traversée de chaussée, hors agglomération, au territoire des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE, du 23 mai 2022 au 08 juillet 2022,

Vu l'avis de Messieurs les Maires des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY,

Vu l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D240 du PR 5+200 au PR 5+500 traversée de chaussée, hors agglomération, sur le territoire des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L'ABBE, du 23 mai 2022 au 08 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D901, D239 et D52, au territoire des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY par les soins de Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Messieurs les Maires des communes d'HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, HESDIN-L'ABBE et CARLY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille, le
16/05/2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° BO22067AT - Page 2 / 2

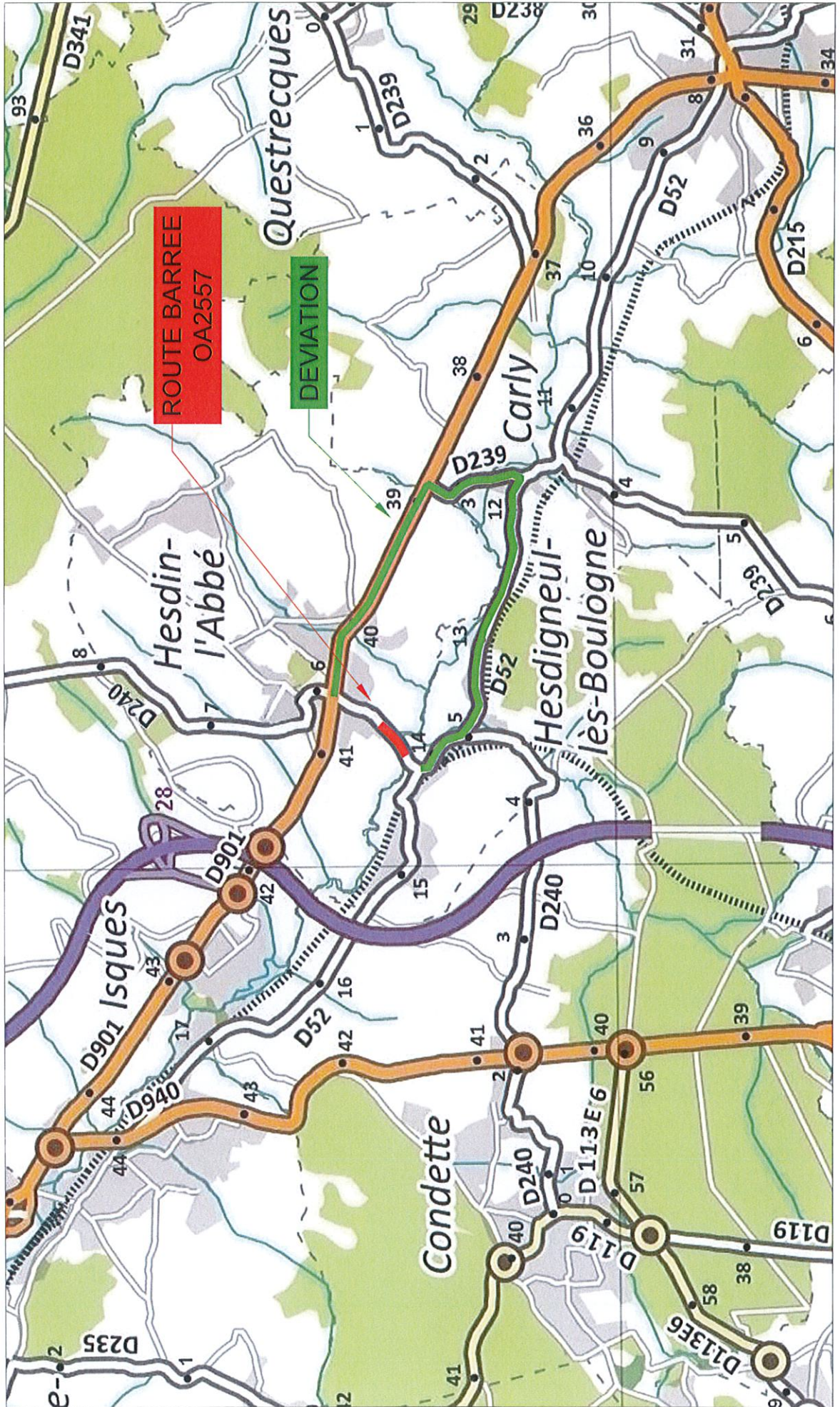
Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais

Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE

Téléphone : 03.21.99.07.20

HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE - HESDIN-L'ABBE

Plan de déviation



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire des communes de BARALLE et RUMAUCOURT
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 19 mai 2022 au 10 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant la demande du 04/05/2022 par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MARQUION font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 19 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D19 du PR 22+51 au PR 23+990, hors agglomération, du 19 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BARALLE, RUMAUCOURT, VILLERS LEZ CAGNICOURT et SAUDEMONT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 22+51 au PR 23+990, hors agglomération, sur le territoire des communes de BARALLE et RUMAUCOURT, du 19 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D939, D13 et D19 au territoire des communes de BARALLE, VILLERS LEZ CAGNICOURT, SAUDEMONT et RUMAUCOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

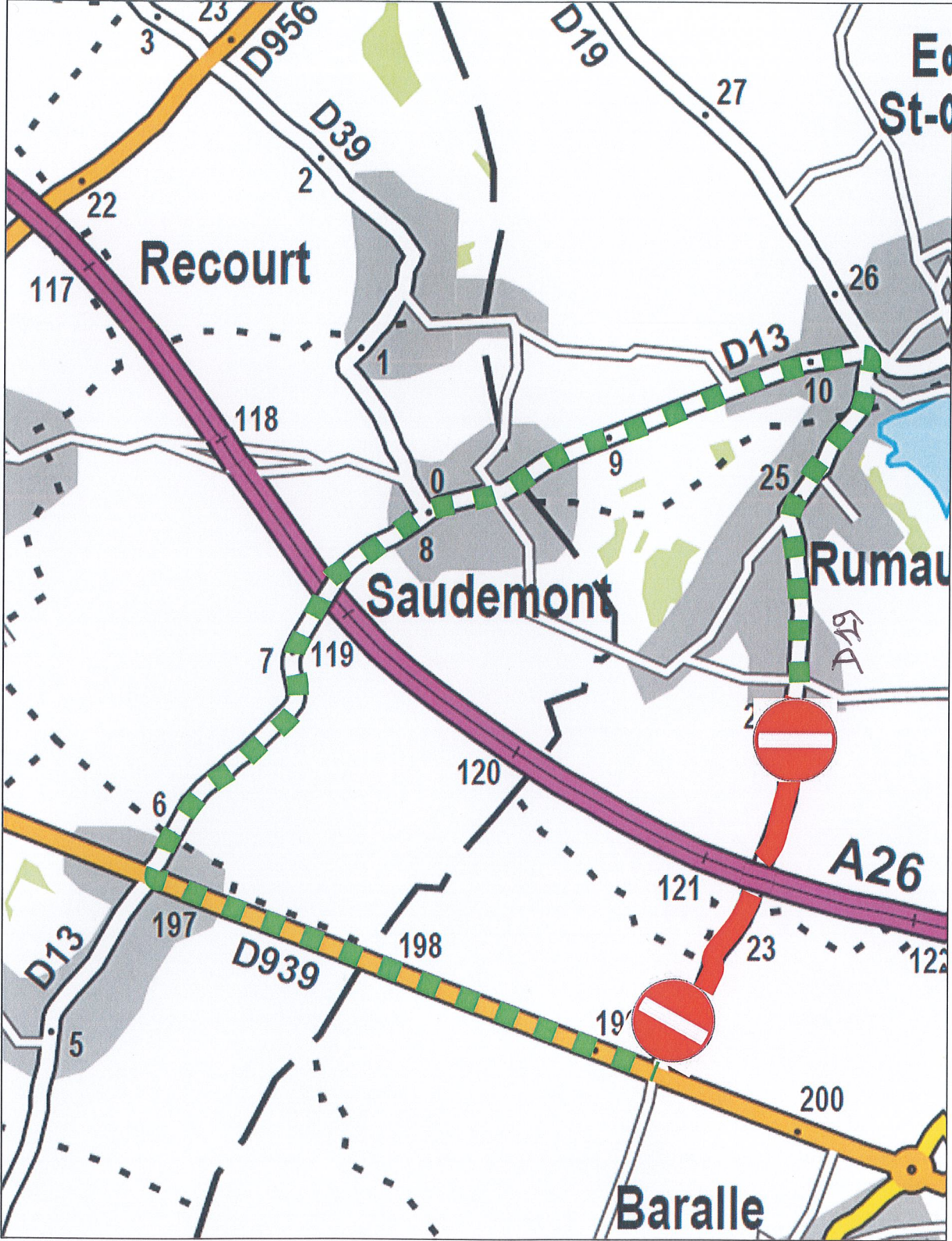
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**17 MAI 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

ESU 2022
RD 19 – Baralle / Rumaucourt



Section barrée : RD 19 Pr 22+051 au Pr 23+990

Déviation RD 939 / RD 13 | RD 19

Territoire concerné : Baralle, Villers-les-Cagnicourt, Saudemont et Rumaucourt

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D192E1
au territoire des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN
TRAVAUX
raccordement du réseau d'eau potable
Section hors agglomération
du 17 mai 2022 au 03 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que le déroulement des travaux de raccordement du réseau d'eau potable (dans le cadre des travaux d'interconnexion de la CAPSO) va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D192E1 du PR 23+500 au PR 24+120, hors agglomération, du 17 mai au 03 juin 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental,

Considérant l'information préalable faite à Mesdames et Monsieur les Maires des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D192E1 du PR 23+500 au PR 24+120, hors agglomération, sur le territoire des communes de HALLINES, PIHEM et REMILLY-WIRQUIN, du 17 mai 2022 au 03 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation avec sens de priorité, selon la fiche SETRA CF22.

La circulation sera rétablie le soir.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

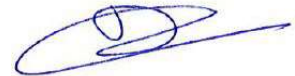
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le

17/05/2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D89
sur le territoire de la commune de BOURS
hors agglomération
MANIFESTATION
"Les Bours Six Côtes"
le 26 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 17/05/2022, par laquelle le "Footing Club de BOURS", fait connaître le déroulement de la manifestation "Les Bours Six Côtes", le 26 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation, sur la route départementale D89, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réguler la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D89 du PR 2+120 au PR 2+513 du PR 3+137 au PR 3+389, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BOURS, le 26 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité

des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

17/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation

sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D62, D59, D56, D339 et D60

sur le territoire des communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et
WARLUS

hors agglomération

MANIFESTATION
RAID DINGUE DE L'ARTOIS
du 21 mai 2022 au 22 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande 09/03/2022, par laquelle Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, fait connaître le déroulement de la manifestation de RAID DINGUE DE L'ARTOIS, le 21 et 22 mai 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D62, D59, D56, D339 et D60, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et WARLUS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames/Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES, VIMY et AUBIGNY EN ARTOIS,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D62 du PR 15+441 au PR 15+670 du PR 12+831 au PR 12+906, D59 du PR 6+37 au PR 6+364, D56 du PR 3+730 au PR 4+0, D339 du PR 30+365 au PR 30+420 et D60 du PR 19+700 au PR 19+750, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNEZ-LES-DUISANS, DUISANS, ETRUN, HAUTE-AVESNES et WARLUS, du 21 mai 2022 au 22 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....1.7.MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département

Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois
et Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Marc-André HAIGNERE
Laurent REGNIER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Interruption de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14E2
au territoire des communes de BUISSY et INCHY-EN-ARTOIS
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 20 mai 2022 au 10 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/05/2022 par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MARQUION font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 20 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D14E2 du PR 21+54 au PR 23+576, hors agglomération, du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de INCHY EN ARTOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès des Maires des communes de BUISSY et BARALLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D14E2 du PR 21+54 au PR 23+576, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUISSY et INCHY-EN-ARTOIS, du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D14 et D19 au territoire des communes de BUISSY, BARALLE et INCHY EN ARTOIS.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

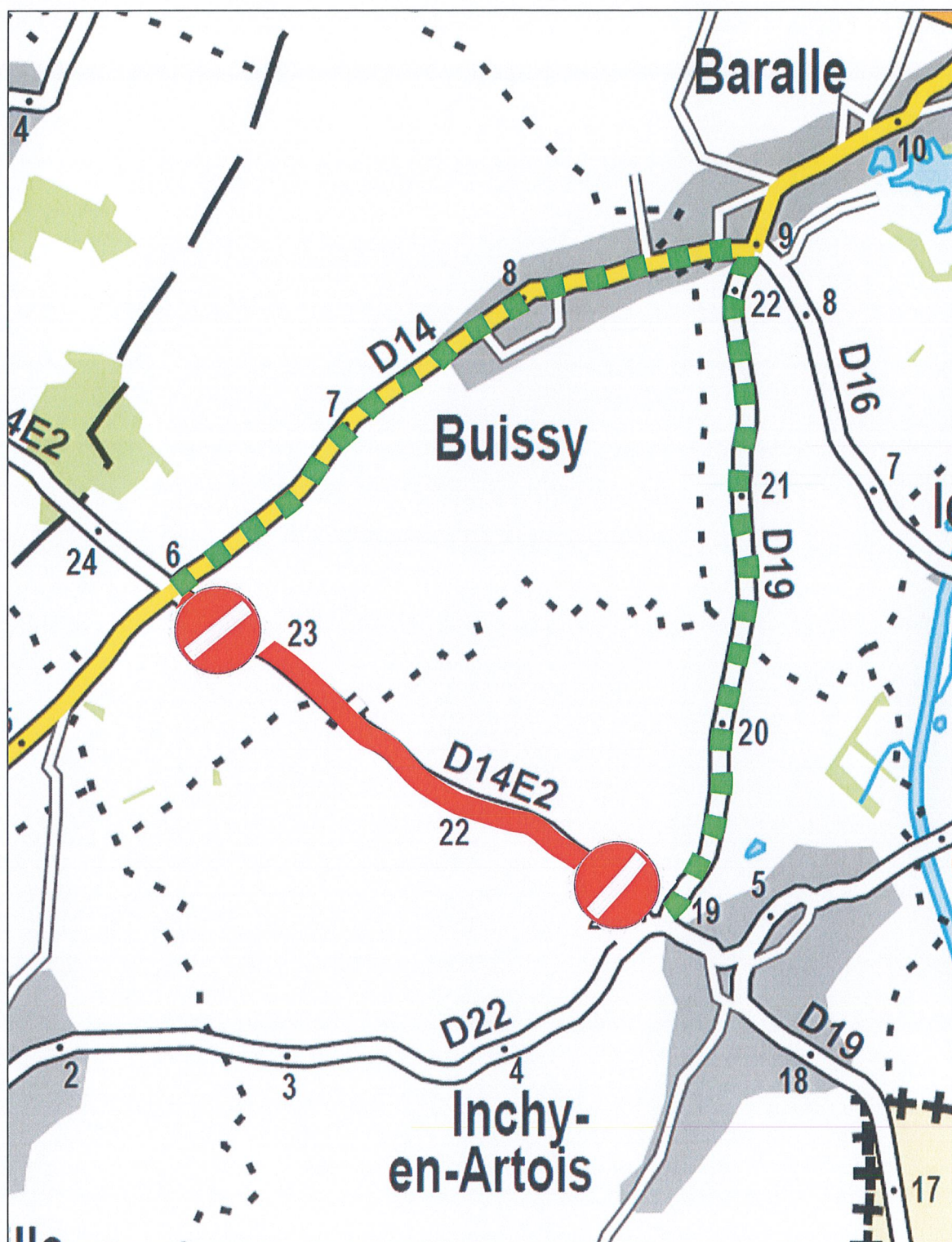
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....**1.8 MAI 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



Section barrée : RD 14^{e2} Pr 21+054 au Pr 23+576

Déviation RD 14 / RD 19

Territoire concerné : Baralle, Buissy et Inchy-en-Artois

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D167
au territoire de la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE
TRAVAUX
Pose de fourreaux et chambres pour la fibre
Section hors agglomération
du 19 mai 2022 au 19 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/05/2022, par laquelle l'entreprise RAMERY, fait connaître le déroulement des travaux de Pose de fourreaux et chambres pour la fibre, du 19 mai 2022 au 19 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Pose de fourreaux et chambres pour la fibre, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D167 du PR 1+280 au PR 1+775, hors agglomération, du 19 mai au 19 août 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D167 du PR 1+280 au PR 1+775, hors agglomération, sur le territoire de la commune de GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, du 19 mai 2022 au 19 août 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

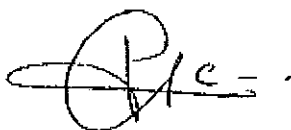
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

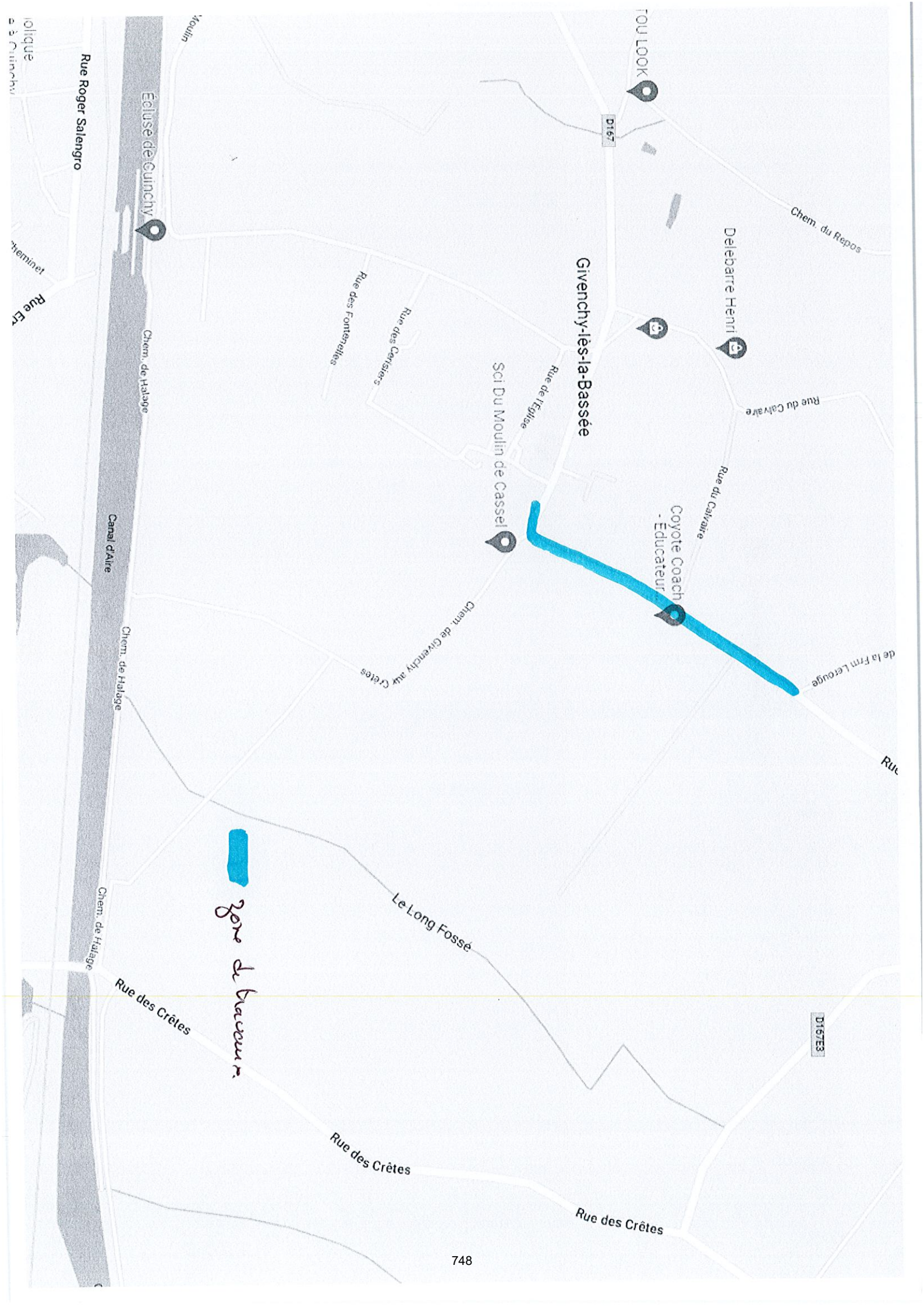
19/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22544AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41



Ecluse de Cuirinchy

D167

Givenchy-lès-la-Bassée

Sci Du Moulin de Cassel

Coyote Coach
- Educateur

zone de travaux

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire de la commune de HERMIES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 20 mai 2022 au 10 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 04/05/2022 par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R. et le CER de MARQUION font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 20 mai 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D19 du PR 16+395 au PR 16+816 du PR 14+676 au PR 14+1663, hors agglomération, du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOURSIES et DOIGNIES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de HERMIES,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et MARCOING,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D19 du PR 16+395 au PR 16+816 du PR 14+676 au PR 14+663, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HERMIES, du 20 mai 2022 au 10 juin 2022 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D5, D34, D930 et D34B au territoire des communes de HERMIES, DOIGNIES, BOURSIES et DEMICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Marquion, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

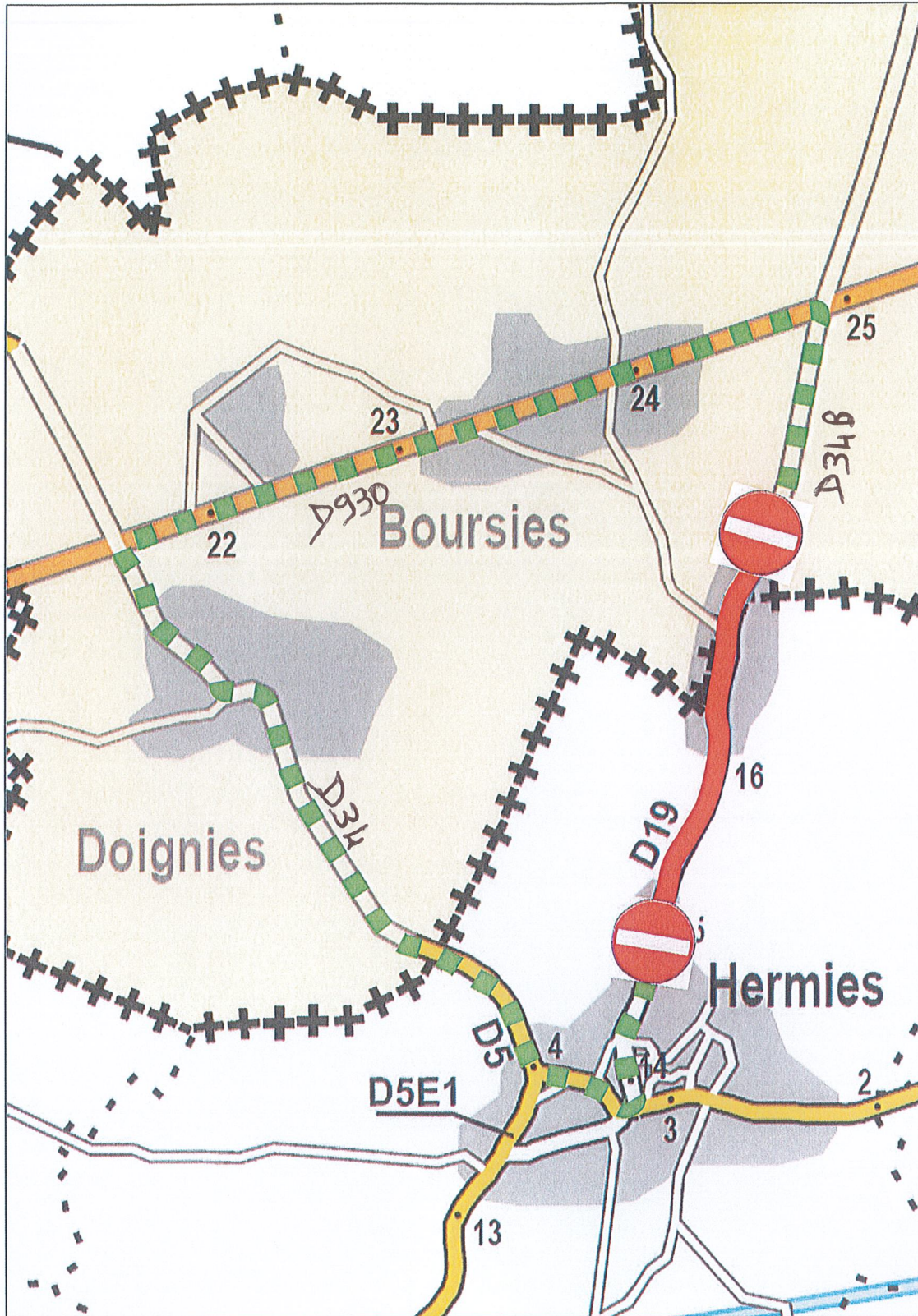
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **19 MAI 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

ESU 2022
RD 19 – Hermies / Boursies



Section barrée : RD 19 Pr 14+676 au Pr 14+1663 (hors agglo), RD 19 Pr 14+1663 au Pr 15+395 (En Agglo), RD19 Pr 16+395 au Pr 16+816 (hors Agglo)

Déviation RD 5 / RD 34 / RD 930 / RD 34B

Territoire concerné : Hermies (62), Doignies (59), Boursies (59), Demicourt (59 & 62)

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D937 du PR 23+363 au PR 23+376 et D941 du PR 0+60 au PR 0+75, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERQUIN, du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D945 et D937" par les communes de "VERQUIN, VERQUIGNEUL, BETHUNE et BEUVRY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERQUIN par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame/Messieurs les Maires des communes de VERQUIN, VERQUIGNEUL, BEUVRY et BETHUNE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

19/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département aménagement et
développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943 et D941
au territoire de la commune de BEUVRY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection d'un îlot existant
Section hors agglomération
du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022**

MODIFICATION

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection d'un îlot existant, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D943 du PR 27+1577 au PR 27+1613 et D941 du PR 146+155 au PR 146+706, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUVRY, du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de VERQUIN, VERQUIGNEUL, NOEUX-LES-MINES, SAINS-EN-GOHELLE, AIX-NOULETTE, LOOS-EN-GOHELLE, NOYELLES-LES-VERMELLES, ANNEQUIN, SAILLY-LABOURSE et BEUVRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN COUPIGNY,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D943 du PR 27+1577 au PR 27+1613 et D941 du PR 146+155 au PR 146+706, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D937, D301, A1 et D943" sur les communes de "VERQUIN, VERQUIGNEUL, NOEUX-LES-MINES, SAINS-EN-GOHELLE, AIX-NOULETTE, LOOS-EN-GOHELLE, NOYELLES-LES-VERMELLES, ANNEQUIN, SAILLY-LABOURSE et BEUVRY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de VERQUIN, VERQUIGNEUL, NOEUX-LES-MINES, SAINS-EN-GOHELLE, AIX-NOULETTE, LOOS-EN-GOHELLE, NOYELLES-LES-VERMELLES, ANNEQUIN, SAILLY-LABOURSE et BEUVRY par les soins de Mesdames et Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Mesdames/Messieurs les Maires des communes de VERQUIN, VERQUIGNEUL, NOEUX-LES-MINES, SAINS-EN-GOHELLE, AIX-NOULETTE, LOOS-EN-GOHELLE, NOYELLES-LES-VERMELLES, ANNEQUIN, SAILLY-LABOURSE et BEUVRY ,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

19/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

DIRECTION de la MOBILITE et du RESEAU ROUTIER

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D945 et D941
au territoire de la commune de BEUVRY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux
Réfection d'un îlot
Section hors agglomération
du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022**

MODIFICATION

ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu la demande par laquelle Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, fait connaître que la réalisation des travaux de Réfection d'un îlot, va nécessiter une interdiction de la circulation sur les routes départementales D945 du PR 0+0 au PR 0+50 et D941 du PR 146+154 au PR 146+715, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUVRY, du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'avis de Madame et Monsieur les Maires de la commune de BEUVRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D945 du PR 0+0 au PR 0+50 et D941 du PR 146+154 au PR 146+715, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY,

du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "D941, route de Lens et Route Nationale" sur les communes de "BETHUNE et BEUVRY",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEUVRY par les soins de Madame et Monsieur les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame/Monsieur les Maires de la commune de BEUVRY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

19/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de l'Artois

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D941 du PR 145+132 au PR 146+131, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VERQUIGNEUL, du 04 avril 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- neutralisation de la voie rapide de circulation,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- neutralisation d'une voie dans l'anneau du giratoire
- neutralisation de la voie rapide de circulation,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERQUIGNEUL par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Maire de la commune de VERQUIGNEUL,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
- Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BETHUNE,

Pour le Président du Conseil départemental,

19/05/2022



Arrêté n° AT24

Signé électroniquement par
Cecile RUSCH

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Directrice de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'Université - 02400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D112
au territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE
Interruption temporaire de la Circulation
pour mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement
Section hors agglomération
à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'obligation de mise en sécurité de la chaussée suite à un effondrement, nécessite une interdiction de la circulation sur la route départementale D112 du PR 6+200 au PR 6+250, hors agglomération, au territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE, à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité puis faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D112 du PR 6+200 au PR 6+250, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NUNCQ-HAUTCOTE, à compter de ce jour jusqu'à la réparation de la chaussée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD109-104-916-941-340-112 au territoire des communes de NUNCQ-HAUTCOTE, FREVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

Arrêté n° MT22298AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUNCQ-HAUTECOTE, FREVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de NUNCQ-HAUTECOTE, FREVENT, LIGNY-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22298AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D128
au territoire des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de reprofilage en enrobés chaud
Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 29 juillet 2022

..... **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés chaud, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D128 du PR 2+045 au PR 6+609, hors agglomération, au territoire des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES, du 23 mai 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES, MANINGHEM-AU-MONT

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D128 du PR 2+045 au PR 6+609, hors agglomération, sur le territoire des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES, du 23 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD126-343 au territoire des communes de HUCQUELIERS, MANINGHEM-AU-MONT, BIMONT, CLENLEU,

Arrêté n° MT22289AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES, MANINGHEM-AU-MONT par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires des communes de BIMONT, CLENLEU, HUCQUELIERS et PREURES, MANINGHEM-AU-MONT,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

19/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22289AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Interruption de la Circulation

**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D134, D138E1 et D155
au territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CREQUY, GOUY-SAINT-ANDRE,
MOURIEZ, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et TORTEFONTAINE
TRAVAUX
ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE**

Section hors agglomération

3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D134, D138E1 et D155, hors agglomération, 3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, CAPELLE-LES-HESDIN, TORTEFONTAINE, DOURIEZ, GOUY-SAINT-ANDRE, CREQUY, FRUGES, RUISSEAUVILLE, PLANQUES, FRESSIN, SAINS-LES-FRESSIN et TORCY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MARCONNÉ,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D134 du PR 0+0 au PR 0+1544, D138E1 du PR 22+200 au PR 26+335 et D155 du PR 5+300 au PR 7+800, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUBIN-SAINT-VAAST, CREQUY, GOUY-SAINT-ANDRE, MOURIEZ, SAINS-LES-FRESSIN, TORCY et TORTEFONTAINE, 3 jours par RD, pendant la période du 01 juin 2022 au

30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place de la manière suivante :

Pour la RD 134 : par les RD 134, 136, 136 E1, 119 et 138 E1 aux territoires des communes d'AUBIN-SAINT-VAAST, MOURIEZ, CAPELLE-LES-HESDIN, TORTEFONTAINE, DOURIEZ et GOUY-SAINT-ANDRE.

Pour la RD 138 E1 : par les RD 138 E1, 119, 136 E1, 136 et 134 aux territoires des communes de DOURIEZ, TORTEFONTAINE, MOURIEZ et CAPELLE-LES-HESDIN.

Pour la RD 155 : par les RD 130, 928 et 154 aux territoires des communes de CREQUY, FRUGES, RUISSEAUVILLE, PLANQUES, FRESSIN, SAINS-LES-FRESSIN et TORCY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

20/05/2022

Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Interruption de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919
au territoire des communes de AGNY, BEAURAINS et FICHEUX
TRAVAUX
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de MONCHY-AU-BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 3 jours de 7h30 à 20h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 18+804 au PR 20+925, hors agglomération, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de AGNY, BEAURAINS et FICHEUX, RIVIERE, WAILLY et BLAIRVILLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES et de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,

7/14/22

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 18+804 au PR 20+925, hors agglomération, sur le territoire des communes de AGNY, BEAURAINS et FICHEUX, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 3 jours de 7h30 à 20h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 34, 3 et 60 au territoire des communes de FICHEUX, BLAIRVILLE, RIVIERE, WAILLY et AGNY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

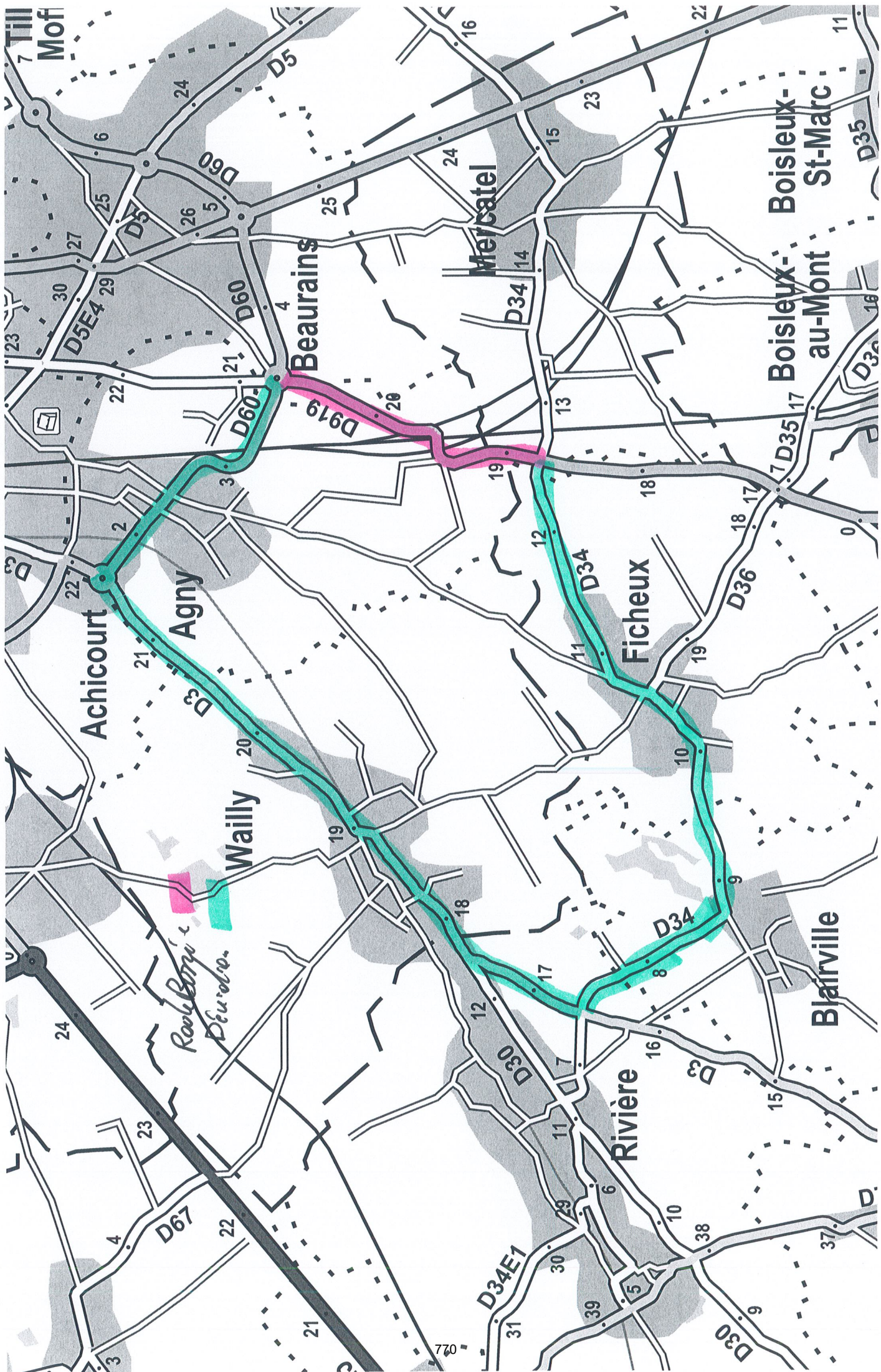
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... 20 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
 Pour le Directeur de la Maison du Département
 Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
 Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**



Laurent REGNIER



Achicourt

Agny

Beaurains

Mercatel

Ficheux

Wally

Rivière

Boisieux-
au-Mont

Boisieux-
St-Marc

Blairville

Rivière
Devolo

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D1
au territoire des communes de GAUDIEMPRES, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE et PAS-EN-ARTOIS
TRAVAUX
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de PAS-EN-ARTOIS, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 4 jours de 7h00 à 20h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D1 du PR 6+58 au PR 15+227, hors agglomération, du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 4 jours de 7h00 à 20h30, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de PAS EN ARTOIS, MONDICOURT, GRINCOURT LES PAS, WARLINCOURT LES PAS, SAULTY, BAVINCOURT, LA HERLIERE, LA CAUCHIE, HUMBERCAMPS et GAUDIEMPRES,

Considérant l'avis de Monsieur le Responsable de la DIR Nord District Amiens-Valenciennes DOORGES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

MAN

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D1 du PR 6+58 au PR 15+227, hors agglomération, sur le territoire des communes de GAUDIEMPRE, HUMBERCAMPS, LA CAUCHIE et PAS-EN-ARTOIS, du 23 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 4 jours de 7h00 à 20h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : - les RD 6 et 8 et la RN 25 au territoire des communes de PAS EN ARTOIS, MONDICOURT, GRINCOURT LES PAS, WARLINCOURT LES PAS, SAULTY, BAVINCOURT, et LA HERLIERE ,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

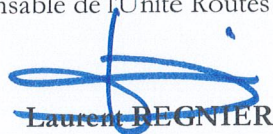
ARTICLE 5 :

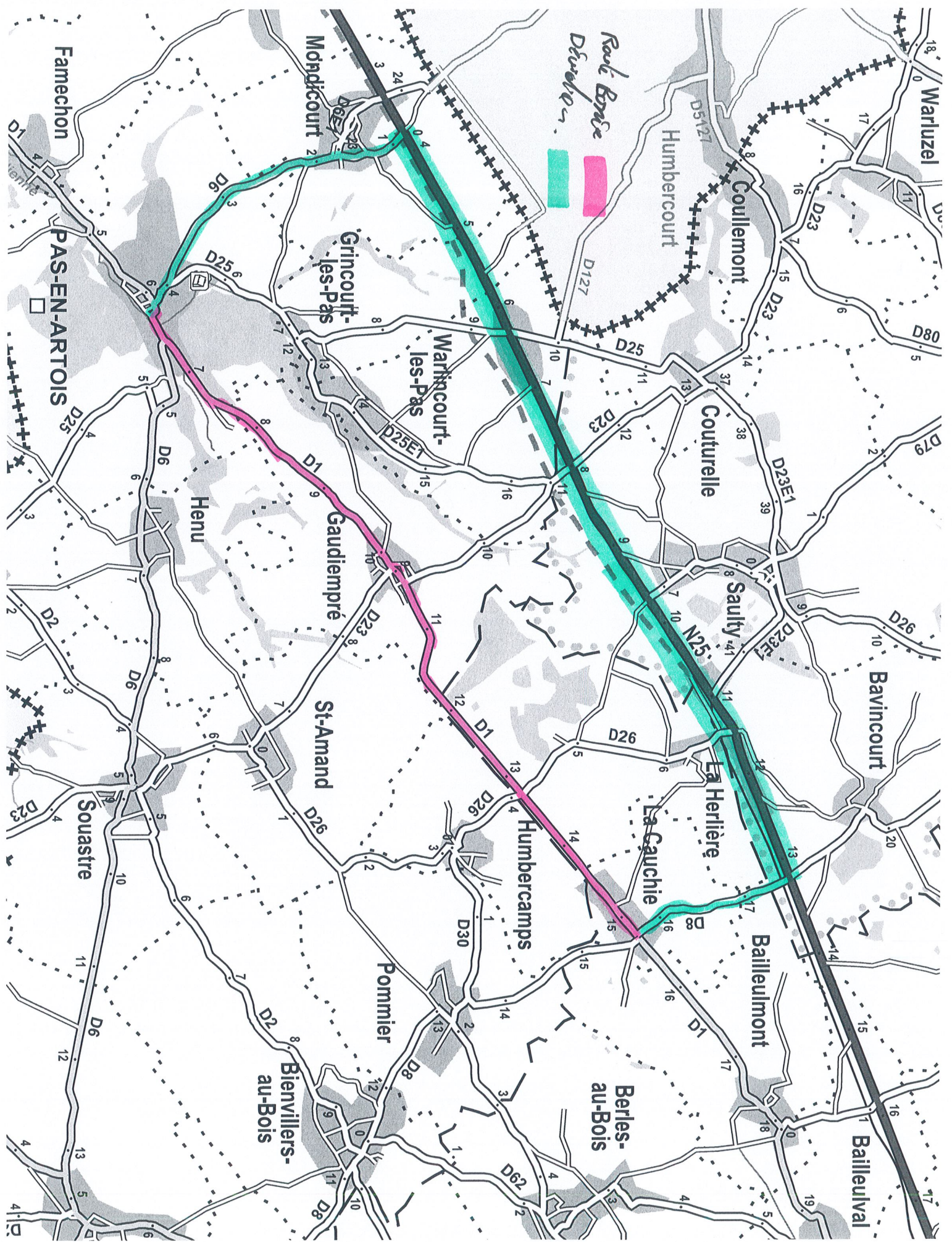
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....20 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
 Pour le Directeur de la Maison du Département
 Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
 Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


 Laurent BEGNIER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTALInterruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D919

au territoire des communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et BOIRY-SAINT-MARTIN
TRAVAUX
réalisation d'un enduit superficiel
Section hors agglomération
du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 01/04/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER de MONCHY-AU-BOIS, fait connaître le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 3 jours de 7h30 à 20h30,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'un enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D919 du PR 11+209 au PR 14+280, hors agglomération, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 pour une durée de 3 jours de 7h30 à 20h30, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de BOIRY SAINTE RICTRUDE, BOIRY SAINT MARTIN, AYETTE, DOUCHY LES AYETTE et ADINFER,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D919 du PR 11+209 au PR 14+280, hors agglomération, sur le territoire des communes de AYETTE, BOIRY-SAINTE-RICTRUDE et BOIRY-SAINT-MARTIN, du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 de 7h30 à 20h30, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 7 et 35 au territoire des communes de DOUCHY LES AYETTE et ADINFER,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

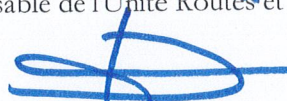
ARTICLE 5 :

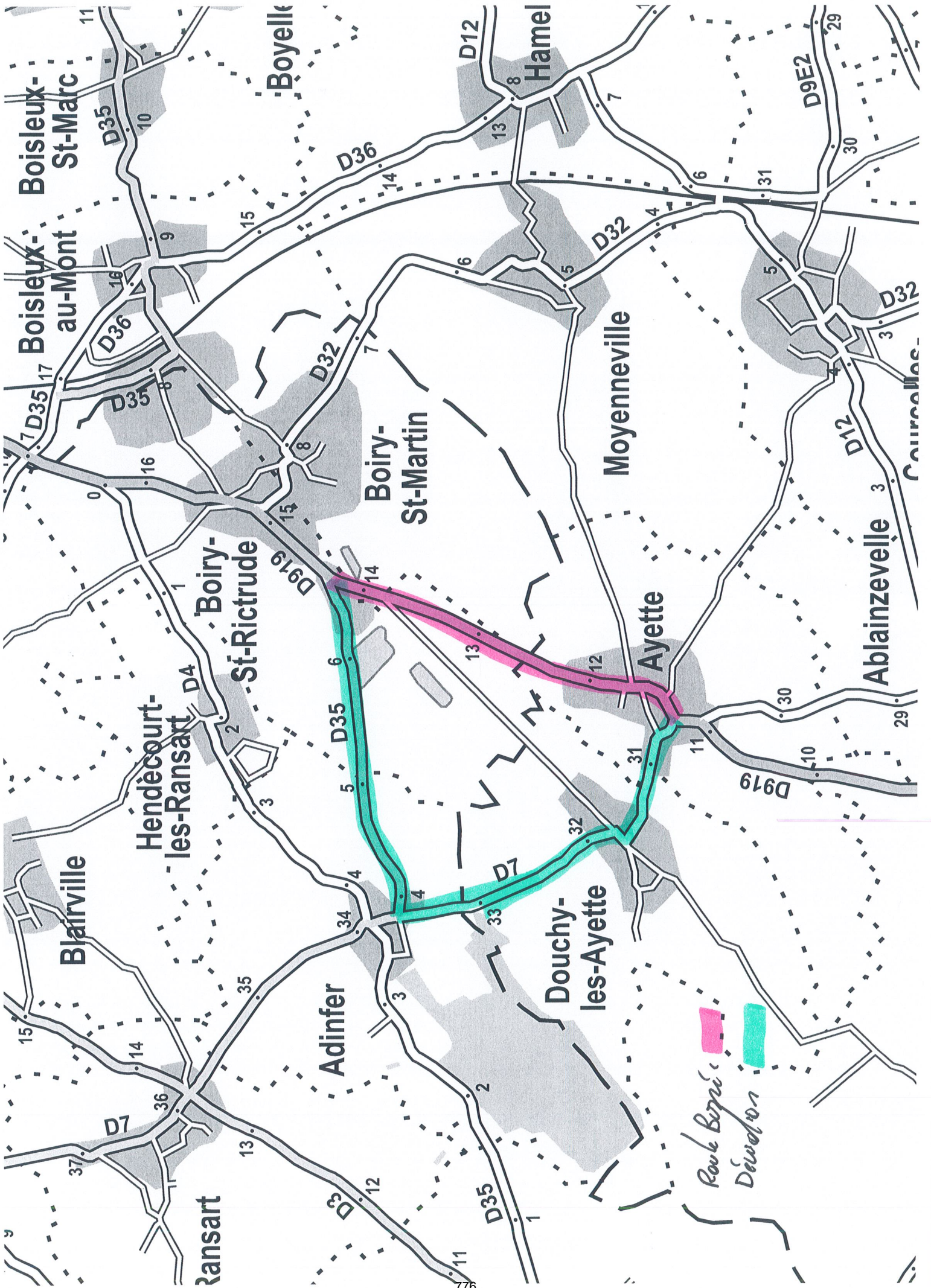
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....2.0 MAI 2022

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER



Route Bizé
Dévotion

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Interruption temporaire de la circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D207
au territoire de la commune de EPERLECQUES
hors agglomération

MANIFESTATION
14ème boucles éperlecquoises

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Considérant le déroulement de la manifestation sportive dénommée "14ème boucles éperlecquoises", le 26 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental et des participants, et de prévenir les accidents, il est nécessaire de prescrire une mesure d'interruption de la circulation sur la route départementale D207, hors agglomération, pour un usage privatif temporaire de la chaussée,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires d'EPERLECQUES et HOULLE,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D207 du PR 13+800 au PR 14+400, hors agglomération, sur le territoire de la commune de EPERLECQUES, , pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 207, 219, 221 et voie communale, au territoire des communes d'EPERLECQUES et HOULLE..

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 20/05/2022



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la circulation

sur les ROUTES DÉPARTEMENTALES D210, D211, D192E1, D192, D225E1, D132, D191, D203E1,
D203, D202, D205, D342 et D225

au territoire des communes de AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES,
ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN,
OUVE-WIRQUIN, PIHEM, REMILLY-WIRQUIN, SETQUES, VAUDRINGHEM,
WAVRANS-SUR-L-AA, WISMES et WIZERNES

hors agglomération

MANIFESTATION

défilé de la Libération

le 28 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle l'ASSOCIATION FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE fait connaître le déroulement du défilé de la Libération, le 28 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D210, D211, D192E1, D192, D225E1, D132, D191, D203E1, D203, D202, D205, D342 et D225, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDECQUES, ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVE-WIRQUIN, PIHEM, REMILLY-WIRQUIN, SETQUES, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L-AA, WISMES et WIZERNES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES-FAUQUEMBERGUES,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D210 du PR 1+410 au PR 2+750, D211 (entre les PR 0+510 et 6+730), D192E1 (PR 23+0 à 25+870), D192 (PR 15+430 à 16+891), D225E1 (PR 29+0 à 31+796), D132 (entre les PR 0+800 et 7+300), D191 (PR 6+996 à 8+0), D203E1 (PR 6+400 à 7+660), D203 (PR 0+949 à 1+380), D202 (PR 4+250 à 5+250), D205 (PR 0+129 à 0+770), D342 (PR 5+310 à 6+413) et D225 (PR 6+800 à 8+40), hors agglomération, au territoire des communes d'AFFRINGUES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEM, BLENDÉCQUES, ELNES, ESQUERDES, HALLINES, HELFAUT, LUMBRES, NIELLES-LES-BLEQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, PIHEM, REMILLY-WIRQUIN, SETQUES, VAUDRINGHEM, WAVRANS-SUR-L-AA, WISMES et WIZERNES, du 28 mai 2022 au 28 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

20/05/2022

Le



Signé électroniquement par
Nadege SAINT-GEORGES-DOUTRIAUX
ORDONNATEUR

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la circulation

sur les ROUTES DÉPARTEMENTALES D211, D477, D200, D190 et D943
au territoire des communes d'ARQUES, BLENDÉCQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES,
HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES
hors agglomération

MANIFESTATION

défilé de la Libération

le 29 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu la demande par laquelle l'ASSOCIATION FAIRE REVIVRE L'HISTOIRE fait connaître le déroulement de la manifestation de défilé de la Libération, le 29 mai 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D211, D477, D200, D190 et D943, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer la priorité de passage au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite à Messieurs les Maires des communes d'ARQUES, BLENDÉCQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER et à Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AIRE-SUR-LA-LYS et SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D211 (PR 7+870 à 9+50), D477 (PR 2+240 à 2+485), D200 (entre les PR 2+192 et 3+571), D190 (PR 19+251 à 19+703) et D943 (PR 63+365 à 63+811), hors agglomération, au territoire des communes d'ARQUES, BLENDECQUES, CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES, HEURINGHEM, RACQUINGHEM et WARDRECQUES, le 29 mai 2022, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-OMER,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

20/05/2022

Le



**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127E3
au territoire de la commune de BEZINGHEM
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux de reconstruction de talus par l'entreprise LEFRANCOIS TP
Section hors agglomération
du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022**

..... ARRETE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la réalisation des travaux de reconstruction de talus par l'entreprise LEFRANCOIS TP, qui va nécessiter une interdiction de la circulation sur la route départementale D127e3 du PR 65+770 au PR 66+500, hors agglomération, au territoire de la commune de BEZINGHEM, du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022,

Vu l'avis de Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES, ZOTEUX,

Vu l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127e3 du PR 65+770 au PR 66+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEZINGHEM, du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD127e3-127e2-148-150-343 au territoire des communes de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES, ZOTEUX,

Arrêté n° MT22291AT - Page 1 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES, ZOTEUX par les soins de Mesdames/Messieurs les Maires.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
 - Mesdames/Messieurs les Maires de la commune de BEZINGHEM, ENQUIN-SUR-BAILLONS, PREURES, ZOTEUX,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du PAS-de-CALAIS,
 - Monsieur le Directeur Zonal des C.R.S. NORD à LAMBERSART,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20/05/2022



Signé électroniquement par
Bruno VANDEVILLE
ORDONNATEUR

Copies : Conseil Régional des Hauts-de-France / Direction des Transports Scolaires - D.M.R.R./S.G.P.R. - D.M.R.R./S.E.S.R. - M. le Directeur Départemental du S.D.I.S. - M. le Président du Syndicat des Transports Routiers - M. le Président du Syndicat des Transports de Voyageurs - SAMU62 - Service des Transports Exceptionnels - Cellule Vigilance routière Zone Nord.

Arrêté n° MT22291AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois
300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE
Téléphone : 03.21.90.04.80

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Restriction de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D166
sur le territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES
hors agglomération

MANIFESTATION
Course pédestre "La 555"
le 22 mai 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 21/04/2022, par laquelle OMACT représenté par M. LAURENT Christian, fait connaître le déroulement de la manifestation de la Course pédestre "La 555", le 22 mai 2022 de 07H00 à 13H30.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D166, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour régler la priorité de passage temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D166 du PR 7+570 au PR 7+870, hors agglomération, sur le territoire des communes de CAMBRIN et NOYELLES-LES-VERMELLES, le 22 mai 2022 de 07H00 à 13H30 pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

Ces prescriptions consisteront en :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 2 :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté, et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

19/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22554AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois

Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE

Téléphone : 03.21.56.41.41

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947
au territoire des communes de **LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES**
TRAVAUX
Nettoyage fossé béton
Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 24 juin 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/05/2022, par laquelle La Communauté d'Agglomération Béthune - Bruay - Artois Lys Romane, fait connaître le déroulement des travaux Nettoyage fossé béton par l'entreprise Réagir, du 23 mai au 24 juin 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Nettoyage fossé béton, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D947 du PR 13+270 au PR 15+575, hors agglomération, du 23 mai 2022 au 24 juin 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur les Commissaire de Police de BETHUNE et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D947 du PR 13+270 au PR 15+575, hors agglomération, sur le territoire des communes de LORGIES, NEUVE-CHAPELLE, RICHEBOURG et VIOLAINES, du 23 mai 2022 au 24 juin 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- les feux tricolores pourront être mis en feux clignotant s'il n'y a pas de véhicules de chantier stationnés sur la voirie,

Pour la section en agglomération, il est nécessaire de demander un arrêté de circulation aux communes concernées (Lorgies et Violaines).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

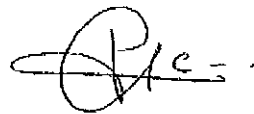
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

20/05/2022

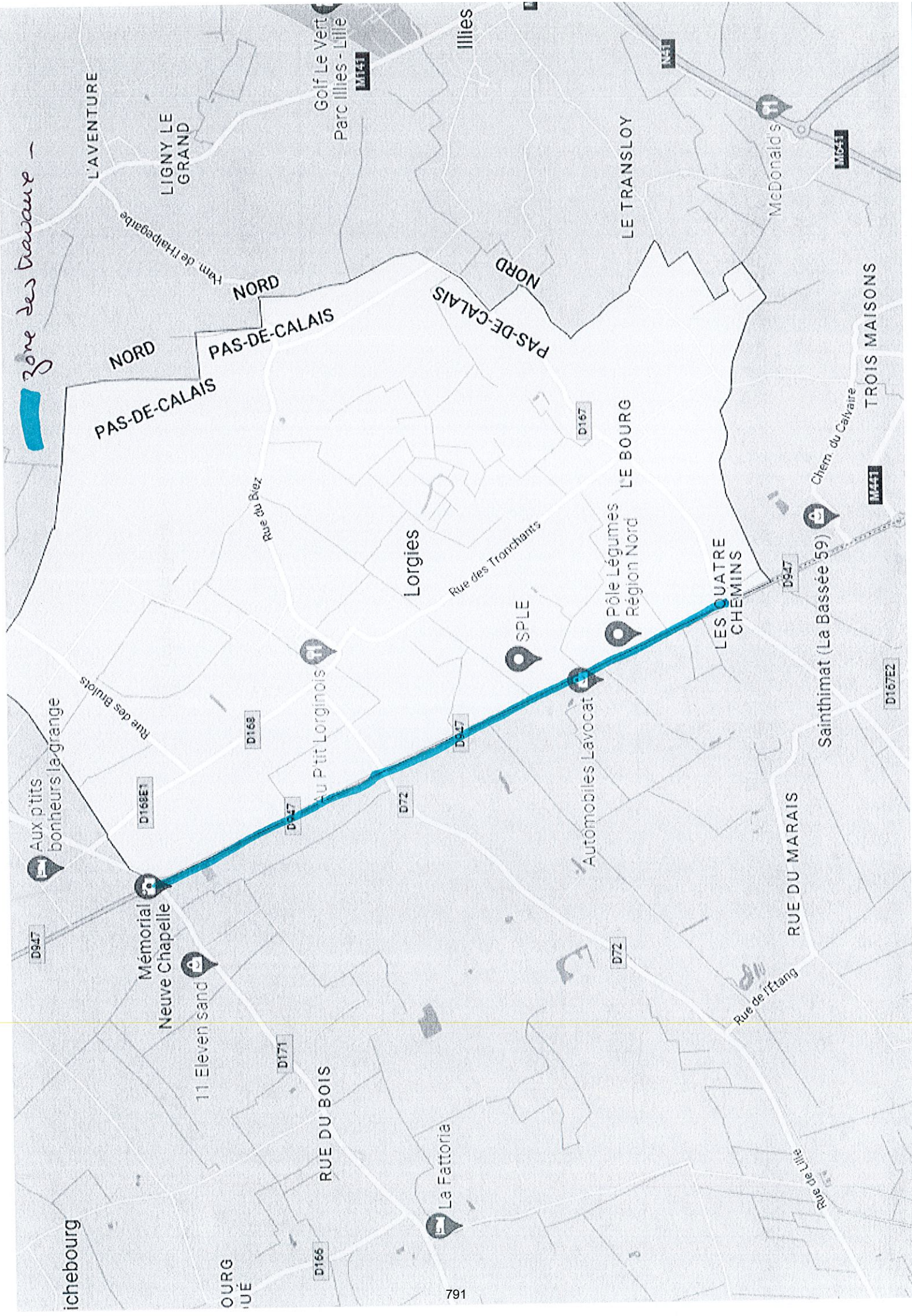


Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois

Arrêté n° AT22560AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

Zone des travaux -



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D39
au territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES, HULLUCH et VERMELLES
TRAVAUX
Rabotage de la signalisation horizontale des rives
Section hors agglomération
du 23 mai 2022 au 25 mai 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 16/05/2022, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux Rabotage de la signalisation horizontale des rives, du 23 mai au 25 mai 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Rabotage de la signalisation horizontale des rives, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D39 du PR 37+460 au PR 40+980, hors agglomération, 23 mai 2022 au 25 mai 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES, HULLUCH et VERMELLES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de BETHUNE et LIEVIN,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D39 du PR 37+460 au PR 40+980, hors agglomération, sur le territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES, HULLUCH et VERMELLES, du 23 mai 2022 au 25 mai 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice/Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

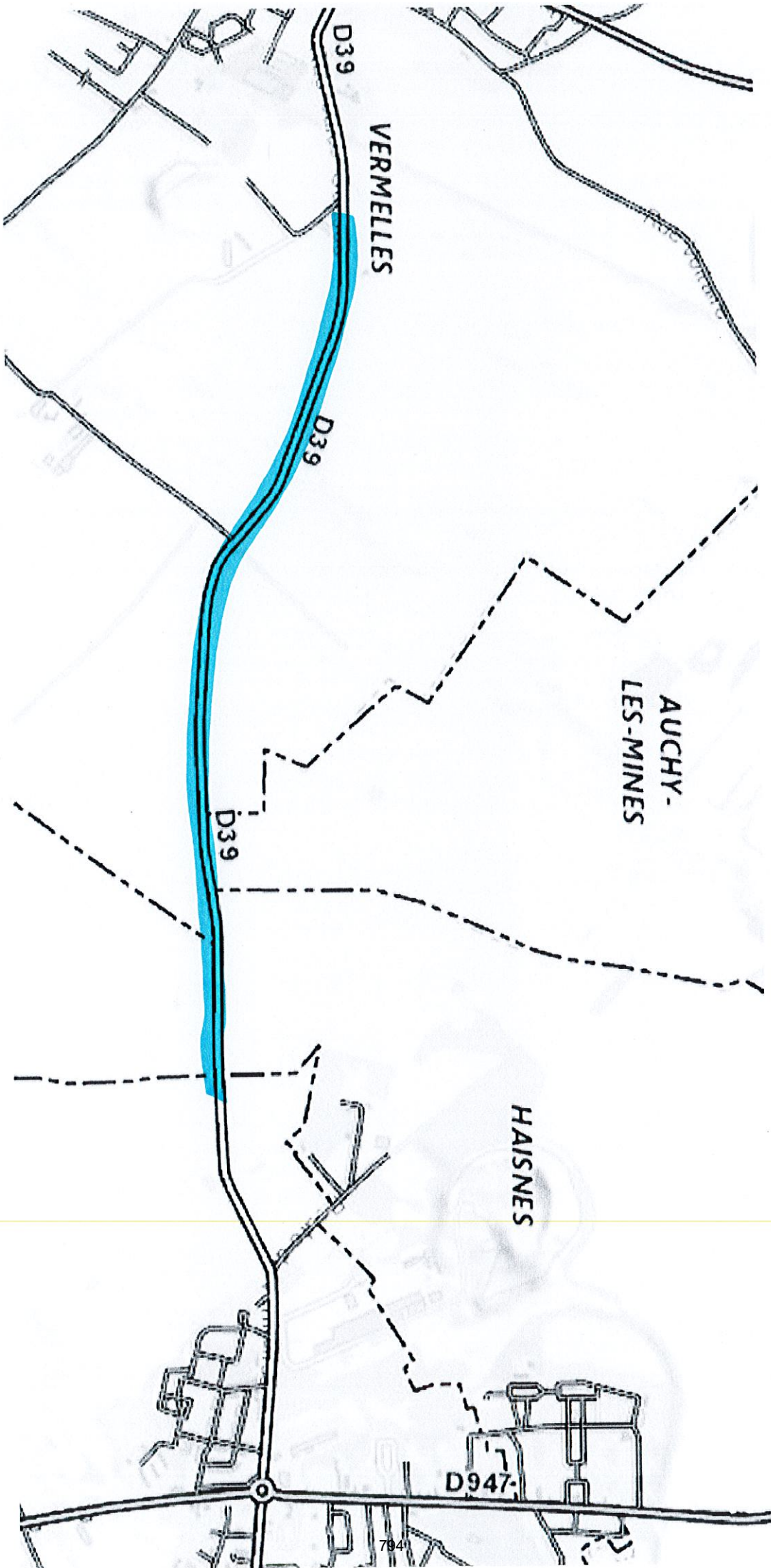
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

20/05/2022



Signé électroniquement par
Cecile RUSCH
Directrice de la maison du Département
aménagement et développement territorial de
l'Artois



Aménagement Foncier



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7, à R 121-12, relatifs à la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et précisant en particulier que la désignation des conseillers départementaux et des représentants des maires a lieu à chaque renouvellement du Conseil départemental et des Conseils Municipaux ;

Vu la nouvelle proposition transmise par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 15 octobre 2018, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Arras en date du 12 mars 2020 désignant Monsieur Jean-Marc DUMORTIER en tant que Président titulaire, et Monsieur Claude MONTRASIN, Président suppléant, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Vu la nouvelle désignation du représentant du Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu les listes des membres exploitants preneurs, des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants, propriétaires forestiers établies par la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais en date du 24 mai 2019 ;

Vu la nouvelle proposition transmise par le Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais en date du 17 février 2020, association agréée en matière de faune, flore et de protection de la nature et des paysages ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Chambre Départementale des Notaires en date du 13 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas de Calais en date du 20 mai 2019 ;

Vu la nouvelle désignation des représentants des Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais en date du 16 avril 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Coordination Rurale du Pas-de-Calais en date du 09 septembre 2019 ;

Vu la nouvelle désignation du représentant de la Confédération Paysanne Nord Pas-de-Calais en date du 27 mai 2021 ;

Vu la nouvelle désignation en date du 21 septembre 2021 par le Président du Conseil départemental de quatre conseillers départementaux membres titulaires et de quatre conseillers départementaux membres suppléants suite aux élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu la nouvelle désignation de l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais en date du 22 mars 2022 de deux maires de communes rurales membres titulaires et de deux maires de communes rurales membres suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Pas-de-Calais, en date du 24 septembre 2021 est ainsi modifiée :

Présidence

- Monsieur Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, Président
- Monsieur Claude MONTRAISSIN, commissaire enquêteur, Président suppléant

Conseillers départementaux

Membres titulaires

Monsieur Alain MEQUIGNON
Monsieur Jean-Jacques COTTEL
Madame Véronique THIEBAUT
Monsieur Claude BACHELET

Membres suppléants

Monsieur Alain DE CARRION
Madame Blandine DRAIN
Madame Françoise VASSEUR
Monsieur Sébastien HENQUENET

Maires de communes rurales

Membres titulaires

Monsieur René ALLOUCHERY
Monsieur Maurice LECOMTE

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS
Monsieur Nicolas PICHONNIER

Six personnes qualifiées

•Madame Clémentine CANDELIER, Messieurs Yannick DIRRYCKX, Florent BONNET LANGAGNE, Fabrice THIEBAUT et Francis URBANIAK, Marc CARRE

**Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord Pas-de-Calais
ou son représentant,**

- Monsieur Jérôme MUSELET, représentant le Président

**Présidents ou représentants des organisations
syndicales représentatives au niveau national**

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais.

- Monsieur Denis GOURDIN, représentant le Président

Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Mathieu WILLEMETZ, représentant le Président

**Représentants des organisations syndicales
représentatives au niveau départemental**

La Confédération Paysanne du Nord Pas-de-Calais

- Monsieur Pierre BARROIS

Les Jeunes Agriculteurs du Nord Pas-de-Calais.

- Monsieur Julien DUCHATEAU,

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais

- Monsieur Benoît LAINE,

Coordination Rurale du Pas-de-Calais

- Monsieur Jean-Louis FENART,

Président ou représentant de la Chambre des Notaires du Pas-de-Calais

- Maître Véronique DHOTEL, représentant le Président

Propriétaires bailleurs

Membres titulaires

Monsieur Dominique LECLERCQ
Monsieur Michel DELATTRE

Membres suppléants

Monsieur Albert LEBRUN
Monsieur Michel MOBAILLY

Propriétaires exploitants

Membres titulaires

Monsieur Jean-Michel HEURTEAUX
Monsieur Jean-Michel JAMINET

Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre CLIPET
Monsieur François DEGAND

Exploitants preneurs

Membres titulaires

Madame Francine THERET
Monsieur Laurent FOURNIER

Membres suppléants

Monsieur Antoine MELLIER
Monsieur Benoît LOTILLIER

Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

Membres titulaires

Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Vincent SANTUNE

Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Pascal SAILLIOT

Membres suppléants

- Monsieur Vincent MERCIER

- Monsieur Bernard DUHANEZ

Article 2 : Le secrétariat de la Commission est assuré par un agent des services du Département.

Article 3 : En application de l'article R. 121.10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission Départementale d'Aménagement Foncier aura son siège à l'Hôtel du Département.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : L'arrêté en date du 24 septembre 2021 constituant et modifiant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est abrogé.

Arras, le 27 avril 2022

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE
Directrice Générale des Services

**Etablissements et Services
Médico-Sociaux (ESMS)**



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

TRANSFERT DE L'AUTORISATION ACCORDÉE A L'ASSOCIATION « ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN À DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS » D'EXERCER UNE ACTIVITÉ DE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE EN MODE PRESTATAIRE À L'ASSOCIATION « URGENCE MÉDICALE DE L'ARTOIS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la loi d'adaptation de la société au vieillissement et notamment sur la mise en place d'un régime unique d'autorisation confié aux Départements pour les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) intervenant en mode prestataire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2011 portant agrément du SAAD de l'association ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS de Bruay-la-Buissière,

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) d'une durée de cinq ans signé entre le Département et l'association ARTOIS DOM le 28 novembre 2018,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Vu le traité de scission du 23 juillet 2021 prévoyant le transfert de l'autorisation SAAD prestataire détenue par l'association ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS à l'association URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS de Bruay-la-Buissière,

Vu les décisions respectives des assemblées générales des associations ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS et URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS en date du 23 juillet 2021 approuvant le traité de scission susmentionné,

Vu la demande de transfert d'autorisation ayant été portée à la connaissance du Département le 8 juillet 2021 et la demande de suspension de l'opération en date du 31 septembre 2021,

Vu la demande d'ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS en date du 21 mars 2022 de finalisation du transfert d'autorisation,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que l'agrément délivré le 30 mai 2011 vaut autorisation dans le cadre du régime unique d'autorisation des SAAD prestataires instauré par la loi d'adaptation de la société au vieillissement et ayant pris effet au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que le traité de scission engage l'association URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS à respecter les engagements pris par l'association ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS, notamment au regard du CPOM susmentionné,

Considérant que le SAAD continuera son activité sous le nom commercial ARTOIS DOM,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée à l'association ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS de Bruay-la-Buissière d'exercer, en mode prestataire, dans le Pas-de-Calais, une activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile, destinée à la prise en charge des personnes âgées de plus de soixante ans malades ou dépendantes et des personnes en situation de handicap, est transférée à l'association URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS sise 6 rue des Hayettes à Bruay-la-Buissière.

Nom, SIRET et FINESS du SAAD prestataire	Nom, SIREN et FINESS de la <u>nouvelle</u> entité juridique de rattachement	Nom, SIREN et FINESS de l' <u>ancienne</u> entité juridique de rattachement
UMA (URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS) Nom commercial (pas de changement) : ARTOIS DOM SIRET N°89285496900011 FINESS N°620113225 (ancien N° SIRET : 52781364600041)	URGENGE MEDICALE DE L'ARTOIS SIREN N°892854969 Sera inscrite au répertoire FINESS	ASSOCIATION ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS SIREN N°527813646 FINESS N°620017509

Article 2 :

La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 :

En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée. Son échéance reste fixée au 30 mai 2026. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception aux représentants légaux :

- de l'association ARTOIS DOMICILE - ARTOIS DOM - MAINTIEN A DOMICILE DU PAYS D'ARTOIS sise 587 avenue de la Libération, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;
- de l'association URGENCE MEDICALE DE L'ARTOIS, sise 6 rue des Hayettes, 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Article 5 :

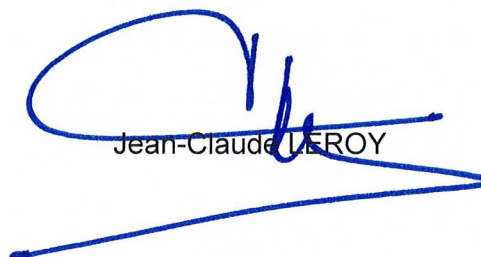
Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie de Bruay-la-Buissière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 03 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental


Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au Maire de Bruay-la-Buissière.

DECISION CONJOINTE PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE A BREBIERES, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU FOYER D'HEBERGEMENT « RICHARD TETELIN » DE BREBIERES, PORTE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-
CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du conseil général en date du 13 novembre 2009 portant création d'un pôle hébergement de 90 places réparties sur 6 sites, dont 16 places pour le foyer d'hébergement de Brebières ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'association La vie active visant la création d'un EAM de 6 places par transformation de places de foyer d'hébergement ;

Considérant que le projet déposé par l'association La vie active respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'association La vie active est autorisée à créer un établissement d'accueil médicalisé (EAM) à Brebières par la transformation de 3 places du foyer d'hébergement « Richard Tetelin » de Brebières, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 3 places pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme.

L'adresse administrative du service se situe 43 Chemin de Noyelles, 62117 BREBIERES

Article 2 : Un arrêté du Département du Pas-de-Calais actera la nouvelle capacité du pôle hébergement auquel est rattaché le foyer d'hébergement « Richard Tetelin » de Brebières.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) – FH « Richard Tetelin » : 620107094
- Numéro de l'établissement (ET) – EAM : à créer

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La vie active - 4 rue Beffara – 62000 ARRAS

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.
- Monsieur le maire de Brebières.

Fait en deux exemplaires

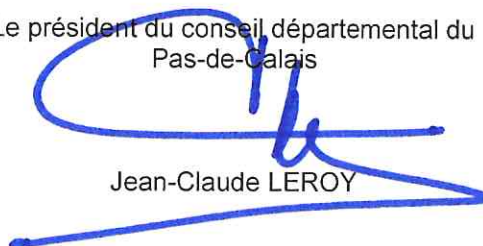
A Lille, le 19 MAI 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale



Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental du
Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

DECISION CONJOINTE PORTANT CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) A ISBERGUES, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) D'ISBERGUES, PORTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 20 janvier 2015 relatif au service d'accompagnement à la vie sociale « Pays de la Lys » d'Isbergues établissant la capacité totale autorisée à 55 places ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'EPDAHAA visant la création d'un SAMSAH de 10 places à Isbergues par transformation de 5 places de SAVS puis par extension de 5 places ;

Considérant que le projet déposé par l'EPDAHAA respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'EPDAHAA est autorisé à créer un SAMSAH à Isbergues par la transformation de 5 places du SAVS « Pays de la Lys » d'Isbergues, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 5 places pour adultes présentant un handicap psychique.

L'adresse administrative du service se situe 94 Rue Roger Salengro, 62330 ISBERGUES.

Article 2 : Un arrêté du Département du Pas-de-Calais actera la nouvelle capacité du SAVS « Pays de la Lys » d'Isbergues portée à 50 places.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement (ET) – SAVS « Pays de la Lys » : 620118067
- Numéro de l'établissement (ET) – SAMSAH : à créer

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPDAHAA - 1 Rue de l'Abbé Halluin - 62000 ARRAS

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.
- Monsieur le maire d'Isbergues.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale


Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental du
Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CAPACITÉ DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE D'ISBERGUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général en date du 13 novembre 2008 portant reconnaissance du service d'accompagnement et de suite pour adultes handicapés d'Isbergues en Service de d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), porté par l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil des Handicapés Adultes (EPDAHA), et en fixant la capacité à 50 places,

Vu l'arrêté de création en date du 1er janvier 2015 de l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA),

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 20 janvier 2015 portant extension du SAVS « Pays de la Lys » d'Isbergues à hauteur de 5 places supplémentaires pour un total de 55 places,

Vu l'avis d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021,

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'EPDAHAA visant la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 10 places à Isbergues par transformation de 5 places de SAVS puis par extension de 5 places,

Vu la décision conjointe du Président du Conseil départemental et du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) prise en concomitance avec le présent arrêté et portant création d'un SAMSAH à Isbergues par transformation de 5 places de SAVS,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

La capacité du SAVS « Pays de la Lys » d'Isbergues (FINESS 620118067 / SIRET 20004716500127), géré par l'EPDAHAA, s'établit à 50 places à compter du présent arrêté.

Article 2 :

En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du Président du Conseil départemental. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'EPDAHAA, 1 rue de l'Abbé Halluin, 62000 Arras.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans un délai de 15 jours à compter de sa notification et pendant un délai d'un mois à l'hôtel du Département du Pas-de-Calais et à la mairie d'Isbergues.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 MAI 2022

Le Président du Conseil départemental,


Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;
- au maire de d'Isbergues

DECISION CONJOINTE PORTANT CREATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) A LIEVIN, PAR TRANSFORMATION DE PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) « LA MARELLE » SITUE A LIEVIN, PORTE PAR L'APEI DE LENS ET SES ENVIRONS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 28 février 2022 relative à l'extension de places de l'EAM « La Marelle » situé à Liévin, et établissant la capacité totale autorisée à 64 places ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'APEI de Lens et ses environs, visant la création de deux places de maison d'accueil spécialisée adossées à l'EAM « La Marelle » et la transformation de deux places d'hébergement permanent en places d'accueil temporaire ;

Considérant que le projet déposé par l'APEI de Lens et ses environs respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet de transformation ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'APEI de Lens et ses environs est autorisée à créer une maison d'accueil spécialisée (MAS) à Liévin par la transformation de 2 places de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) « La Marelle » situé à Liévin, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est de 2 places pour adultes présentant un polyhandicap.

L'adresse administrative du service se situe rue du Docteur Piette - 62 800 LIEVIN.

Article 2 : La capacité de l'EAM « La Marelle » de Liévin s'établit en conséquence à 62 places pour adultes présentant tous types de déficiences, réparties de la manière suivante :

- 52 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'accueil temporaire,
- 6 places d'accueil de jour.

Article 3 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110734
- Numéro de l'établissement (ET) – EAM « La Marelle » : 620019612
- Numéro de l'établissement (ET) – MAS : à créer

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement de l'EAM « La Marelle » n'est pas prorogée. En ce qui concerne la MAS, cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement est subordonné à l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Lens et ses environs – 22 rue Jean Souvraz – 62300 LENS

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale


Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais


Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES
HANDICAPES (SAMSAH) SITUE A LIEVIN, PORTE PAR L'APF FRANCE HANDICAP**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 24 décembre 2015 relative à la création d'un SAMSAH à Liévin, porté par l'association des paralysés de France (APF), et établissant la capacité totale autorisée à 9 places ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'APF France Handicap visant l'extension de 9 places du SAMSAH de Liévin ;

Considérant que le projet déposé par l'APF France Handicap respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension portant sur une augmentation de plus de 30 % de la capacité initiale constitue une opération dépassant le seuil prévu par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles et nécessitant en conséquence la mise en œuvre d'un appel à projets en application du droit commun ;

Considérant qu'en application des dispositions du V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles, il peut être dérogé aux seuils prévus aux I à IV et appliqué un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales et à la condition que la dérogation n'ait pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ou 100 % d'augmentation des produits de la tarification ;

Considérant que la capacité retenue pour le calcul de l'extension est de 9 places ;

Considérant que l'extension n'a pas pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que le projet de l'organisme gestionnaire constitue un projet d'intérêt général en contribuant à permettre d'apporter aux personnes en situation de handicap et à leurs familles une réponse de proximité et à prévenir les départs non souhaités vers la Belgique ;

Considérant d'une part que ce projet s'inscrit dans un contexte de tension de l'offre avec une liste d'attente conséquente, et d'autre part que l'organisme gestionnaire est en capacité de déployer rapidement une réponse à ces besoins ;

Considérant en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective de cette extension dans un court délai, le gestionnaire répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné ;

Considérant qu'au regard de ces éléments, il est dérogé à l'application des seuils fixés à l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'APF France Handicap est autorisée à modifier la capacité du SAMSAH situé à Liévin, par une extension de 9 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 9 places à 18 places pour adultes présentant tous types de déficiences.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 750719239
- Numéro de l'établissement (ET) : 620032060

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APF France Handicap - 17, boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Liévin.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale



Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

DECISION CONJOINTE PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) SITUÉ A OUTREAU, PORTE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-2-1, R.313-9, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la décision conjointe du 26 avril 2013 relative à la création d'un SAMSAH à Outreau, porté par l'établissement public départemental pour l'accueil des handicapés adultes (EPDAHAA), et établissant la capacité totale autorisée à 30 places ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié le 17 février 2021 ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de l'AMI par l'EPDAHAA visant l'extension de 10 places du SAMSAH d'Outreau ;

Considérant que le projet déposé par l'EPDAHAA respecte globalement les objectifs du cahier des charges de l'AMI ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du schéma départemental de l'autonomie ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'EPDAHAA est autorisé à modifier la capacité du SAMSAH situé à Outreau, par une extension de 10 places à compter de la date de la présente décision.

La capacité autorisée est ainsi portée de 30 places à 40 places pour adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS)

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620031039
- Numéro de l'établissement (ET) : 620030197

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L 313-1 du CASF. En vertu de l'article L 313-1 du même Code, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'EPDAHAA – 1 Rue de l'Abbé Halluin – 62000 ARRAS

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et la directrice générale des services départementaux du Pas-de-Calais sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire d'Outreau.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le **19 MAI 2022**

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de l'offre médico-sociale



Anne CREQUIS

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« MAURICE MATHIEU » SITUÉE À LIÉVIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Maurice Mathieu » située à Liévin (N° *FINESS* : 620105486) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 23,93 €
- couple 55,86 €

restauration midi	9,98 €
restauration soir	5,99 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

moins de 60 ans loyer	24,93€
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 19 324,82 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES TRÈFLES » SITUÉE À BARLIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « les Trèfles » située à Barlin (N° *FINESS* : 620105072) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 18,88 €
- couple 20,31 €

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 18,88 €

restauration midi 12,54 €

moins de 60 ans loyer 21,06 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

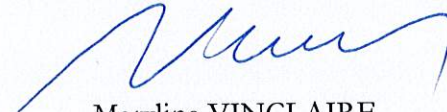
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 18 506,00 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« GUYNEMER » SITUÉE À BÉTHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Guynemer » située à Béthune (N° FINESS : 620117267) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	22,50 €
restauration midi	8,10 €
restauration soir	5,04 €
moins de 60 ans loyer	24,40 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 39 242,89 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« MAURICE DEBOUT » SITUÉE À BULLY-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Maurice Debout » située à Bully-les-Mines (N° *FINESS* : 620105411) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

	- personne seule	22,48 €
	- couple	28,39 €
restauration midi		8,30 €
restauration soir		2,30 €
moins de 60 ans loyer		23,15€
tarif restauration aide sociale		5,30 €

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
« LES LILAS » ET « LOUISE MICHEL » SITUÉES À BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par les résidences autonomie « les Lilas » et « Louise Michel » situées à Bruay-la-buissière :

N° FINESS : 620105015 « Les Lilas »
620116103 « Louis Michel »

sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 22,04 €
- couple
22,49 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule 15,25 €
- couple 22,68 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

restauration midi	8,80 €
restauration soir	6,65 €
moins de 60 ans loyer	22,68 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 60 399,55 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« JEAN MOULIN » SITUÉE À HUBY-SAINT-LEU

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 15 avril 2022 pour la résidence autonomie « Jean Moulin » située à Huby-Saint-Leu (N° FINESS : 620106807) est complété comme suit :

tarif moins de 60 ans loyer couple : 30,55 €

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SORBIERS » SITUÉE À BÉTHUNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « les Sorbiers » située à Béthune (N° *FINESS* : 620117432) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	22,98 €
restauration midi	8,10 €
restauration soir	5,04 €
moins de 60 ans loyer	24,82 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 37 586,99 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LE RIVAGE » SITUÉE À BEUVRY**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « le Rivage » située à Beuvry (N° *FINESS : 620104992*) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 20,19 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule 27,57 €

restauration midi 9,69 €

restauration soir 8,13 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

moins de 60 ans loyer	23,49 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 41 744,88 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE DU PARC » SITUÉE À LAPUGNOY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Résidence du parc » située à Lapugnoy (N° FINESS : 620104984) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | personne seule | 20,82 € |
| - | couple | 24,83 € |

loyer et vie sociale F1 bis :

- | | | |
|---|----------------|---------|
| - | personne seule | 23,40 € |
| - | couple | 28,85 € |

restauration midi 8,94 €

restauration soir 1,70 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

moins de 60 ans loyer	24,83 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 24 081,37 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES ÉRABLES » SITUÉE À NOEUX-LES-MINES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « les Érables » située à Noeux-les-mines (N° FINESS : 620106096) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 19,75 €

loyer et vie sociale F2 :

- couple 21,75 €

restauration midi 9,55 €

restauration soir 4,70 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 11 835,76 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES MARRONNIERS » SITUÉE À NOEUX-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « les Marronniers » située à Noeux-les-mines (N° *FINESS* : 620105049) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 16,75 €
- couple 17,50 €

restauration midi 9,70 €

restauration soir 4,80 €

moins de 60 ans loyer 17,37 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 12 404,80 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« MARPA DU PAYS DE LUMBRES » SITUÉE À NIELLES-LES-BLEQUIN

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa du Pays de Lumbres » située à Nielles-Les-Blequin (N° *FINESS* : 620029637) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	39,88 €
-	
loyer et vie sociale F2 :	
- personne seule	40,72 €
- couple	46,34 €
-	
restauration petit déjeuner	2,25 €
restauration midi	6,90 €
restauration soir	3,80 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 20 301,00 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LA RÉSIDENCE » SITUÉE À ISBERGUES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « la Résidence » située à Isbergues (N° FINESS : 620105106) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	16,39 €
- couple	16,92 €
restauration midi	8,50 €
moins de 60 ans loyer	18,78 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 28 418,86 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« HENRI HOTTE » SITUÉE À MÉRICOURT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Henri Hotte » située à Méricourt (N° *FINESS* : 620106948) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 26,50 €
- couple 32,50 €

restauration petit déjeuner	1,15 €
restauration midi	8,25 €
restauration soir	4,35 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

moins de 60 ans loyer	28,00€
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 24 342,93 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« RÉSIDENCE DU CHÂTEAU » SITUÉE À WINGLES**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Résidence du Château » située à Wingles (N° *FINESS* : 620105551) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 17,40 €
- couple 18,50 €

loyer et vie sociale F2 :

- couple 22,70 €

restauration midi	7,00 €
restauration soir	6,20 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

moins de 60 ans loyer	18,20€
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 13 315,60 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LA BERGERIE » SITUÉE À HERMIES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « La Bergerie » située à Hermies (N° FINESS : 620017889) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 35,87 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule 39,42 €

- couple 39,42 €

restauration petit déjeuner 2,18 €

restauration midi 7,38 €

restauration soir 3,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,90 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« NOVA VILLA » SITUÉE À NEUVILLE-SAINT-VAAST

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Nova Villa » située à Neuville-Saint-Vaast (N° FINESS : 620027391) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 41,35 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule 49,45 €

- couple 49,45 €

-

restauration petit déjeuner 2,05 €

restauration midi 7,55 €

restauration soir 3,10 €

forfait 3 repas 11,70 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 20 709,30 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« MARCEL PAGNOL » SITUÉE À LE-TOUQUET-PARIS-PLAGE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marcel Pagnol » située à Le Touquet-Paris-Plage (N° *FINESS* : 620106799) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :	
- personne seule	16,80 €
restauration midi	8,00 €
restauration soir	1,60 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 42 411,51 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« AMBROISE CROIZAT » SITUÉE À LILLERS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Ambroise Croizat » située à Lillers (N° FINESS : 620104968) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 17,60 €
- couple 21,60 €

restauration midi 8,70 €

restauration soir 2,50 €

moins de 60 ans loyer 18,30 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 34 102,63 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022 DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « RÉSIDENCE DU BON AIR » SITUÉE À MARLES-LES-MINES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « résidence du bon air » située à Marles-les-mines (N° *FINESS* : 620105098) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 30,98 €
- couple 31,77 €

restauration midi 9,48 €

restauration soir 5,60 €

moins de 60 ans loyer 31,77 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 15 453,84 €.

Arras, le - 3 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DES RÉSIDENCES AUTONOMIE
« RAOUL PERRAULT » ET « CLOS SAINT VICTOR » SITUÉES À ÉTAPLES-SUR-MER.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par les résidences autonomie « Raoul Perrault » et « clos saint Victor » situées à Etaples-sur-mer (N° FINESS : 620009118 et 620009068) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- personne seule 49,90 €
- couple 83,53 €

moins de 60 ans loyer 56,57 €

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 20 916,14 €.

Arras, le 13 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LE CLOS DES 2 SOURCES » SITUÉE À SAULTY

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Le Clos des Deux Sources » située à SAULTY (N° *FINESS* : 620024679) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :	
- personne seule	32,28 €
loyer et vie sociale F2 :	
- personne seule	38,13 €
- couple	38,13 €
-	
restauration petit déjeuner	1,78 €
restauration midi	6,09 €
restauration soir	3,30 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

tarif restauration aide sociale 5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 20 504,01 €.

Arras, le 13 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
« LES JOURS PAISIBLES » SITUÉE À SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Les jours paisibles » située à Saint-Pol-Sur-Ternoise (N° *FINESS* : 620105676) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 :

- | | |
|------------------|---------|
| - personne seule | 18,91 € |
| - couple | 23,58 € |

restauration midi	7,25 €
restauration soir	4,02 €
moins de 60 ans loyer	25,00 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

tarif restauration aide sociale

5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 11 666,83 €.

Arras, le

13 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES TARIFS ET DU FORFAIT GLOBAL DÉPENDANCE 2022
DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
«MARPA DU PETIT-PREURES» SITUÉE À PREURES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 janvier 2022 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les tarifs des prestations offertes par la résidence autonomie « Marpa du petit-preures » située à Preures (N° *FINESS* : 620003335) sont fixés à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

loyer et vie sociale F1 bis :

- personne seule 37,35 €

loyer et vie sociale F2 :

- personne seule 38,90 €

- couple 42,12 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

restauration petit déjeuner	2,50 €
restauration midi	7,55 €
restauration soir	4,30 €
tarif restauration aide sociale	5,30 €

Article 2 :

Le montant annuel de la dotation globale dépendance est fixé à 21 030,89 €.

Arras, le 13 MAI 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services



Maryline VINCLAIRE

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Laurie DEVINCRE
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.89

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS